



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2025

SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire au sein de la salle du Conseil Communautaire située en la Mairie annexe de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage, sous la présidence de M. David LISNARD.

M. LISNARD.- Bonjour, mes chers collègues. Je déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal.

Etaient présents :

M. David LISNARD	M. Jacques GAUTHIER	M. Marc OCCELLI
M. Sébastien LEROY	Mme Béatrice GIBELIN	Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Yves PIGRENET	M. Jean-Pierre PANSIER	Mme Christine LEQUILLIEC
M. Georges BOTELLA	Mme Sophie MAMAN	M. Gilles GAUCI
M. Christophe FIORENTINO	M. André FRIZZI	Mme Muriel BERGUA
M. Jean-Michel ARNAUD	Mme Mireille BOISSY	Mme Marie TARDIEU
Mme Françoise BRUNETEAUX	M. Jean-Marc CHIAPPINI	M. Patrick PEIRETTI
M. Gilles CIMA	Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA	M. Charles BAREGE
Mme Joëlle ARINI	Mme Sandrine BERGERE-MORANT	Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Nicolas GORJUX	Mme Laurence PEIRANO	M. Guy LOPINTO
Mme Charlotte CLUET	Mme Muriel DI BARI	Mme Maryse IMBERT
Mme Noémie DEWAVRIN	M. Bernard ALENDA	Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
Mme Véronique PIEL	M. Didier CARRETERO	
M. Thomas DE PARIENTE	Mme Florence ROMIUM	
Mme Marie POURREYRON	M. Jacques NESA	

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Almès ALMES qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etaient absents :

M. Franck GALBERT

M. Mike CASTRO-DEMARIA

M. LISNARD.- Merci de votre présence. Le quorum étant réuni, nous pouvons valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Je vous propose de désigner notre secrétaire de séance : Mme Charlotte CLUET.

*Mme Charlotte CLUET est désignée **secrétaire de séance à l'unanimité.***

M. LISNARD.- Félicitations, Charlotte.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 octobre 2025

M. LISNARD.- Nous avons reçu le procès-verbal de la séance du 17 octobre dernier.

Avez-vous des questions ou remarques sur ce PV ? (*Pas de question ni remarque*)

Nous le soumettons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 octobre 2025 **est adopté à l'unanimité.***

M. LISNARD.- Merci.

Liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Nous avons reçu les listes des décisions communautaires, des marchés publics et des avenants.

Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Nous restons évidemment à votre disposition si vous avez des questions sur ces marchés publics, avenants et décisions communautaires.

Notre ordre du jour comprend 47 délibérations qui seront traitées avec un souci de précision, de débat et de célérité, tout cela n'étant pas incompatible, mais cela dépend de nous tous.

Les deux premières délibérations vont être rapportées par Christophe FIORENTINO, mais je voudrais attirer votre attention sur l'importance de ce qui va vous être présenté.

Je ferai, avant l'examen, une suspension de séance pour que Michel TANI, Directeur Général des Services, et Thomas ONZON, Directeur Général des Services Techniques, vous le présentent, en saluant toute l'équipe du Cycle de l'eau présente dans la pièce.

J'attire votre attention sur l'importance de ce dispositif présenté, dont nous avons déjà délibéré le principe et pour lequel nous avons engagé le principe d'une Délégation de Service Public (DSP), **pour la première fois dans une union que j'appelle de mes vœux depuis 25 ans** avec le Pays de Grasse sur la problématique de l'eau.

Cela consiste, pour aller très vite à l'essentiel - ce sera une première en France et certainement une des premières opérations mondiales de cette ampleur et de cette nature -, à utiliser les eaux usées traitées de la station d'épuration. Nous avons été les premiers en Europe à déposer un dossier pour utiliser les eaux usées traitées pour nettoyer les voiries, irriguer les espaces verts, les terrains de sport, les golfs, etc. Le SICASIL avait déposé ce dossier avant que je sois Maire, ce qui ne nous rajeunit pas, mais il a fallu plus de dix ans de procédures pour obtenir l'autorisation. C'était le premier dossier européen de Réutilisation des Eaux Usées Traitées.

Entre le dépôt et l'autorisation, compte tenu de la folie bureaucratique française, l'Europe s'est mise en route et, au moment où l'on se parle, la France réutilise 0,8 % de ses eaux usées traitées, alors même qu'il y a des situations de stress hydrique régulières, on l'a vu en Guyane et dans les Pyrénées orientales et un peu partout maintenant, alors que l'Allemagne est quasiment à 10 %, avec beaucoup moins de problématiques d'eau, l'Italie à 20 %, le Maghreb à 22 %, 23 % ou 24 % selon les pays, et Israël à presque 90 %.

Tout cela, avec des technologies que la France a inventées, mais cela vient des contraintes administratives et des contradictions, on l'a vu dans le traitement du dossier, entre la DREAL et l'ARS.

Désormais, nous visons d'aller beaucoup plus loin et beaucoup plus fort. Les eaux usées sont traitées de façon optimale - je parle sous le contrôle des techniciens -, puisque, quand elles sortent de la station d'épuration, entre la décantation, les membranes ultra-filtrantes et le traitement ultraviolet, on a désormais une eau quasiment potable, mais on rejette à la mer, dans l'eau salée, 15 millions de mètres cubes au minimum ; c'est l'unité que l'on reprend, mais les grosses années, cela peut aller jusqu'à 18 millions de mètres cubes.

Outre ce que nous récupérons déjà de façon très contingentée et très réglementée pour irriguer les espaces verts, etc., il faut que vous sachiez que quand on décide d'ajouter un terrain de football à l'irrigation par l'eau usée traitée de la station d'épuration, il faut refaire toute une procédure et obtenir des autorisations ; on nous dit que nous avons le droit de le faire à telle heure et pas à telle heure, c'est complètement délirant, alors même que l'on connaît parfaitement la technologie et que l'on sait très bien ce qu'il faut faire.

Je ferme la parenthèse. Outre ces usages importants, il s'agit d'ajouter une ressource en eau. En effet, plutôt que de déverser l'eau dans l'eau de mer où elle se dilue, il s'agit de la remonter en amont et de l'injecter dans les cours d'eau, notamment dans la Siagne, ce qui veut dire qu'elle régénère, elle réalimente et garantit un débit réservé favorable à l'écosystème, en amont. C'est absolument stratégique et majeur et c'est une première. Cela permettrait d'ajouter une quatrième grande ressource en eau à l'Ouest des Alpes-Maritimes.

Ceci est d'autant plus méritant que nous ne manquons pas d'eau potable chez nous. Il n'y a jamais eu de manque d'eau potable depuis 30 ans, malgré toutes les sécheresses aiguës affrontées. Ce, grâce aux investissements de plus de 100 M€ menés par le SICASIL, que nous avons menés ensemble depuis 26 ans, depuis la création du SICASIL.

Parfois, nous sommes soumis à des restrictions d'eau absurdes, car ce n'est pas parce qu'on coupera le robinet d'une douche ici ou d'un lavabo là que les secteurs qui n'ont pas fait les investissements et ne sont pas connectés, par exemple, à Saint-Cassien où il y a une réserve de dix millions de mètres cubes pour les Alpes-Maritimes et de dix millions de mètres cubes pour le Var, auront de l'eau. Le comble de l'absurde a été atteint cet été avec un arrêté de restriction d'eau concernant le bassin de vie alors que l'on avait de l'eau excédentaire dans toutes nos ressources et que l'on n'a même pas eu besoin de faire travailler l'usine de l'Apié ni de piocher dans la réserve de Saint-Cassien. Dans des périodes de plus grande sécheresse il y a trois ans, on n'a jamais dépassé 50 % de notre réserve de Saint-Cassien ; on avait le droit à dix millions, y compris dans les périodes les plus tendues, mais on n'a prélevé que cinq millions.

Il y a donc eu l'absurdité d'avoir des restrictions administratives au nom d'un égalitarisme fou en disant que l'on faisait preuve de solidarité pour ceux qui en manquaient, mais quasiment personne n'en manquait et, je le répète, cela n'ajoutait pas d'eau à ceux qui en manquaient.

Nos ressources en eau sont abondantes, surabondantes : Siagne, Canal de la Siagne, Loup et Saint-Cassien. Le système Siagne est la première ressource à travers le canal et les prélèvements sur la Siagne, la deuxième ressource étant le Loup et la troisième ressource Saint-Cassien. Ce sont les grandes ressources, même s'il y a aussi de petits prélèvements ailleurs.

On nous demande d'appliquer une restriction pour les entreprises, pour les ménages et pour le tourisme pour une eau qui, de toute façon, plutôt que de passer par un tuyau et de finir à la mer, ne passait plus par un tuyau, mais allait directement à la mer. On regardait donc l'eau douce partir dans de l'eau salée sans en avoir l'usage humain, ce qui n'améliorait en rien la situation des quelques secteurs qui pouvaient être soumis à des restrictions réelles d'eau, pour des raisons, très souvent, de manque d'investissement et non de sécheresse cet été.

Voilà où l'on en est dans notre pays !

Situation d'autant plus absurde que l'on nous demande une restriction d'eau, mais parallèlement, nous faisons preuve, tous les délégués du SICASIL le savent, tous les étés, de solidarité en fournissant de l'eau brute à l'Ouest du pays antibois, à l'Est du Var et, surtout, à tout le pays grassois. À titre d'exemple, tous les étés, la régie de Mouans-Sartoux ne peut fournir d'eau que grâce à l'eau du SICASIL, et donc, du système littoral cannois ; nous fournissons des millions de mètres cubes au pays grassois, notamment pour la régie de Mouans-Sartoux. C'est la réalité purement factuelle.

C'est pourquoi, à l'époque qui ne nous rajeunit pas, certains ici s'en souviennent (Didier, Guy, les délégués du SICASIL), j'avais proposé au système grassois de faire une entité commune, ce qui permettait de soulager le système du Foulon et, comme nous sommes toujours excédentaires grâce à nos investissements, à nos anticipations et à nos prévisions, de faire un système commun. Cela a été refusé.

Cependant, nous continuons de jouer la solidarité, systématiquement, d'une eau 30 % moins chère dans le système SICASIL (Cannes, Le Cannet, Mougins, etc.) que la moyenne nationale ; de qualité optimale, abondante grâce aux investissements et à la proximité des Alpes et moins chère.

Le projet vise donc à conforter de façon extrêmement pérenne et durable, à anticiper les éventuels manques et besoins de toute la fin du XXI^e siècle par une ressource supplémentaire d'un potentiel de 15 millions de mètres cubes. Je parle de mémoire, mais, en principe, sur les chiffres, je ne me trompe pas beaucoup, sur le total du système SICASIL pour les consommateurs SICASIL (habitants plus touristes), plus ce que l'on fournit grâce à Antibes, etc., on est à un peu plus de 30 millions de mètres cubes.

La finalité de cette opération est donc de traiter l'eau usée et, plutôt qu'elle parte dans la mer, de la faire remonter par un tuyau en amont et de la réinjecter dans le milieu naturel où elle participe, de façon minoritaire - l'essentiel est assuré par les eaux de ruissellement, les eaux de pluie, etc. -, à régénérer les nappes phréatiques et à garantir le débit de la Siagne.

Je suspends la séance pour ne pas alourdir le procès-verbal et je donne la parole à Michel TANI et Thomas ONZON.

(La séance est suspendue durant la présentation du projet, la projection du film et les questions ayant trait à la présentation)

M. LISNARD.- Nous reprenons le cours de la séance. Je donne la parole à Christophe FIORENTINO pour les deux délibérations.

1.- Assainissement - **Choix du futur mode de gestion et du principe du recours à une concession de service public d'assainissement collectif et non collectif, de gestion des eaux pluviales urbaines et comprenant en option un volet « Réutilisation des Eaux Usées Traitées »**, sur les territoires de la C.A.C.P.L., de certains membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (Communes **d'Auribeau-sur-Siagne**, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas) et du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) **en tant qu'autorité organisatrice de la compétence « eau potable »**

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous.

À la suite de cette présentation animée et de la présentation technique, je ne vais pas reprendre ce qui est dit dans la délibération, d'autant que l'on avait délibéré il y a un mois sur la répartition financière de ce groupement, vous vous en souvenez, et ma présentation était moins brillante que celle que nous venons de voir. Restons sur ce bon moment.

Il faut délibérer sur le principe de la gestion de ce service public.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous allons passer au vote après ce beau débat que nous avons eu pendant la suspension de séance - je le dis pour que ce soit au PV.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

2.- Assainissement - **Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes entre la C.A.C.P.L., la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et le SICASIL pour l'attribution et l'exécution d'une concession de service public d'assainissement collectif et non collectif, de gestion des eaux pluviales urbaines et comprenant en option un volet « Réutilisation des Eaux Usées Traitées »**

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- Il s'agit de la mise en œuvre de cette procédure avec un groupement d'autorités concédantes, de manière assez originale : la C.A.C.P.L., la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse où trois communes sont concernées par ce service public et le SICASIL.

Nous vous proposons d'approuver cette convention et d'adopter les termes de la constitution de ce groupement pour lancer la procédure de DSP qui vous a été présentée.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

C'est là aussi une première. Un groupement de commandes entre le SICASIL et l'Agglomération, nous y sommes habitués, mais nous y ajoutons l'Agglomération de Grasse, sachant que nous, nous assumons le portage de l'ingénierie juridique, administrative et au-delà.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci, Christophe, merci à vous. C'était un moment très important. Avec Sébastien LEROY, nous travaillons beaucoup pour que le foncier disponible dans la vallée de la Siagne, qui appartenait avant, notamment, à un grand groupe commercial, soit affecté au développement de l'agriculture. C'est un projet que porte la Ville de Mandelieu-La Napoule, projet en phase avec ce que nous avons fait à Cannes sur les 70 hectares agricoles que nous avons réhabilités et sauvés pour certains, et où l'on a fait venir cinq agriculteurs.

Avoir une agriculture locale telle que nous la proposons (l'enjeu est important, car on passe largement les cent hectares), bien plus présente qu'aujourd'hui, est possible grâce à la vision municipale de Mandelieu-La Napoule et aussi un peu à celle de Cannes, permettez-moi de le dire, grâce à l'action que nous avons décidée ensemble ici, au sein de l'Agglomération, et grâce aux mesures que nous engageons pour la Réutilisation des Eaux Usées Traitées, y compris pour l'agriculture.

De telles opérations, dans le meilleur des cas, il y en a une par siècle. Il faut donc bien avoir à l'esprit ce que l'on est en train de faire. Tout ce que l'on a fait sur l'assainissement, tous les travaux sur la Croisette, c'est très ingrat. Cela n'avait jamais été fait. On voit les travaux et on voit la nuisance que cela engendre, mais tout le monde trouve normal de tirer sa chasse d'eau ou d'ouvrir son robinet d'eau. Nous pouvons être très fiers d'avoir effectué ce travail structurant, d'autant qu'on l'a fait, non pas en endettant, mais en désendettant.

Je ferme la parenthèse.

C'est donc adopté à l'unanimité et je vous en remercie. Il est important, y compris pour les équipes, de sentir qu'il y a un élan sur ces dossiers très compliqués et dont la complication ne fait que commencer.

3.- Réseaux de chaleur - Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Fra yère à Cannes entre la C.A.C.P.L. et la Société Cannes Bocca Énergies, et convention de vente de chaleur entre la C.A.C.P.L., ladite société, le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) et le futur délégataire de la concession pour la création et l'exploitation d'une centrale de production d'énergie à partir de Combustibles Solides de Récupération

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Les délibérations n° 3 et 4 témoignent, elles aussi, de la proactivité environnementale de notre Agglomération, proactivité environnementale, non pas sentencieuse ou gadget, mais concrète.

En effet, après avoir évoqué l'eau, nous évoquons le deuxième facteur de vie, le deuxième facteur de développement : l'énergie.

En l'occurrence, vous le savez, l'Agglomération de Cannes a engagé la réalisation de réseaux de chaleur qui nous mettent en situation positive et inédite au plan national, puisque nous portons simultanément, outre le projet déjà concrétisé il y a quelques années de chaudière à bois de Ranguin, cinq autres projets de réseaux de chaud et de froid décarbonés, à base d'énergies renouvelables, à chaque fois, on a attribué à des sociétés différentes, mais c'est le hasard des offres et de la Commission d'Appel d'Offres. C'est bien, cela prouve que personne n'est propriétaire des appels d'offres, ce qui est très positif, mais cela prouve aussi que l'on a un panel d'intervenants nationaux intéressés par notre territoire :

- Le réseau de chaud et de froid de Cannes-Croisette ; je n'y reviens pas. Il a été attribué à ENGIE, avec une société dédiée et une mise en service pour le printemps 2027 ;
- Le réseau biomasse de Cannes Bocca Energies, attribué à IDEX Territoires avec un taux de décarbonation de 80 %. La mise en service est prévue pour l'hiver 2026-2027 ; cela avance ;
- Le réseau de chaleur Cannes-Mandelieu à base de récupération des calories des eaux usées traitées de la station d'épuration que l'on vient de voir. Il a été attribué à DALKIA. On prévoit une mise en service, si tout va bien, pour la période de chauffe de l'hiver 2026-2027 ;
- Le réseau de chaleur par la valorisation des déchets - on va y revenir tout à l'heure - dans le cadre de notre grande ambition en matière de traitement des déchets, ambition que nous concrétisons. L'attribution prévisionnelle est prévue en février 2026 pour une mise en service en 2031 ;
- Le réseau de chaleur à base de thalassothermie de Théoule-sur-Mer. Nous sommes en train de faire les études de faisabilité sur l'équilibre technique et économique du projet qui n'est pas encore confirmé, mais sur lequel nous travaillons avec les équipes de l'Agglomération et de la Ville.

Cette première délibération vise à approuver l'avenant n° 2 au contrat de DSP avec une convention de vente de chaleur qui permettra au futur prestataire retenu pour la construction et l'exploitation de la Centrale de Production d'Énergie, marché qui doit être attribué en février, de vendre des quantités de chaleur minimales, avec un plancher, à la Société Cannes Bocca Énergies que j'ai évoquée par ailleurs pour tout le secteur de la Frayère.

Il y a un système de *take or pay*. Vous ne le découvrez pas aujourd'hui, mais on avance sur cette concrétisation avec la modification, dans cette délibération, des modalités de répercussion des Certificats d'Économie d'Énergie (les fameux CEE) sur les coûts de raccordement des abonnés, ce qui va permettre de baisser les coûts de raccordement, voire de les supprimer. C'est à la fois une bonne nouvelle écologique, mais aussi une bonne nouvelle économique pour les usagers, notamment dans les quartiers très populaires ; c'est en cela aussi que c'est une approche sociale que nous développons.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Laurence PEIRANO.

4.- Réseaux de chaleur - Polices d'abonnement au contrat de délégation de service public portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes entre la C.A.C.P.L. et la Société Cannes Bocca Énergies

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Cette délibération vise à approuver les polices d'abonnement au réseau de chaleur Cannes Bocca Énergies pour le raccordement des bâtiments communautaires qui sont dans le périmètre : le Centre aquatique - la piscine olympique et le bassin de 25 mètres - du Grand Bleu, le Campus Georges Méliès à Bastide Rouge et le futur bâtiment Sport-Santé en cours de construction dans le cadre du projet de renouvellement urbain Nouvelle Frayère.

Ceci va nous permettre de faire 20 % d'économies sur le Centre aquatique Grand Bleu, Monsieur le Vice-président aux Sports, et 1,2 % d'économies sur le Campus Georges Méliès.

Avez-vous des questions ? Oui, Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Excusez-moi, j'ai le cerveau lent ce matin, ma question concerne le procédé de la chaufferie de biomasse : pour l'installation de cette chaufferie, quel a été le financement ? Est-ce le délégataire qui a financé seul cette installation de chaufferie ?

M. LISNARD.- **Nous l'avons évoqué très souvent ici et nous en avons délibéré, c'est totalement pris en charge par le délégataire. C'est une concession de 30 ans avec un montant d'investissement actuellement de 22 M€ hors taxes qui va alimenter quasiment 10 000 habitants - 3 000 logements - et nous faire faire une économie annuelle de 6 100 tonnes de CO₂ ; on va rejeter 6 100 tonnes de CO₂ en moins dans l'atmosphère, puisque c'est une biomasse à 80 % d'énergies renouvelables.**

Des subventions sont obtenues, dont 7 M€ de l'ADEME.

Avez-vous d'autres questions ? *(Plus de question)*

Nous pouvons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

5.- Réalisation d'une déchetterie-ressourcerie dans le secteur de la Roubine/Frayère à Cannes-La Bocca - Convention de transfert de gestion entre la C.A.C.P.L. et le SMED pour la partie de la parcelle dite « Picolo » située à l'entrée Nord de la zone d'activité des Tourrades sur le territoire de la Commune de Cannes

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Cette délibération vise un autre très grand projet que nous menons et sur lequel nous avons déjà beaucoup délibéré : la grande ambition de faire du déchet, non plus une contrainte, mais une ressource.

Après avoir proposé à tous les partenaires potentiels du Département, notamment ceux à l'Est, d'optimiser leurs installations, sans avoir jamais obtenu de concrétisation, nous avons lancé notre propre unité pour éviter d'exporter les déchets et de les traiter en circuits courts, grâce à une décision courageuse et puissante de la Mairie de Cannes qui décide d'affecter du foncier, si rare, à une nouvelle unité de traitement des déchets sur le territoire cannois, je crois important de l'avoir à l'esprit. Nous avons déjà la seule unité de tri des déchets de toutes les Alpes-Maritimes et de Monaco, **puisque'il y en aura une à terme à Nice, mais les déchets de Nice, de Monaco et de Menton viennent être traités à Cannes pour être valorisés sur le plan matière.**

Par cette délibération, il s'agit d'approuver le transfert de gestion de l'Agglomération vers le SMED de la partie basse du terrain « Picolo ». Nous avons récupéré - quelle épopée là aussi ! - cette parcelle cadastrée AC 85 d'une superficie de 10 210 m² pour y réaliser les équipements prévus **dans le cadre de la DSP lancée au SMED en juillet dernier, au titre de la mise en œuvre du** Schéma global de gestion des déchets à l'échelle du Pôle Métropolitain CAP Azur.

Il y aura donc une nouvelle déchetterie en remplacement de l'actuelle, une ressourcerie et, à côté, une Unité de Valorisation Energétique des déchets. C'est, là aussi, un projet d'une très grande ambition.

Compte tenu des règles débilés administratives que nous sommes tenus de respecter, ceux qui connaissent particulièrement bien le sujet sont obligés de quitter la salle, puisqu'ils siègent au SMED : Christophe FIORENTINO, Françoise BRUNETEAUX, Marie POURREYRON et moi-même.

Je donne la présidence de séance à Sébastien LEROY.

M. LEROY.- Merci, Monsieur le Président. Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous allons donc procéder au vote de cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. David LISNARD, M. Christophe FIORENTINO, Mme Françoise BRUNETEAUX et Mme Marie POURREYRON ne prennent pas part au vote en application des articles L. 2131-11 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ont quitté, pour ceux qui étaient présents, la salle lors des débats et du vote.

M. LEROY.- Merci.

Nous constatons là encore les spécificités de la loi française dans toute leur splendeur !

M. LISNARD.- Vous êtes beaucoup plus efficace que moi, bravo !

6.- Prévention et gestion des déchets - Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.) 2025-2030 de la C.A.C.P.L. comprenant les fiches actions opérationnelles

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Cette délibération vise à approuver le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Ce document, obligation légale, ne nous pose aucun problème, puisque nous travaillons dans cet esprit d'anticipation et nous avons largement délibéré déjà **sur la prospective, les moyens mis en œuvre et le reporting** que nous devons aux conseillers communautaires et, à travers vous, à tous les habitants de l'Agglomération Cannes Lérins. Ce programme n'engendre ni coûts ni moyens humains supplémentaires pour notre intercommunalité, puisqu'on le réalise déjà.

Il s'agit simplement de suivre comme il convient les travaux dans la durée sur le traitement et la valorisation des déchets.

Cela dépend vraiment peu de nous, car le développement du commerce numérique bouleverse la donne avec les emballages pour le moindre objet acheté en ligne et nous sommes également dépendants d'une activité économique salubre événementielle ; lorsque l'événementiel va bien, le tonnage rapporté aux habitants augmente, c'est pourquoi, d'ailleurs, le tonnage par habitant n'a aucun sens dans notre bassin de vie.

Cependant, nous pouvons constater que, grâce aux efforts que nous avons faits de médiation, d'information, de sensibilisation, d'application de la redevance que j'évoquerai tout à l'heure, nous avons diminué depuis 2010 de 12 % le tonnage des déchets ménagers assimilés et de 16 % le tonnage des ordures ménagères résiduelles.

C'est donc un travail intéressant qui produit des effets. Parallèlement, nous avons augmenté la collecte sélective des déchets : 15,5 % pour le verre, 20 % pour les emballages et journaux, etc.. Ce, pour une progression totale de 30 %, ce qui traduit l'efficacité des dispositifs mis en place, notamment les deux collectes de déchets recyclables et le travail de sensibilisation dont nous décidons chaque année ici.

Avez-vous des questions ? Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Je voudrais rappeler une observation que j'avais faite concernant les cartons, car j'observe que les habitants ne sont pas toujours disciplinés et que les cartons sont jetés dans les poubelles jaunes qui, souvent, débordent.

J'ai vu qu'à Antibes, cela fonctionnait bien - excusez-moi de parler des villes d'à côté, mais quand il y a une bonne idée, pourquoi ne pas la prendre -, **je souhaiterais donc que l'on mette des conteneurs à cartons, à la fois pour les commerçants, mais aussi** pour les particuliers qui jettent les cartons. Il faudrait les plier, mais neuf fois sur dix, ils ne le font pas et les poubelles jaunes débordent.

M. LISNARD.- La collecte des cartons existe déjà, un service est proposé, en particulier pour les commerçants. On renforcera la sensibilisation sur le pliage des cartons.

En revanche, je ne pense pas pertinent, mais je vais regarder cela en détail, d'ajouter un conteneur de plus, car à chaque fois, c'est très compliqué, trop compliqué, d'autant que la collecte de tout ce qui est recyclable peut prendre les cartons et je ne pense pas que cela pose de problèmes majeurs. Nous allons regarder cela, Mme CHASSERIAUD, je serai plus précis la prochaine fois dans la réponse.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

7.- Collecte des encombrants - Prolongation des mandats de gestion entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et de Mougins

8.- Collecte des dépôts sauvages - Prolongation des mandats de gestion entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et de Mougins

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- **Il s'agit de prolonger les mandats de gestion** entre l'Agglomération et les Communes de Cannes et de Mougins qui ont des mandats de gestion pour collecter directement les encombrants (Délibération n° 7) et les dépôts sauvages (Délibération n° 8). Ces communes les gèrent en direct et en assurent le coût et la charge, à leur demande.

Avez-vous des questions sur la délibération n° 7 ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Avez-vous des questions sur la délibération n° 8 ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

Mme Sophie MAMAN quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.

9.- Soutenir le lien entre la collecte du verre et la recherche contre le Cancer - Attribution d'une subvention par la C.A.C.P.L. à l'Association « Ligue Nationale contre le Cancer » - Année 2024

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Cette délibération est récurrente et positive, puisque je vous propose de renouveler notre soutien à la « Ligue Nationale contre le Cancer » **par l'attribution d'un financement qui résulte de nos performances sur le tri du verre qui sont croissantes, je l'ai évoqué** tout à l'heure, ce dont on se réjouit.

En 2024, nous avons collecté 6 217 tonnes de verre qui ont été valorisées et nous ont permis de remettre quasiment 20 000,00 € à la Ligue, dont 11 500,00 € provenant de Cannes et 7 900,00 € provenant d'UNIVALOM. Il y a une progression et on peut ainsi apporter une petite contribution à la lutte contre ce fléau (le cancer) qui touche toutes les familles.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

10.- Redevance spéciale - Soutien aux entreprises - Maintien des tarifs 2025 applicables aux redevables pour l'année 2026

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Cette délibération concerne la redevance spéciale. Vous le savez, nous avons fait le choix d'appliquer la redevance spéciale qui a une vertu très positive : les gros producteurs de déchets sont incités à réduire leur production de déchets.

Nous avons commencé par le Palais des Festivals et des Congrès et l'hôpital, puis nous sommes allés voir les grands centres commerciaux et nous l'étendons progressivement à toute l'activité économique. Le choix que nous avons fait est un choix à la fois de responsabilisation des **entreprises, en disant qu'il y aurait application, non pas d'une taxe qui repose sur le foncier, mais d'une redevance spéciale qui repose sur la production de déchets.**

Nous avons appliqué cette redevance de façon sobre sur le plan fiscal, puisque nous avons retenu le système le plus favorable aux entreprises.

En effet, si la redevance spéciale est inférieure à ce que payaient les entreprises en taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elles ne paient **que la redevance spéciale et lorsqu'elle est supérieure, ce qui est souvent le cas, elles ne paient que le delta** supérieur. Cela ne s'ajoute pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, comme pouvait le prévoir le Code des Impôts.

Ce choix responsabilise les entreprises qui sont incitées à faire preuve de sobriété dans les déchets, à mieux trier, à mieux compacter - nous avons souvent installé des compacteurs avec les entreprises -, mais sans leur ajouter une charge supplémentaire, puisque les entreprises en France sont les plus prélevées de l'**Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)** en prélèvements sociaux et fiscaux.

Cette année, compte tenu du contexte politique et budgétaire absolument délirant et marqué par une frénésie fiscaliste qui symbolise l'union des technocrates conformistes de Bercy et des démagogues parlementaristes de l'Assemblée, je vous propose de ne pas augmenter le montant de cette fiscalité en 2026. C'est un geste de soutien aux communautés humaines d'employeurs et d'employés que constituent les entreprises.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci. C'est l'unanimité pour cette sobriété fiscale au service de l'économie locale.

11.- Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) - Exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (I.R.V.E.) - **Convention de mandat de recettes relative à la gestion monétique du réseau I.R.V.E. sur l'Ouest des Alpes-Maritimes** entre la C.A.C.P.L. et la Société IZIVIA - Avenant n° 1 portant prorogation de ladite convention
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- **Cette délibération est purement administrative, mais rendue nécessaire. J'ai l'impression que l'on a délibéré cent fois sur ces I.R.V.E., ces bornes rechargeables électriques formidables.**

On a fait le choix volontariste de proposer ce service sur l'espace public, au moins pendant la période de transition, puisqu'un jour, il y aura de nouvelles générations d'automobiles, de batteries et de bornes de rechargement et je pense que cela devrait être assumé par le service privé, comme des stations-service électriques, ce qui commence à se mettre en place. Dans cette période de transition, il s'agit d'une délibération administrative nécessaire en raison du renouvellement en cours du marché relatif à l'exploitation des bornes I.R.V.E. et du service de recharge Wiiz.

Comme il y aura un changement de société le 10 février prochain avec, **dans l'intervalle, la nécessité de disposer d'un mandat** avec la Société IZIVIA, il faut **prévoir la prorogation de ce dernier afin d'assurer** la continuité du service, notamment pour pouvoir encaisser les recettes et leur reversement à la Communauté d'agglomération.

Avez-vous des questions sur cette délibération purement administrative ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci. Je donne la parole à Nicolas GORJUX pour les délibérations financières.

M. Jean-Michel ARNAUD quitte la séance en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

12.- Approbation des Attributions de Compensation définitives - Exercice 2025
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Bonjour Monsieur le Président, bonjour à toutes et à tous.

Il y a 12 délibérations à mon rapport ce matin, extrêmement classiques au niveau financier à cet instant de l'année et de l'exécution budgétaire avec, principalement, des décisions modificatives et des ouvertures de crédits d'investissement anticipées avant le vote du **Budget l'année** prochaine pour 2026.

Cette première délibération concerne l'approbation des Attributions de Compensation définitives pour l'exercice 2025 et vient fixer le montant de ces dernières pour l'exercice en cours. Je vous rappelle que ces attributions de compensation sont arrêtées cette année à leurs niveaux standards, issus des différents transferts de compétences ; c'est la règle des attributions de compensation pour les compétences transférées entre l'Agglomération et ses cinq communes membres.

Il y a certaines particularités encore cette année, récurrentes :

- La Ville de Cannes voit son attribution de compensation modifiée par rapport à 2022 du fait de l'intégration, dans celle-ci, de la quote-part de personnels mutualisés à la charge de la commune ;
- Mandelieu ayant souhaité qu'une démarche particulière soit menée sur son territoire en faveur du développement des déplacements, elle s'est engagée à participer aux frais induits par une réduction de son attribution de compensation de 3 000,00 € **qui correspond**, dans le détail, à la subvention allouée par la Communauté d'agglomération aux Mandolociens pour l'achat de vélos électriques.

En 2025, les attributions de compensation s'établissent de façon définitive aux montants reportés dans la présente délibération :

- Cannes : 17 540 758,00 € ;
- Le Cannet : 4 814 966,00 € ;
- Mandelieu-La Napoule : 2 633 130,00 € ;
- Mougins : 5 540 427,00 € ;

- Théoule-sur-Mer : étant négative concernant son attribution de compensation, la Commune doit verser à l'Agglomération la somme de 585 436,00 € correspondant à l'excédent de charges transférées versus les ressources fiscales récupérées par la Communauté d'agglomération.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions sur cette délibération ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

Mme Marie POURREYRON quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

13.- Budget principal - Exercice 2025 - Décision modificative n° 3

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Cette délibération commence le cycle des décisions modificatives pour cette séance communautaire et concerne la décision modificative n° 3 du Budget principal. Elle tient compte principalement de recettes nouvelles et de corrections budgétaires qui permettront de mettre en réserve des crédits susceptibles d'être mobilisés par l'apparition de charges qui n'ont pu être anticipées lors de l'élaboration du budget en début d'année.

En outre, la création de la nouvelle Régie PALM BUS au 1^{er} janvier 2026 nécessite l'octroi, à cette entité, d'une dotation initiale lui permettant de faire face à ses charges de fonctionnement au cours de ses premiers mois d'existence. C'est la caractéristique principale de cette délibération.

Le vote du budget communautaire 2026 ne pouvant intervenir avant le 31 décembre de cette année, ce qui est logique, il est nécessaire de disposer d'une inscription budgétaire de 17 M€ sur le budget 2025 et de créer ainsi une antériorité autorisant le versement effectif de la dotation initiale sur l'exercice suivant.

La section de fonctionnement est augmentée de 519 100,00 €. Les principaux éléments sont la perception de rôles supplémentaires de fiscalité concernant la Cotisation Foncière des Entreprises, la GEMAPI et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ce qui permet d'inscrire 435 359,00 € de recettes complémentaires au Chapitre 731.

La section d'investissement voit son volume augmenter de 19 397 000,00 €, passant de 44 777 284,24 € à 64 174 284,24 €.

Il s'agit principalement de jeux d'écriture eu égard à la Régie PALM BUS :

- Chapitre 021 : un virement complémentaire depuis la section de fonctionnement de 584 000,00 € ;
- Chapitre 27 « autres immobilisations financières », est relevé de 17 M€. Ce montant correspond aux besoins de trésorerie de la Régie pour les quatre premiers mois de fonctionnement de l'établissement ;
- Chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » est porté à 1 813 000,00 € afin de constater la cession aux Communes de Cannes, Le Cannet et Théoule-sur-Mer d'une quote-part du capital social détenu par la C.A.C.P.L. dans la S.E.M. d'aménagement fusionnée OPH-SOCACONAM. Nous avons déjà délibéré il y a quelques jours à la Ville de Cannes ;
- Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » est abondé de 581 000,00 € pour permettre le versement de fonds de concours à Théoule-sur-Mer, d'un montant de 352 000,00 €, pour la réalisation d'un ouvrage hydraulique dans le vallon de l'Autel, et à Cannes pour 256 000,00 € dans le cadre de l'acquisition des garages de la Résidence "Le Concorde", indispensable à la très belle réalisation du programme N.P.N.R.U. Nouvelle Frayère. Cela donnera lieu à deux délibérations spécifiques concernant les finances ultérieurement.

Voilà, Monsieur le Président, pour cette décision modificative du Budget principal.

M. LISNARD.- Merci, Monsieur le Conseiller Communautaire.

Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. LISNARD.- Merci.

14.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Exercice 2025 - Décision modificative n° 3
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Je vous propose de poursuivre avec cette délibération qui concerne la troisième décision modificative du Budget annexe « Transports publics urbains » pour l'exercice 2025.

Comme la précédente, il s'agit de tenir compte d'ajustements à réaliser sur les provisions et de mouvements au sein de la section d'investissement afin de permettre la sortie d'inventaire de biens mis au rebut.

La section d'exploitation a été ainsi augmentée de 143 645,42 €. **On peut également mettre en exergue, avec l'issue favorable de contentieux prud'homaux, une reprise pour provision sur litiges à réaliser en recettes d'ordre augmentant le Chapitre 042 de 143 645,42 €.**

La section d'investissement est augmentée de 153 645,42 €, **reflet de l'écriture précédente. Il convient également de constater une diminution du virement de la section de fonctionnement de 78 190,98 €.**

Voilà les caractéristiques principales de cette délibération.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. LISNARD.- Merci.

15.- Budget annexe « Cité des Entreprises » - Exercice 2025 - Décision modificative n° 2
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Même gymnastique comptable pour cette délibération qui concerne la décision modificative n° 2 du Budget annexe « Cité des Entreprises ».

Dans le cadre de cette décision modificative, des ajustements entre chapitres sont réalisés. Le volume total du budget demeure inchangé à 4 098 509,67 €. **Vous en avez le détail dans la délibération.**

Je peux préciser principalement un mouvement de 30 000,00 € **réalisé du** Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » vers le Chapitre 23 « Immobilisations en cours » afin de permettre le règlement des dernières situations de paiement relatives aux travaux de construction de la Cité des Entreprises.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. LISNARD.- Merci.

16.- Budget principal - Exercice 2026 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Poursuite des opérations engagées
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Je vous propose, mes chers collègues, de regrouper les délibérations n° 16 à 19 sous un même chapeau, puisque, vous en avez **l'habitude à cette époque de l'année, il s'agit, avant le vote du** Budget 2026, d'ouvrir de façon anticipée les crédits d'investissement pour le Budget principal et pour les trois budgets annexes, ce qui est logique, pour permettre la poursuite des opérations d'investissement engagées.

Le plus important à retenir de ces délibérations est qu'il conviendra d'autoriser ce matin le règlement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget du 2026, dans la limite de 25 % - c'est la règle comptable et juridique qui encadre cette délibération - des crédits correspondant aux Opérations de Programme Annuelles (OPA) inscrites par chapitre l'année précédente et dans la limite du tiers des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les Opérations de Programme Individualisées (OPI).

Ce sont là des délibérations techniques et juridiques récurrentes qui vont permettre à l'Agglomération de poursuivre ses opérations d'investissement pour chacune de ses compétences avant même le vote du budget l'année prochaine.

Pour la délibération n° 16 concernant le Budget principal, le Conseil Communautaire est appelé à autoriser l'exécution de dépenses d'investissement dans la limite de 2 443 916,03 € pour les OPA et de 3 953 419,67 € pour les OPI.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. LISNARD.- Merci.

17.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Exercice 2026 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Poursuite des opérations engagées

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Cette délibération pour le premier Budget annexe « Transports publics urbains » vise à donner la même autorisation d'ouverture de crédit de façon anticipée, selon la même règle juridique et comptable, pour un total de 2 395 685,00 €.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. LISNARD.- Merci.

18.- Budget annexe « Assainissement » - Exercice 2026 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Poursuite des opérations engagées

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Pour le Budget annexe « Assainissement », même autorisation d'ouverture de crédits d'investissement pour 2 475 000,00 €.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. LISNARD.- Merci.

19.- Budget annexe « Cité des Entreprises » - Exercice 2026 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Poursuite des opérations engagées

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Pour le Budget annexe « Cité des Entreprises », les montants à voter ce matin sont respectivement de 49 925,00 € pour les OPA et de 43 333,33 € pour les OPI.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. LISNARD.- Merci.

20.- Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 pour le Budget annexe « Transports publics urbains »
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- **C'est une délibération technique, je vais vous parler de la nomenclature** budgétaire et comptable M57 pour le Budget annexe « Transports publics urbains ».

En résumé, le 17 octobre 2025, vous avez voté une délibération portant création de la Régie PALM BUS pour le service public industriel et commercial de transport de personnes qui ne sera plus rendu directement par la C.A.C.P.L. à compter du 1^{er} janvier 2026. De ce fait, au sein du Budget annexe « Transports publics urbains » ne seront plus retracées que les écritures comptables liées à l'organisation de la mobilité, à la promotion et au développement des mobilités douces et à la réalisation des infrastructures, l'essentiel du fonctionnement étant transféré vers la Régie PALM BUS.

Ces missions ne constituant plus, par nature, un service public administratif pour lequel la nomenclature comptable est la M57, il convient ce matin de modifier comme suit les caractéristiques du Budget annexe « Transports publics urbains » applicables dès le début de l'année prochaine :

- Une instruction comptable applicable : la nomenclature M57 ;
- Un budget simple sans autonomie financière ;
- Un vote du budget par chapitre, en fonctionnement comme en investissement ;
- Un budget non assujéti à la TVA ;
- Un régime des provisions budgétaires.

Voilà ce que je pouvais dire sur cette délibération purement comptable et technique, Monsieur le Président.

M. LISNARD.- Merci beaucoup, cher Nicolas.

Avez-vous des questions ? Oui, Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Une question un peu simpliste : **évidemment, je voterai pour, mais je me demande si l'on peut s'opposer, puisque c'est** une modification technique et, je pense, obligatoire. Peut-on s'opposer à cela ?

M. LISNARD.- Oh, vous avez fait pire !

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

21.- Versement de fonds et offre de concours entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes concernant un réaménagement de voirie **et la réalisation d'opérations au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.)** de la Nouvelle Frayère
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Les deux délibérations suivantes, la 21 et la 22, sont relatives à des versements de fonds de concours entre la Communauté et, pour la 21, la Commune de Cannes et, pour la 22, la Commune de Théoule-sur-Mer, j'en ai parlé tout à l'heure lors du vote des décisions modificatives du Budget principal.

La délibération 21 est principalement relative au réaménagement du terminus de la ligne 35 reliant la gare de Cannes centre et l'avenue Michel Jourdan. La C.A.C.P.L. a réalisé des travaux sur les voiries et trottoirs attenants et ces espaces n'étant pas des voiries d'intérêt communautaire et relevant de la compétence de la Ville de Cannes, cette dernière entend participer au coût des travaux par l'octroi d'un fonds de concours.

C'est l'objet de cette délibération.

Le montant de cette contribution est fixé à 70 890,93 €, représentant près de 45 % du coût total de l'opération.

Par ailleurs, la C.A.C.P.L. conduit l'opération « Nouvelle Frayère » inscrite au Nouveau Programme National de Renouveau Urbain et, dans le cadre du réaménagement urbain du chemin de l'école, la Ville a été contrainte de procéder à l'achat de 19 garages au sein de la résidence « Le Concorde », acquisitions rendues indispensables pour la cohérence du projet piloté par la C.A.C.P.L.. Celle-ci entend donc prendre à sa charge les coûts supportés par la Ville de Cannes par l'octroi d'une offre de concours d'un montant de 255 835,00 €.

Voilà pour l'essentiel de cette délibération 21.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? Oui, Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Comme je ne connais pas le projet à fond, pourquoi la Ville de Cannes a-t-elle été obligée d'acheter 19 garages dont elle demande la déduction ? Je ne comprends pas.

M. LISNARD.- Ce dossier nous a pris beaucoup de temps, mais en fait, c'est tout à fait logique et la question est juste.

Il fallait négocier avec les propriétaires des garages pour les récupérer. On récupère les anciens garages et l'Agglomération vend les nouveaux garages, c'est donc neutre financièrement, car la Ville a la charge et l'Agglomération a la recette ; on équilibre pour des raisons de droit.

Cependant, cela n'a pas été simple, car, comme toujours avec les copropriétés, un peu comme ici, il y a l'unanimité moins une personne qui ne veut pas. Il en manquait trois et, dans ce cas, il faut engager les procédures forcées.

C'est neutre financièrement, c'est uniquement pour permettre que la même entité qui encaisse les recettes assume la charge ou que celle qui assume la charge ait les recettes.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Plus de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

22.- Versement d'un fonds de concours par la C.A.C.P.L. au profit de la Commune de Théoule-sur-Mer au titre de la compétence GEMAPI en vue de la réalisation par ladite commune d'un ouvrage hydraulique indispensable à la protection des populations résidant en aval du vallon de l'Autel à Théoule-sur-Mer

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Cette délibération concerne également le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération, mais au profit de la Commune de Théoule-sur-Mer au titre de la compétence GEMAPI, en vue de la réalisation, par la Commune, d'un ouvrage hydraulique indispensable à la protection des populations en aval du vallon de l'Autel.

Je précise que cela concerne l'opération « les Portes de l'Estérel » pour laquelle la Commune de Théoule-sur-Mer réalisera un pôle multifonctionnel de nature à renforcer son attractivité, améliorer la qualité de vie de ses habitants et accueillir, dans les meilleures conditions, ses visiteurs. La construction de ce bâtiment nécessite le déplacement du vallon de l'Autel et, de facto, la mise en place d'un ouvrage hydraulique indispensable à la protection des populations résidant en aval du vallon de l'Autel.

Pour cette délibération, la C.A.C.P.L. souhaite contribuer au coût de réalisation de l'ouvrage hydraulique au moyen d'un fonds de concours fixé de manière forfaitaire, dans le cadre de la compétence GEMAPI, au montant de 650 000,00 €.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

23.- Contribution financière 2026 au Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières - Versement d'un acompte audit syndicat

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- La délibération 23, la dernière me concernant ce matin, porte sur la contribution financière 2026 au Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières à Mougins, ce qui va permettre à la C.A.C.P.L. d'accorder un versement anticipé de contribution à cette structure avant la fin de l'année, donnant lieu ce matin à autoriser le versement d'un acompte correspondant à 50 % de la contribution 2026 pour des questions de trésorerie évidentes, soit 533 400,00 €.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci beaucoup, Nicolas, pour ces délibérations assez austères, mais nécessaires ; l'austérité est parfois nécessaire.

M. Nicolas GORJUX quitte la séance en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.

M. LISNARD.- Avant de passer la parole à M. le Premier Vice-président pour évoquer trois délibérations particulièrement importantes, elles aussi, je veux vraiment remercier et saluer le travail des équipes sur ce projet structurant, de même que le travail de Michel TANI, de Françoise BRUNETEAUX et de toute l'équipe de l'Agglomération, puisqu'il s'agit de nous doter d'un outil unique à la place de l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins et de la SOCACONAM dont nous avons délibéré et déjà débattu ici de l'opportunité à plusieurs reprises. On arrive à le concrétiser en intégrant dans le capital de la nouvelle SEM des communes, des partenaires essentiels, comme Action logement, la Caisse des Dépôts, le Syndicat des Hôteliers, tous mobilisés sur le logement pour actifs, pour les saisonniers, etc.

Ceci va nous permettre et va permettre à nos successeurs, car on travaille sur la durée, de disposer d'un outil d'amélioration et de bonne gestion du parc existant - notamment de logements sociaux - au service de la qualité de vie des habitants et d'avoir une entité d'aménagement avec l'ingénierie suffisante et nécessaire, la capacité d'anticipation et la proactivité, comme on le fait dans le domaine des déchets, de l'assainissement, de l'eau, etc..

Pour prendre un exemple évoqué en Conseil des Maires, nous voulons réaménager tout le secteur d'entrée de ville Cannes-Mandelieu. Ce sont des tenements privés et non des zones publiques, cela fonctionne bien sur le plan commercial - ce serait plus facile si c'était en jachère, mais cela fonctionne très bien -, mais ils ne sont pas dans un état d'aménagement formidable ; ce sont des conceptions des années 80 et 90 avec des goulots d'étranglement en matière de circulation, etc..

Nous travaillons à regarder s'il peut y avoir moins d'étalement urbain et moins d'artificialisation des sols, tout en ayant des espaces attractifs sur **le plan commercial, ce qu'ils sont déjà, si l'on peut favoriser les flux de circulation des transports publics**, des automobiles et des vélos. Pour cela, il faut des outils modernes d'aménagement et c'est toute la philosophie de cette opération que nous avons lancée et qui avait été conçue il y a quelques années, puisque c'était avec Magali CHELPI-DEN HAMER, qui présidait l'Office, que nous avons déjà réfléchi et travaillé sur cette opération. Nous en arrivons à la concrétisation avec un travail vraiment intense - je salue aussi M. Laurent CHEVALIER qui est là - des équipes juridiques, administratives, financières et politiques au sens noble du terme, c'est-à-dire des représentants qui suivent ces dossiers.

La parole est à Sébastien LEROY. Il faut que quittent la salle les administrateurs du **Conseil d'Administration** de la SOCACONAM.

(M. David LISNARD, Mme Françoise BRUNETEAUX, M. Gilles CIMA et Mme Laurence PEIRANO quittent la séance. La séance est présidée par M. Sébastien LEROY)

M. LEROY.- Merci, Monsieur le Président. Vous avez très bien synthétisé et présenté les trois prochaines délibérations qui vont nous occuper **s'agissant de cette fusion par absorption de l'Office** Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins au sein de la Société Cannoise de Construction et d'Aménagement, que nous appellerons SOCACONAM.

La première délibération concerne la cession d'actions par la Communauté d'agglomération aux collectivités locales qui ont fait part de leur volonté d'y participer.

La deuxième consacrera l'émission de nouvelles actions, l'augmentation de capital avec prime d'émission et la désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration de la nouvelle entité.

La troisième sera consacrée au pacte d'actionnaires.

24.- Renforcer et mutualiser les compétences en matière d'aménagement et d'habitat sur le territoire communautaire - Fusion par **absorption de l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins par la Société Cannoise de Construction et d'Aménagement (SOCACONAM) - Cessions d'actions de la SOCACONAM par la C.A.C.P.L.** aux Communes de Cannes, Le Cannet et Théoule-sur-Mer
M. Sébastien LEROY, Président, prend la parole

M. LEROY.- Je précise que ne prennent pas part au vote les membres du Conseil d'Administration de la SOCACONAM.

Cette opération vise, pour la Communauté d'agglomération, à céder aux Communes de Cannes, Le Cannet et Théoule-sur-Mer, qui ont fait part de leur volonté d'entrer au capital de cette société, 14 153 actions pour Cannes, soit un montant de 1 415 300,00 €, et 848 actions pour les deux autres communes, soit un montant de 84 800,00 € pour chacune d'entre elles. Les Communes de Mougins et Mandelieu-La Napoule ont précisé qu'elles envisageraient de rejoindre cette entité plus tard ; la Communauté d'agglomération ayant conservé 4 % d'actions à cette fin, soit deux fois 2 %, pour leur permettre d'entrer ultérieurement au capital.

Avez-vous des questions ? Oui, Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Il va donc y avoir deux sociétés fusionnées. Dans cette nouvelle société, il y aura les représentants des communes.

Cela consiste en la construction et la gestion de biens immobiliers des HLM, mais y aura-t-il les représentants, comme avant, des associations de locataires ?

Quelle sera la composition de cette nouvelle société ? Y aura-t-il les mêmes participants ?

M. LEROY.- Oui, il y en aura deux. On les désignera dans les délibérations suivantes.

Avez-vous d'autres questions ? *(Plus de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. David LISNARD, Mme Françoise BRUNETEAUX, M. Gilles CIMA, Mme Laurence PEIRANO et M. Frank CHIKLI ne prennent pas part au vote en application des articles L. 2131-11 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ont quitté, pour ceux qui étaient présents, la salle lors des débats et du vote.

M. LEROY.- Merci.

25.- Renforcer et mutualiser les compétences en matière d'aménagement et d'habitat sur le territoire communautaire - Fusion par **absorption de l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins par la SOCACONAM - Projet d'augmentation de capital réservée de la SOCACONAM**, modifications statutaires de cette dernière et désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein de son Conseil **d'Administration**

M. Sébastien LEROY, Président, prend la parole

M. LEROY.- Cette délibération porte sur l'augmentation de capital avec primes d'émission concernant les actionnaires privés qui entreront au capital à hauteur de 15 % minimum, afin de régulariser la composition du capital social de cette SEM. Ces partenaires sont la CDC Habitat / Adestia, la CDC / Banque des Territoires, Action Logement Immobilier, la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, Arkea et le Syndicat des Hôteliers.

Naturellement, cela entraîne des modifications statutaires ainsi que la dénomination de la SEM qui se baptisera désormais « Cannes Lérins Aménagement et Habitat ».

Il convient enfin de désigner les représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de cette nouvelle SEM, soit 18 membres, dont six pour la C.A.C.P.L., cinq pour Cannes, un commun pour Le Cannet et Théoule-sur-Mer, quatre pour les actionnaires privés et deux pour les locataires, ce que nous abordions dans la question précédente.

Je précise qu'il avait été proposé à Thales Alenia Space d'entrer au capital de cette nouvelle société de manière symbolique en prenant une action, mais nous avons reçu, malheureusement très tardivement, l'avis défavorable de son Comité exécutif pour cette prise de participation.

En conséquence, je porte à votre connaissance que l'article 4 des statuts annexés à la présente délibération doit être modifié : le capital social est finalement de 4 847 879,00 €, **conformément** à la délibération, et le nombre d'actions de 42 400 et non de 42 401 comme prévu initialement.

Dans le prolongement de la précédente délibération, l'actionnariat privé sera à hauteur de 15 % avec la répartition suivante entre les représentants :

- CDC Habitat / Adestia : 2 823 actions et apport numéraire de 7 M€ ;
- CDC / Banque des Territoires : 806 actions et un apport numéraire de 2 M€ ;
- Action Logement Immobilier : 3 629 actions et un apport numéraire de 9 M€ ;
- **Caisse d'Épargne Côte d'Azur (détenant déjà 120 actions du capital)** : + 40 actions avec un apport numéraire de 100 000,00 € ;
- Arkea : 20 actions et un apport numéraire de 50 000,00 € ;
- Syndicat des Hôteliers : 5 actions et un apport numéraire de 12 400,00 €.

Le nombre de représentants **au sein du Conseil d'Administration** de la SEM est porté à 18 et réparti comme suit :

- 6 représentants de la C.A.C.P.L. ;
- 5 représentants de la Commune de Cannes ;
- 1 représentant commun pour les Communes de Le Cannet et de Théoule-sur-Mer ;
- 4 représentants des partenaires ;
- 2 représentants des locataires.

Je vous propose de passer maintenant à la désignation des représentants **devant siéger au sein de ce Conseil d'Administration**.

J'en profite pour vous préciser que deux représentants pour les Communes de Mougins et de Mandelieu-La Napoule, un par commune, seront désignés en qualité de censeurs au sein du Conseil d'Administration. Ces désignations interviendront lors de la première Assemblée Générale Ordinaire. Pour Mandelieu-La Napoule, ce sera M. Didier LAUMONT, Adjoint au Maire et pour Mougins, ce sera Mme Denise LAURENT.

J'ai oublié de vous préciser que pour cette deuxième délibération, nous devons « expulser » de nouveaux élus. Les membres du Conseil d'Administration de la SOCACONAM avaient déjà quitté la séance, mais nous allons y ajouter les candidats proposés à cette désignation.

(M. David LISNARD, Mme Françoise BRUNETEAUX, M. Gilles CIMA et Mme Laurence PEIRANO ne pouvant pas prendre part au vote de cette délibération en leur qualité de membres du Conseil d'Administration de la SOCACONAM, ils ne sont pas revenus en séance. Quittent également la séance les candidats présents dans la salle proposés pour siéger au Conseil d'Administration de la nouvelle SEM : M. Georges BOTELLA, Mme Joëlle ARINI, Mme Véronique PIEL et Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA)

Etes-vous d'accord pour procéder à ce vote à main levée ? *(Accord unanime)*

Les candidatures suivantes vous ont été proposées :

- 1^{er} membre représentant : M. Georges BOTELLA
- 2^{ème} membre représentant : Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
- 3^{ème} membre représentant : Mme Emma VERAN
- 4^{ème} membre représentant : Mme Joëlle ARINI
- 5^{ème} membre représentant : M. Nicolas GORJUX
- 6^{ème} membre représentant : Mme Véronique PIEL

Y a-t-il d'autres candidatures ? *(Pas d'autres candidatures)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. Georges BOTELLA, Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA, Mme Emma VERAN, Mme Joëlle ARINI, M. Nicolas GORJUX et Mme Véronique PIEL sont donc **désignés comme membres du Conseil d'Administration** de la nouvelle Société « Cannes Lérins Aménagement et Habitat » *(Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD)*.

Les représentants de la Ville de Cannes au sein du Conseil **d'Administration de la SEM** ont déjà été désignés lors du Conseil Municipal du 24 novembre 2025. Cinq des membres actuels du Conseil d'Administration de la SOCACONAM ont été désignés à l'identique : M. David LISNARD, Mme Françoise BRUNETEAUX, M. Gilles CIMA, Mme Laurence PEIRANO et M. Frank CHIKLI.

Avez-vous des questions ? (Pas de question)

Je mets également au vote l'augmentation de capital et les modifications statutaires de la nouvelle SEM. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. David LISNARD, M. Georges BOTELLA, Mme Françoise BRUNETEAUX, M. Gilles CIMA, Mme Joëlle ARINI, M. Nicolas GORJUX, Mme Emma VERAN, M. Frank CHIKLI, Mme Véronique PIEL, Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA et Mme Laurence PEIRANO ne prennent pas part au vote en application des articles L. 2131-11 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ont quitté, pour ceux qui étaient présents, la salle lors des débats et du vote.

M. LEROY.- Merci.

26.- Renforcer et mutualiser les compétences en matière d'aménagement et d'habitat sur le territoire communautaire - Fusion par absorption de l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins par la SOCACONAM - Approbation du pacte d'actionnaires entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC - Banque des Territoires), CDC Habitat via sa filiale dédiée ADESTIA et Action Logement Immobilier
M. Sébastien LEROY, Président, prend la parole

M. LEROY.- Cette délibération concerne le pacte d'actionnaires.

Ce pacte d'actionnaires, qui va régir les relations internes, est conclu pour dix ans et :

- Définit les règles applicables dans les relations entre les actionnaires ;
- Fixe les objectifs poursuivis et les engagements respectifs des actionnaires ;
- Organise la gouvernance de la SEM (**Instauration, notamment, d'un Comité de** Coordination dans lequel chaque entité publique et privée dispose de deux représentants) ;
- Détermine les modalités de rémunération des capitaux investis, prévoit une augmentation de la valeur nominale des actions à environ 1 500,00 € **versus 114,00 € à date pour la rapprocher du prix d'acquisition par les partenaires privés qui se situe, avec la prime d'émission, à 2 480,00 €** ;
- Pas de droit de veto pour les actionnaires privés concernant les décisions majeures relatives au budget de la société, mais prévoit un droit de sortie pour les actionnaires en cas de désaccord majeur sur certaines décisions, car il s'agira aussi, avec cette société, de porter un aménagement d'organisation publique.

Le pacte d'actionnaires est conclu entre la C.A.C.P.L. et tous les membres suivants : la Commune de Cannes, Action Logement Immobilier, CDC Habitat et la Banque des Territoires.

Avez-vous des questions ? (Pas de question)

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. David LISNARD, M. Georges BOTELLA, Mme Françoise BRUNETEAUX, M. Gilles CIMA, Mme Joëlle ARINI, M. Nicolas GORJUX, Mme Emma VERAN, M. Frank CHIKLI, Mme Véronique PIEL, Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA et Mme Laurence PEIRANO ne prennent pas part au vote en application des articles L. 2131-11 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ont quitté, pour ceux qui étaient présents, la salle lors des débats et du vote.

M. LEROY.- Merci. Nous pouvons rappeler les bannis du vote.

(M. David LISNARD, M. Georges BOTELLA, Mme Françoise BRUNETEAUX, M. Gilles CIMA, Mme Joëlle ARINI, Mme Véronique PIEL, Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA et Mme Laurence PEIRANO rentrent en séance - M. David LISNARD reprend la Présidence de la séance)

27.- Dynamisation de l'activité économique sur le site Pont de Siagne-La Roubine à Mandelieu-La Napoule - Convention d'intervention foncière en développement économique, en phase « Impulsion-Réalisation » entre la C.A.C.P.L., la Commune de Mandelieu-La Napoule et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY. - L'objet de cette convention est l'intervention pour la réalisation d'un pôle d'excellence du nautisme à Mandelieu-La Napoule. Les terrains visés sont intégrés au périmètre de 14,35 hectares de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) initiée à cet effet, notamment sur les secteurs Pont de Siagne-La Roubine.

L'engagement financier de l'Etablissement Public Foncier (EPF) est fixé à cette date à 12 M€ HT, dont une enveloppe de 6 M€ HT mobilisable dès la signature de la convention.

Cette convention est conclue pour la période 2025 à 2030, en reconduction d'une première convention qui avait été établie, pour le même projet, sur la période allant de 2019 à 2024.

Vous le savez, le pôle nautique est une de nos filières d'excellence et il convient naturellement de mettre en œuvre des projets pour nous permettre de garder nos acteurs sur le territoire dans une phase actuellement critique, tant économiquement qu'en termes de stratégie politique. Les acteurs économiques ayant aussi besoin de stabilité et de vision, il convient de leur donner les moyens de pouvoir se pérenniser sur notre foncier communautaire pour éviter leur délocalisation.

Avez-vous des questions ? Oui, Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD. - Vous parlez de 6 M€ HT mobilisables dès la signature de la présente convention et dites que cela coûtera à la fin 12 M€ HT, **mais est-ce l'investissement prévu pour la C.A.C.P.L. ?**

M. LEROY. - Non, c'est la convention qui se projette sur l'acquisition des 14 hectares de foncier pour la réalisation du projet, projet qui sera **lui-même étudié avec un schéma d'investissement qui fera appel au privé et probablement au public. Là, nous n'en sommes qu'au stade** de l'acquisition foncière. C'est ce que mobiliserait l'EPF (6 M€ dès la signature) pour **acquérir le foncier afin de réaliser** cette opération.

Avez-vous d'autres questions ?

Mme CHASSERIAUD. - Oui, concernant éventuellement les emplois induits.

M. LEROY. - Aujourd'hui, les projections que nous avons sont de l'ordre de 400 emplois créés, *a minima*, ce qui nous permettrait, surtout, de ne pas perdre des entreprises qui aujourd'hui sont des fleurons nationaux, voire internationaux, mais qui ont besoin d'espaces. Le foncier sur notre territoire étant extrêmement contraint en raison de son prix, mais aussi en raison de son exposition aux risques naturels, et étant donné la nature même de leurs activités, beaucoup d'entreprises, malheureusement, sont déjà obligées d'ouvrir des antennes sur d'autres territoires que le nôtre. Il n'est pas impossible qu'à terme, plusieurs d'entre elles décident de se délocaliser si nous ne leur donnons pas le potentiel, à la fois de se développer, mais aussi de se regrouper, car en se regroupant, on crée des synergies. En créant de la formation, de la technologie, de l'innovation, de l'artisanat, tout le monde travaille ensemble, ce qui crée des synergies ; c'est comme le frottement, cela crée toujours de la richesse et avant de la partager, il faut la créer.

Cela vise donc non seulement à développer, à conserver, mais également à avoir une vision de rupture avec tout ce qui se fait depuis très longtemps dans ce milieu, puisque le nautisme est une cible privilégiée des pouvoirs publics, car associée à de la richesse, ce qui est une aberration totale.

Je conclus en vous disant que quand on tape sur un super yacht ou sur un yacht, on oublie aussi de dire qu'un yacht fait vivre 50 personnes à l'année au niveau local.

Avez-vous d'autres questions ? *(Plus de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

28. - **Politique en faveur de l'Emploi** - Avis du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. sur les dérogations à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2026

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY. - Cette délibération est en faveur de l'Emploi, dans une parfaite continuité de la précédente, pour la dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2026.

Cette délibération est récurrente, nous la prenons chaque année pour permettre aux commerces qui le souhaitent de déroger à la règle du repos dominical de manière extrêmement limitée, puisqu'elle est accordée aux établissements commerciaux de vente de détail dans la limite de douze dimanches par année civile et après consultation des Conseils Municipaux et de notre Conseil Communautaire.

Avez-vous des questions ? Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD. - C'est un projet qui revient chaque année et, comme chaque année, je voterai contre. Je ne vais pas réexpliquer pourquoi je suis opposée à cette décision.

M. LISNARD. - D'accord.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

29. - **Forum Départemental de l'Emploi et de l'Entreprise de Mougins** - Éditions 2026 - Organisation et règlement intérieur dudit forum

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY. - Cette délibération porte sur l'édition 2026 du « Forum de l'Emploi et de l'Entreprise de Mougins », sur son organisation et le règlement intérieur dudit forum. C'est une délibération traditionnelle.

Cette année, l'édition 2026 se déroulera le 7 mai de 9 heures à 13 heures à l'Eco'Parc de Mougins, en partenariat avec la Commune et France Travail pour un budget de 30 000,00 €.

Il n'y a pas de thématique spécifique pour cette édition 2026 qui est généraliste.

Pour mémoire, l'édition 2025, organisée le 12 juin dernier, était consacrée aux métiers verts et avait attiré 500 personnes autour des 90 exposants proposant 150 postes à pourvoir.

M. LISNARD. - Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD. - Merci.

30. - Offre CréACannes Lérins - Compléments apportés aux tarifs applicables aux utilisateurs

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY. - L'objet de cette délibération est la réactualisation de la grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins pour créer une nouvelle offre de location intégrant une prestation de traiteur afin de répondre à la demande croissante de location à des fins événementielles et notamment de séminaires.

Nous avons également créé de nouveaux tarifs à la suite de l'acquisition de nouveaux matériels, tels que des moniteurs d'ordinateurs, acquis ou en cours d'acquisition, et nous avons créé un forfait d'éclairage de cinéma du jardin de la Pépinière pour 300,00 € HT par soirée.

Les recettes prévisionnelles supplémentaires de cette réactualisation sont estimées entre 8 000,00 et 12 000,00 € HT par an.

M. LISNARD. - Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

31.- **Diffusion et valorisation de l'information locale - Renouvellement du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la C.A.C.P.L. et la Société Lérins Médias pour le service de télévision Cannes Lérins TV**
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- L'objet de cette convention est le renouvellement pour trois ans, de 2026 à 2028, du contrat pluriannuel qui lie notre Communauté d'agglomération et la Société Lérins Médias avec une participation annuelle forfaitaire de 25 000,00 € HT et la mise à disposition de moyens techniques de tournage d'une valeur annuelle de 10 000,00 € HT au profit de ladite société. Cela permet de renforcer la visibilité de notre Communauté d'agglomération, de son territoire et de notre action publique, économique, culturelle et, naturellement, environnementale.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

Pour la délibération n° 32, en l'absence de Richard GALY, Vice-président aux Transports et comme le représentant de Mougins est lui-même dans la nouvelle entité, la Présidence de séance revient à Sébastien LEROY et il faut que nous quittions la salle.

32.- Régie personnalisée des Transports publics urbains du réseau PALM BUS - **Contrat d'obligations de service public entre la C.A.C.P.L. et la Régie PALM BUS des Transports publics urbains, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,** et modalités inhérentes au fonctionnement de ladite Régie
M. Sébastien LEROY, Président, prend la parole

(M. David LISNARD, M. Richard GALY, M. Georges BOTELLA, Mme Marie POURREYRON, M. Gilles CIMA, Mme Marie TARDIEU, M. Charles BAREGE, M. Guy LOPINTO, M. Jacques NESAS et M. Marc OCCELLI quittent la séance. La séance est présidée par M. Sébastien LEROY)

M. LEROY.- **Cette délibération a pour objet d'approuver le contrat d'obligations de service public** entre la C.A.C.P.L. et la nouvelle régie personnalisée PALM BUS des Transports publics urbains pour les prochaines années.

Le montant de la dotation initiale sera porté à 17 M€, car en raison notamment des obligations électorales, nous ne pourrons pas, ces prochains mois, voter la dotation initiale comme nous le faisons chaque année. Nous allons donc :

- Approuver le contrat d'obligations de service public ;
- Porter le montant de la dotation initiale à 17 M€ - en 2025, elle était de 8,7 M€ - pour les raisons que je vous ai expliquées ;
- Désigner le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes comme comptable de la Régie PALM BUS, à la suite de l'avis favorable de la D.D.F.I.P..

Ce contrat fixe le régime financier de la Régie, les droits et obligations des parties et notamment la consistance et les modalités d'exploitation du service. Il est conclu pour une durée de six années.

Pour rappel, en sa qualité de régie personnalisée dotée de l'autonomie financière, la Régie PALM BUS :

- Dispose de son propre budget qui intègre les recettes commerciales, les dépenses de fonctionnement du transport urbain et l'ensemble des dépenses d'investissement relatives au parc roulant, matériels d'atelier, outils d'exploitation, etc. ;
- Bénéficie d'une dotation de compensation versée par la Communauté d'agglomération pour équilibrer, car le transport est par nature déficitaire ;
- Présente une gouvernance assurée par un Conseil d'Administration composé de onze membres déjà désignés lors de notre Conseil Communautaire du 17 octobre 2025, soit dix élus (trois de Cannes, deux de Mougins, deux de Mandelieu-La Napoule, deux pour Le Cannet et un pour Théoule-sur-Mer) et un représentant du personnel ;

- Est dirigée par un directeur nommé par le Conseil d'Administration. Le premier Conseil d'Administration étant prévu le 5 décembre 2025, nous sommes dans les temps.

Ce document est très important, car il constitue la feuille de route de la Régie PALM BUS pour les six prochaines années.

Je vous rappelle que la proposition de nomination du Responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes comme comptable de ladite régie a été faite avec l'avis favorable de la D.D.F.I.P.. Je vous propose maintenant de passer au vote, sauf si vous avez des questions.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. David LISNARD, M. Richard GALY, M. Georges BOTELLA, Mme Marie POURREYRON, M. Gilles CIMA, Mme Marie TARDIEU, M. Charles BAREGE, M. Guy LOPINTO, M. Jacques NESA et M. Marc OCCELLI ne prennent pas part au vote en application des articles L. 2131-11 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ont quitté, pour ceux qui étaient présents, la salle lors des débats et du vote.

M. LEROY.- Merci.

(M. David LISNARD, M. Georges BOTELLA, Mme Marie POURREYRON, M. Gilles CIMA, Mme Marie TARDIEU, M. Charles BAREGE, M. Guy LOPINTO, M. Jacques NESA et M. Marc OCCELLI rentrent en séance - M. David LISNARD reprend la Présidence de la séance)

33.- Renforcement de la mobilité sur le territoire communautaire - **Nouvelle convention entre l'État, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Autorités Organisatrices de la Mobilité et les divers opérateurs concernés, relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du Service Express Régional Métropolitain (S.E.R.M.) azuréen**
En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Guy LOPINTO, rapporteur

M. LOPINTO.- **L'objet de cette délibération est la nouvelle version de la convention qui définit les modalités et les conditions de financement de la phase de préfiguration en vue de l'obtention du statut de S.E.R.M. (Service Express Régional Métropolitain).**

La première version de la convention, adoptée par le Conseil Communautaire du 4 avril 2025, **n'a pas été approuvée par l'ensemble des partenaires et n'est donc pas entrée en vigueur.**

Cette nouvelle convention prend en compte la volonté du **Ministre des Transports que l'État prenne financièrement en charge cette phase de préfiguration**. La participation de la C.A.C.P.L. **pour l'établissement du dossier est ramenée à 9 591,00 € (contre 20 128,00 € dans la précédente convention).**

Les S.E.R.M. et leur périmètre sont définis dans la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023. Ils consistent en une offre multimodale de services de transports collectifs publics, **qui s'appuie prioritairement sur la desserte ferroviaire (notamment la L.N.P.C.A. pour notre bassin).**

Le 4 juillet 2024, le projet de S.E.R.M. Azuréen (qui nous concerne) **a obtenu sa labellisation du Gouvernement, ouvrant la voie à l'étape suivante d'obtention du statut délivré par arrêté ministériel et conditionné à l'élaboration d'un dossier de synthèse qui constitue l'objet de cette délibération.**

M. LISNARD.- Merci. Avez-vous des questions ?

Il faudra surveiller cela de près, car c'est le Président de la République qui avait annoncé la création de ce S.E.R.M. sur les trains du quotidien, mais ce sont, une fois de plus, des annonces faites à l'emporte-pièce qui vont emporter nos pièces budgétaires. Ce sont des annonces faites par un Président de la République qui n'a plus de pouvoirs, hormis celui de perturber un peu le cours des choses. En l'occurrence, ces S.E.R.M. ont été créés, mais cela va se traduire, à la fin, vous le verrez, par un transfert de charges vers nos établissements, vers les intercommunalités.

Déjà que l'on paie maintenant la moitié des gares et des lignes à grande vitesse, on ne va pas aussi payer les trains du quotidien ! Ce sont les **mêmes qui nous disent qu'il faut baisser la dépense, que l'on est trop dépensier, etc. Ce n'est pas de la paranoïa, mais de l'expérience**. On fait ce qu'il faut, on respecte la loi, mais je crains que cela se traduise à la fin par une création de fiscalité sur les entreprises ou les ménages - nous verrons - et que nous devions porter cette impopularité légitime pour **quelque chose que l'on n'a pas demandé !**

Le S.E.R.M., c'est encore - je suis en séance, je pèse mes mots - un dispositif « à la... » ; mettez-y ce que vous voulez ! L'État se décharge de ses responsabilités sur le ferroviaire. On doit déjà payer les échangeurs autoroutiers. Il faut que nous y soyons très vigilants.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

34.- **Voiries d'intérêt communautaire au titre du Bus à Haut Niveau de Service** - Optimisation des recettes - **Application d'une redevance pour l'occupation privative du domaine public communautaire pour les dépendances existantes sur lesdites voiries (terrasses présentant un caractère fixe ou permanent)**

En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Guy LOPINTO, rapporteur

M. LOPINTO.- Il s'agit de fixer le tarif applicable aux occupations privatives du domaine public communautaire, notamment pour les terrasses exploitées par les établissements de restauration, cafés et débits de boissons.

M. LISNARD.- Merci. Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

35.- Accueil des gens du voyage - **Convention de participation financière entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la C.A.C.P.L. relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion, en 2025, des terrains d'accueil des grands passages des gens du voyage dans le Département des Alpes-Maritimes**

En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Guy LOPINTO, rapporteur

M. LOPINTO.- Il s'agit de la convention de participation financière à l'accueil des grands passages des gens du voyage entre la collectivité accueillante (Métropole Nice Côte d'Azur) et les intercommunalités ne disposant pas de terrains adaptés pour cet accueil.

Cette participation est une nouveauté pour les E.P.C.I.. Elle est instaurée, à la demande de l'Etat (*Courrier du Préfet des Alpes-Maritimes du 11 septembre 2025*), dans le prolongement de la Commission consultative des gens du voyage du 10 décembre 2024 qui a validé les principes de :

- L'alternance pour que l'accueil des grands passages ne soit pas à la charge des mêmes collectivités deux années de suite ;
- La solidarité financière afin que les collectivités ne recevant pas de grands passages participent à la prise en charge financière de leur accueil.

La participation est établie à 3 500,00 € par grand passage, dans la limite de deux grands passages par an, mais portée exceptionnellement à 10 000,00 € pour l'année 2025 en raison des frais importants engagés par l'E.P.C.I. accueillant.

À noter que le Président a écrit au Préfet pour lui faire part de ses réserves quant à ces dépenses supplémentaires imposées aux intercommunalités dans un contexte budgétaire tendu.

M. LISNARD.- Merci. Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci. Je remercie Monsieur LOPINTO qui a parfaitement assuré le travail.

La parole est au Docteur BOTELLA.

36.- Fonctionnement communautaire - Syndicats dont la C.A.C.P.L. est membre - Rapports annuels d'activité et comptes administratifs desdits syndicats - Année 2024

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Mes chers collègues, bonjour.

Comme chaque année, sont soumis à l'approbation du Conseil Communautaire les rapports annuels d'activité et les comptes administratifs pour l'année 2024 des six syndicats dont l'Agglomération Cannes Lérins est membre.

Je vais en donner les points saillants :

- SICASIL : bonne qualité du réseau de distribution d'eau potable, nous l'avons vu tout à l'heure, et un tarif avantageux proposé aux usagers de 30 % inférieur à la moyenne nationale ;
- SICTIAM : année 2024 marquée par la poursuite de projets ambitieux et le développement de services innovants, notamment l'intégration de l'Intelligence Artificielle aux côtés de la Maison de l'IA ;
- Syndicat Mixte SCOT'Ouest 06 : les interventions des équipes du syndicat ont permis de confirmer qu'aucune révision du SCOT'Ouest 06 n'était nécessaire, au regard notamment de son adéquation avec les objectifs de réduction de la consommation foncière et de la lutte contre l'artificialisation des sols ;
- SMIAGE MARALPIN (Syndicat d'aménagement et de gestion de l'eau) : en 2024, il est intervenu sur plus de 227 kilomètres de cours d'eau pour un budget de presque 2 M€. **Concernant le risque inondation, le SMIAGE a finalisé les travaux de création du bassin écrêteur de crues** sur le versant de la Théoulière situé à Mandelieu-La Napoule, permettant de protéger les habitants des fortes pluies avec, bien sûr, la participation du Département. Plus de 1 M€ ont été consacrés à ces travaux par la C.A.C.P.L., l'État, le Département des Alpes-Maritimes et la Ville de Mandelieu-La Napoule ;
- Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides : les opérations techniques d'entretien et de renouvellement des ouvrages et équipements ont été réalisées ;
- Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel « Les Campelières » (S.M.C.E.C.) : augmentation du nombre d'usagers qui fréquentent le centre culturel et sportif (+ 7 % par rapport à 2023). S'agissant de la piscine, la fréquentation hors scolaires est en hausse de 20 % en 2024 versus 2023.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

37.- Fonctionnement communautaire - **Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (S.L.N.P.C.A.)** - Rapport annuel sur la situation et l'exécution des missions - Année 2024

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Cette délibération a pour objectif de présenter au Conseil Communautaire le rapport d'activité pour l'année 2024 de la Société Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (S.L.N.P.C.A.), dont la C.A.C.P.L. est membre.

Dans les éléments saillants de ce rapport - que tout le monde a lu -, notons la structuration et la gouvernance avec l'organisation de plusieurs réunions préparatoires des différentes instances du projet avec les élus et les techniciens des collectivités concernées.

En termes de finances, nous avons eu la confirmation de l'engagement de l'État et de la consolidation du modèle de financement pour améliorer le produit fiscal, mais aussi pour simplifier les contributions des différentes collectivités qui participent à cette Société Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Quant à la communication, notons la bonne coordination d'un plan de communication auprès du grand public.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

38.- Accompagnement dans la gestion des Ressources Humaines de la C.A.C.P.L. - Approbation du rapport social unique - Année 2024

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Cette délibération concerne l'approbation, comme chaque année, du rapport social unique de la C.A.C.P.L. pour l'année 2024. Les éléments saillants de ce rapport social sont les suivants :

- Formation : plus de 54 % des agents permanents ont bénéficié d'une formation d'au moins un jour et 49 % des fonctionnaires de catégorie C ont bénéficié d'une formation d'au moins un jour courant 2024 ;
- Absentéisme : inférieur à la moyenne nationale, à 5,80 %, ce qui montre une bonne intégration des agents de la C.A.C.P.L. ;
- Effectifs :
 - o 647 agents au 31 décembre 2024, dont 472 fonctionnaires et 144 contractuels permanents et 31 contractuels non permanents ;
 - o Âge moyen des agents : 47 ans en moyenne, contre une moyenne nationale de 46 ans ;
 - o Taux de rotation : 12 % (versus 13 % en 2023), ce qui n'est pas non négligeable. Ceci montre aussi la bonne intégration des agents à la C.A.C.P.L. ;
 - o Agents présentant des handicaps : 7,5 % de travailleurs handicapés en emplois permanents contre une moyenne nationale à 5,66 % ;
- Prévention des risques : 25 agents. Près de 400 000,00 € ont été dédiés à la prévention, à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail, soit + 29 % par rapport à 2023.

Avez-vous des questions ? Oui, Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- En tant qu'ancienne syndicaliste, je suis très en faveur de la formation de l'ensemble des agents du personnel, pour l'intérêt de leur travail, mais aussi pour qu'ils restent compétents.

Il y a le côté technique, mais il y a aussi tout le côté bureautique et Dieu sait si cela a beaucoup changé durant ces 30 ou 40 années, d'autant que, désormais, il y a aussi l'Intelligence Artificielle. Je suis tout à fait favorable, non seulement à la formation, mais au fait que tout le monde ait de la formation, en fonction, évidemment, de son poste ou de ses attributions. C'est très important pour que l'agent reste compétitif. J'ai un raisonnement du privé, puisque je n'ai travaillé que dans le privé, il fallait toujours être compétent et rentable, mais c'est aussi pour l'intérêt de l'agent dans son travail.

C'est donc très bien pour la formation, continuons et renforçons-la !

M. BOTELLA.- Merci, Madame CHASSERIAUD. Pour compléter votre propos, ce sont plus de 250 000,00 € qui ont été investis dans la formation, dont 64 % auprès du CNFPT, ce qui n'est pas négligeable vu le contexte inflationniste et budgétaire contraint que nous vivons. **L'Agglomération, bien sûr, veille à préserver l'accès à la formation de ses agents.**

Mme CHASSERIAUD.- J'ajoute que quand je demandais de la formation, on me disait « Oui, mais c'est embêtant, car la personne n'est pas là pendant une demi-journée ou une journée » ou, quand il fallait se déplacer, « il y a des frais de déplacement ». C'est ainsi dans le privé, on voit tout de suite ce que cela coûte, mais on ne voit pas ce que cela peut, à moyen terme ou à long terme, rapporter, mais quand quelqu'un est mieux formé, il est plus efficace que lorsqu'on lui demande d'effectuer un travail qu'il ne sait pas faire et qu'il doit demander, car dans ce cas, il perd du temps et est moins efficace. Au départ, c'est un investissement, mais il y a toujours un retour sur investissement.

M. BOTELLA.- Merci, Madame CHASSERIAUD, pour ces précisions.

M. LISNARD.- Y a-t-il d'autres questions ? (Plus de question)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci à vous.

39.- Actions en faveur du personnel communautaire - Plan de développement des compétences de la C.A.C.P.L. pour la période 2026-2028

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Cette délibération a pour objet d'approuver le plan de développement des compétences des agents de la C.A.C.P.L. pour la période 2026-2028, dont les objectifs sont en adéquation avec les pratiques professionnelles attendues au regard des orientations stratégiques de l'Agglomération et, bien sûr, de ses contraintes budgétaires, légales ou de mobilité.

Les objectifs stratégiques sont de :

- Professionnaliser les pratiques managériales ;
- Accompagner la transition numérique ;
- Maintenir un niveau d'expertise règlementaire et technique conforme aux exigences légales et aux standards de qualité ;
- Favoriser les parcours d'intégration et d'évolution ainsi que la mobilité interne ;
- Développer une culture de prévention, de santé et de sécurité au travail afin de limiter les risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail.

Ce nouveau plan de développement des compétences a été présenté le 25 novembre dernier au Comité Social Territorial de la C.A.C.P.L. qui a, bien sûr, émis un avis favorable.

En 2023, nous avons formé 60 % de l'effectif global. En 2024, on maintient cette formation de l'effectif global.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

40.- Organisation des élections professionnelles 2026 - Renouvellement général du Comité Social Territorial de la C.A.C.P.L. et recours au vote électronique

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Cette délibération vise à approuver les modalités du renouvellement général du Comité Social Territorial de la C.A.C.P.L. lors des élections professionnelles du 10 décembre 2026 et propose d'approuver le recours au vote électronique pour ces élections professionnelles.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

41.- **Accompagnement à l'emploi et à l'insertion professionnelle** - Renfort de personnel pour la saison 2026 - Recours à des agents contractuels saisonniers au sein de la C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Cette délibération autorise, comme chaque année, le recrutement de 46 agents contractuels saisonniers pour répondre aux besoins supplémentaires occasionnés par la saison touristique 2026 en matière de collecte des déchets dans les Communes de Cannes, de Le Cannet, de Mougins et, surtout, par la hausse de la fréquentation des équipements communautaires, notamment au Grand Bleu. Pour cela, nous allons employer :

- Pour la Direction de la Collecte du 4 mai au 31 octobre 2026 : 11 agents supplémentaires pour les missions de chauffeurs de bennes polyvalents et 27 agents ripeurs ;
- Pour le Centre Aquatique Grand Bleu : cinq agents maîtres-nageurs en juillet et août 2026 et trois agents pour l'entretien et l'accueil du 15 juin au 31 août 2026.

À noter que ce renfort de saisonniers pour la période estivale 2026 est identique à celui que nous avons déployé pour l'été 2025.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération adoptée à l'unanimité.

42.- Actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Il s'agit d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération, sans augmenter le nombre d'agents :

- Pérennisation d'un poste ;
- Création d'un poste de Directeur de la Régie personnalisée des Transports publics urbains du réseau PALM BUS ;
- Poursuite à l'identique du recours aux missions accessoires à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée maximale d'un an.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci, Monsieur le Vice-président.

M. Georges BOTELLA quitte la séance en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

43.- Assainissement - **Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides** - Avis favorable et approbation des modifications statutaires dudit syndicat portant sur le changement de sa dénomination et sur la restitution de la **compétence assainissement transport relative à la gestion, l'exploitation et l'entretien des réseaux de transport** au profit de la C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- C'est une délibération technique.

La Commune de Mougins se situe au carrefour des agglomérations et la gestion des services publics locaux reflète cette situation géographique, puisque, pour une partie des habitants de Mougins, l'assainissement et le traitement sont effectués par la station d'épuration des Bouillides qui se situe à Valbonne.

Il y a quelques mois, vous vous en souvenez, nous avons délibéré pour une assistance technique à ce syndicat en vue de modifier ses statuts. C'est le fruit de ce travail que l'on vous présente dans cette délibération où vous êtes sollicités pour modifier la dénomination de ce syndicat qui ne procédera plus qu'au traitement de l'assainissement, la collecte étant transférée aux agglomérations respectives, la C.A.S.A. d'un côté et la C.A.C.P.L. de l'autre. Sur notre Communauté d'agglomération, seuls 900 mètres linéaires sont concernés par cette collecte.

Voilà l'objectif de cette délibération : reprendre en compétences ces 900 mètres linéaires de collecte de l'assainissement, acter et autoriser la modification de la dénomination de ce syndicat qui sera désigné dorénavant **sous l'abréviation** « Syndicat Station Bouillides ».

C'est assez technique.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

44.- Assainissement - Redevance pour « **performance des systèmes d'assainissement collectif** » **reversée à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse** - Fixation du montant de la contre-valeur correspondant à ladite redevance pour 2026 et les années suivantes

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- **Cette délibération est technique également et concerne toujours l'assainissement, mais il s'agit cette fois de la redevance.**

L'assainissement est un service public industriel et commercial payé par l'usager par le biais de la redevance au regard des investissements, du fonctionnement, du coût du service, mais il existe une autre modalité de financement : la redevance de l'Agence de l'Eau, impactée sur la facture des usagers.

La redevance de l'Agence de l'Eau concerne à la fois l'eau potable, mais aussi l'assainissement. Au titre de l'assainissement, une part se dénomme « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs ». Ainsi, l'Agence de l'Eau détermine, pour calculer cette redevance, une part fixe et une part variable destinée à apprécier la performance du réseau de la collectivité. C'est le cas juridique déterminé par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Quels sont les volumes collectés concernés ?

Chez nous, il y a AQUAVIVA, à Théoule-sur-Mer, il y a la STEP Miramar, puis il y a le réseau des Bouillides et le réseau Nobilis, puisque, pour la Ville de Mougins, il y a un transport de l'assainissement et un traitement à Vallauris. C'est l'ensemble de cette assiette qui constitue l'étude de la performance du réseau.

Une fois cette assiette déterminée, l'Agence de l'Eau a fixé le montant de la part fixe à 0,09 € HT par mètre cube.

De notre côté, nous avons dû apprécier et fixer l'indice de performance de notre réseau. Le texte prévoit une performance entre 0,3 et 1 : 0,3 est **la performance maximale, c'est un très bon réseau, 1 est la performance minimale et c'est insuffisant.**

Nous avons calculé la performance de notre réseau en regardant les indicateurs techniques renseignés par les maîtres d'ouvrage des stations d'épuration sur la plateforme de l'Observatoire national des services de l'eau et d'assainissement, mais également les rapports sur le prix et la qualité du service public. Il ressort de l'ensemble de ces éléments un montant déterminé à 0,325, soit un montant de contre-valeur à 0,02925 € par mètre cube traité.

C'est ce que l'on vous propose de fixer pour cette partie. Vous soufflez, Madame CHASSERIAUD, il est vrai que c'est un peu pénible, car on arrive en fin de séance et c'est un peu lourd, mais c'est la réalité de notre travail : on fait des mathématiques !

On vous propose donc de fixer le montant, pour le 1^{er} janvier 2026, à 0,02925 € HT le mètre cube et d'approuver, pour les années suivantes, les mêmes indices pour déterminer le même montant.

Madame CHASSERIAUD, j'espère que vous avez une question assez technique ?

Mme CHASSERIAUD.- Non, ce n'est pas le côté technique ni parce que l'on arrive à la fin, ne vous inquiétez pas, ce qui m'embête est que **Monsieur le Président dit que l'on a le prix de l'eau le moins élevé...**

M. LISNARD.- Pardon, mais ce n'est pas moi qui le dis, c'est la réalité !

Mme CHASSERIAUD.- D'accord, mais ensuite, nous avons des taxes, des taxes et des taxes et la TVA sur les taxes.

M. LISNARD.- Il ne faut pas être socialiste !

Mme CHASSERIAUD.- Ce ne sont pas les socialistes qui mettent les taxes ici, arrêtez d'attaquer toujours !

M. FIORENTINO.- **C'est un texte national !**

Mme CHASSERIAUD.- Vous allez me dire que cela fait 0,02925 €, mais la facture augmente tout le temps et j'en ai assez. C'est peut-être une obligation, je ne sais pas...

M. FIORENTINO.- **Ce n'est pas « peut-être » !**

Mme CHASSERIAUD.- En ce qui me concerne, je voterai contre, car j'en ai assez d'avoir des taxes et des taxes et de la TVA sur les taxes !

M. LISNARD.- Bienvenue !

Mme CHASSERIAUD.- Nous sommes d'accord !

M. FIORENTINO.- **Madame CHASSERIAUD, il était temps que vous fassiez une telle déclaration à l'heure, quasiment, de la dernière séance du mandat !** Finalement, on est arrivé à vous convaincre que les taxes sont énormes.

Premièrement, c'est la loi qui nous impose ce type de financement. Deuxièmement, grâce à la qualité de notre réseau, la taxe est encore moins chère, car on aurait pu avoir une majoration si la qualité du réseau n'avait pas été celle-là.

Vous pouvez être contre la loi...

M. LISNARD.- Nous aussi, mais nous appliquons la loi, car nous sommes républicains.

Si nous votons tous contre, nous sommes hors la loi. J'ai fait les mêmes remarques que vous en préparation de la séance et j'ai demandé ce qui se passerait si l'on ne votait pas, car il y en a ras-le-bol. On peut voter aussi contre les limitations de vitesse. On nous oblige à délibérer pour actualiser la composition de la facture - pour résumer à l'extrême - et nous sommes contre ce dispositif, mais si on ne le vote pas, on crée un désert juridique et on se met en infraction. C'est terrible, le collectivisme !

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. LISNARD.- Merci.

45.- GEMAPI - **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Pays de Lérins** - Action 7-7 : Aménagement de La Frayère aval - **Partie 2 entre le pont Amador Lopez et l'avenue Francis Tonner à Cannes - Convention d'approvisionnement entre la C.A.C.P.L. et la Société de Réseau de Transport d'Électricité nécessaire aux déviements des réseaux de ladite Société dans le cadre des travaux de recalibrage de La Frayère**

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- Nous passons à la gestion des eaux pluviales et à la lutte contre les inondations avec le recalibrage du vallon de La Frayère.

Une première partie a déjà été réalisée entre l'avenue des Buissons Ardents et le pont Amador Lopez. **Désormais, il s'agit de réaliser la seconde partie, de ce pont jusqu'à l'avenue Francis Tonner.**

C'est une orientation inscrite au point 7-7 du PAPI 2021-2026. Cette opération va coûter **7 M€ pour cette section. Dans le cadre de ces travaux**, on a constaté que le réseau électrique passait dans l'emprise de La Frayère, l'objectif de cette délibération est donc de conventionner avec RTE pour permettre le dévoiement de ce réseau et la sécurisation des travaux.

Voilà, brièvement résumée, cette délibération n° 45.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Ce n'est pas vraiment une question, mais une constatation.

Il s'agit là d'un programme d'action de prévention des inondations qui concerne, entre autres, le quartier de La Frayère. On aura beaucoup parlé du secteur de La Frayère ce matin avec la chaufferie biomasse, les polices d'abonnement concernant la délégation de cette chaufferie et désormais les risques d'inondation. Ce quartier en avait sûrement bien besoin et je suis contente pour les habitants de La Frayère qui vont bénéficier d'une modernisation et d'une remise en état du secteur, très bien.

Je le constate, c'est tout, la Communauté d'agglomération aura beaucoup participé à la rénovation de ce secteur et j'espère qu'il y aura d'autres investissements pour d'autres quartiers qui en ont également besoin.

M. LISNARD.- Je ne comprends pas bien ce que vous sous-entendez, mais ce n'est pas grave, nous allons prendre votre réjouissance à notre compte. Il s'agit simplement d'opérations de RTE, le distributeur d'électricité pour toute la Bocca et certainement au-delà de la Bocca, d'ailleurs, car cela concerne aussi la Commune de Le Cannet et toute l'Agglomération.

Vous parlez de La Frayère concernant les inondations, mais on déroule le PAPI. La Frayère, ce n'est pas que le nom d'un quartier, c'est aussi le nom d'un cours d'eau. Or, quand on lutte contre les inondations, il n'est pas idiot de s'occuper du cours d'eau.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

Mme Françoise BRUNETEAUX quitte la séance en donnant pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.

46.- GEMAPI - **Lutte contre l'inondabilité** - Participation financière en faveur des propriétaires privés pour la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité du bassin versant du vallon de la Foux

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. LISNARD.- Je voulais vous dire un petit mot, mais je ne vais pas alourdir la séance. Nous continuons à travailler de façon extrêmement méthodique sur tout le secteur de l'Agglomération pour lutter contre les inondations, en particulier sur les secteurs en aval qui sont victimes des inondations les plus violentes, à savoir Mandelieu-La Napoule et, évidemment, le quartier République, le quartier le plus exposé de façon récurrente aux effets des crues éclair pour des raisons géographiques évidentes : il récupère toutes les eaux de ruissellement de l'amont de Mougins, de Le Cannet et d'une partie de Cannes, ce qui tient aux collinaires qui font de République un bassin d'écoulement d'eau, puisque le vallon de la Foux est un grand exutoire qui recueille les eaux arrivant de Vallauris, de Cannes, de Le Cannet et de Mougins.

Ce quartier a été urbanisé au XIX^e siècle et un peu au XX^e - mais surtout pas au XXI^e ! -, à l'époque où l'État délivrait les permis de construire, il faut toujours le rappeler.

On a fait un énorme travail sur ce secteur qui sera toujours inondé, quoi qu'il en soit, mais où, par la prévention, les haut-parleurs, la formation civique, nous pouvons heureusement limiter les dégâts humains - si vous me permettez l'expression - et les dégâts matériels.

Il s'agit de continuer ce travail avec la pose de batardeaux par les particuliers, en collaboration avec le Cabinet MAYANE. Nous avons tenu une **réunion publique il y a quelques mois où l'on a évoqué toutes les dispositions possibles avec les habitants, jusqu'à la création** d'un énorme tunnel souterrain qui plaisait bien sûr aux habitants, mais qui aurait eu un surcoût insoutenable pour l'Agglomération.

Nous avons choisi un mode opératoire qui consiste, au-delà de l'amélioration de l'alerte, à :

- Améliorer les dispositifs de protection au rez-de-chaussée des riverains, notamment des commerçants ;
- Continuer à installer des clapets anti-retour, car il y a des résurgences d'eau lorsqu'il y a des orages ;
- Travailler en amont le chevelu des micro-vallons qui deviennent des macro-vallons et le très gros vallon de la Foux sur Californie, sur le secteur anglais et au **Cannet où l'on a identifié un endroit qui est un point de regroupement des eaux et qui envoie de l'eau en grandes quantités et à très grande vitesse boulevard de la République lorsqu'il y a de gros orages.**

C'est un travail colossal et méthodique qui respecte les échéances. Par cette délibération, on apporte un vrai plus aux habitants les plus exposés parce qu'ils sont en aval et sont placés sur le cycle de circulation de l'eau, dans un quartier où il y a la plus grande densité d'habitants - on ne le rappellera jamais assez - de l'Agglomération, le secteur entre République et Carnot, plus encore qu'à la Bocca et, je répète, quartier qui a été urbanisé il y a 200 ans.

Voilà pour ce chapeau général, mais Christophe va être beaucoup plus précis, didactique et convaincant que moi.

M. FIORENTINO.- Dans le chapitre 7.11 du PAPI - nous avons contractualisé, pas de souci -, nous nous sommes engagés à réaliser des études pour tenter de résoudre la vulnérabilité de certains secteurs.

La Foux est un secteur particulièrement vulnérable et on s'est engagé à réaliser des études. Ces études ont été menées de manière approfondie, puisque cela a fait l'objet de ce point 7.11 du PAPI.

On en est arrivé à la conclusion, après avoir fait un bilan coûts/avantages - c'est l'objectif - que le montant des travaux et les conditions de réalisation de ces travaux constituaient un coût plus important que l'avantage dans la mesure où si l'on devait réaliser les travaux prévus, cela impliquerait, en milieu urbain, des destructions de maisons et des coûts importants pour une protection qui n'aurait même pas été décennale.

C'est pourquoi il a été proposé de renforcer notre participation financière aux travaux de protection dans ce secteur de La Foux : place Aubanel, rue d'Ormesson, rue de Cannes, avenue du Camp Long, boulevard de la République et **boulevard d'Alsace**. C'est l'objectif de cette délibération.

Nous allons porter notre participation cette année à 310 000,00 € de plus, ce qui permettra de compléter l'aide liée à la loi du 2 février 1995 qui apporte une aide financière pour ces biens. Par exemple, grâce à cette délibération, 100 % du reste à charge par les propriétaires seront financés pour la réalisation de ces travaux. Pour les professionnels également, nous allons participer aux travaux des activités professionnelles de moins de 20 salariés et celles de plus de 20 salariés, ce qui n'était pas prévu par l'État ; c'est un effort que la Communauté d'agglomération va faire.

Voilà l'objet de cette délibération. Madame CHASSERIAUD ?

Mme CHASSERIAUD.- Je vais demander des compléments d'information. Là, ce serait à la charge des particuliers, c'est-à-dire soit c'est un particulier qui possède une maison, soit un syndic dans un immeuble et il y a une aide pour le diagnostic, c'est cela ?

M. FIORENTINO.- Là, ce sont les travaux.

Mme CHASSERIAUD.- Un propriétaire pourrait vouloir effectuer des travaux et son voisin ne pas vouloir ou ne pas pouvoir les faire. Faut-il que ce soit coordonné ou est-ce que chacun va prendre la décision de faire les travaux chez lui ?

M. FIORENTINO.- Il faut distinguer : si c'est une propriété individuelle, chacun fait ses travaux ; si c'est une copropriété, c'est le syndic qui mène le dossier.

C'est individuel.

Mme CHASSERIAUD.- Oui, mais est-ce que tout le monde doit être d'accord ou est-ce que chacun fait les travaux qu'il veut ?

M. FIORENTINO.- De manière individuelle, chacun fait ce qu'il entend chez lui. Quant à la copropriété, c'est le syndic qui gère selon les règles de majorité de la copropriété.

Mme CHASSERIAUD.- Avec une participation de la Communauté d'agglomération ?

M. FIORENTINO.- Exactement.

Mme CHASSERIAUD.- D'accord.

M. LISNARD.- Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

47.- GEMAPI - **Politique de gestion intégrée des risques de lutte contre les inondations à l'échelle communautaire** - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Pays de Lérins - Action 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens - Avenant n° 1 audit Programme

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- Il s'agit d'une actualisation du montant du PAPI pour la période 2021-2027, en lien avec la délibération précédente.

Le montant à l'origine était de plus de 56 M€. Les opérations que l'on va mener - celles évoquées avant en termes de travaux, mais aussi en termes de diagnostics - imposent et nécessitent une évolution du budget pour le porter à 57 695 K€ HT pour 2021-2027. Cela concerne les actions de diagnostics et de travaux de lutte contre les inondations pour les propriétaires et les entreprises.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Nous arrivons au terme de notre séance et je veux, de façon très chaleureuse, vous remercier de votre participation et vous souhaiter de très bonnes fêtes de Noël.

Joyeux Noël donc, tout en sachant depuis longtemps - les enfants ne nous écoutent pas - que le père Noël n'existe pas, y compris sur le plan **fiscal et financier, Madame CHASSERIAUD. On ne savait pas comment vous le dire...**

Je vous souhaite très sincèrement un joyeux Noël. Ces périodes de fêtes - joyeuses, mais qui peuvent être douloureuses aussi - permettent de ressentir la joie des retrouvailles en famille ou avec des amis et de retrouver cette générosité.

Avec beaucoup d'émotion, je veux aussi vous remercier parce que c'est la dernière séance du mandat. Je me permets de formuler **un vœu** : que nous nous retrouvions tous, ou les plus nombreux possible, ici même, mais c'est le Dieu souverain qui en décidera, celui des élections.

Je veux vraiment vous remercier de vos travaux, remercier tous les délégués des communes de leur assiduité, de leur soutien, vous remercier de votre participation, de votre intérêt, de vos votes. C'est grâce à un vote majoritaire que l'on arrive à engager **des actions, c'est donc très précieux**.

Malgré les difficultés qu'il peut y avoir, comme partout, dans notre bassin de vie, malgré les différences entre les communes et, parfois, les divergences humaines - cela arrive aussi - ou politiques, dans un contexte particulièrement compliqué et difficile entravé par la crise COVID, par l'inflation, par la crise énergétique qui concerne particulièrement l'Agglomération (les piscines, etc.), par les effets des émeutes urbaines sur **l'action des Pouvoirs publics et, aujourd'hui, par le chaos politique national**, malgré notre diversité, notre Agglomération a beaucoup avancé, a beaucoup et bien travaillé, on l'a vu tout à l'heure sur l'assainissement, sur les déchets, sur les inondations, sur ces éléments essentiels et vitaux au sens propre du terme.

Nous avançons et sommes parfois même en avance alors que nous sommes très fragiles financièrement compte tenu de la structure de cette agglomération, la seule de France à ne pas avoir de taxes foncières additionnelles sur les ménages, ce dont nous pouvons être aussi très fiers.

Je vous remercie tous, mes chers collègues de toutes les communes et de la majorité. Je salue les élus de l'opposition et notamment vous, Madame CHASSERIAUD, puisque vous en êtes la dernière survivante !

Mme CHASSERIAUD.- J'espère ne pas être la seule la prochaine fois !

M. LISNARD.- Je n'irais pas jusque-là, mais ce n'est pas à moi d'en décider, c'est aux habitants ! (*Rires de l'assemblée*). Vous pourriez aussi avoir pour ambition d'être la majorité. Non, sincèrement, je voulais vous remercier, car parfois on s'accroche ou s'agace, etc., mais vos questions ont permis d'enrichir nos débats et, parfois aussi, de mieux préciser nos positions et de mieux les valoriser, je vous remercie donc aussi de vos réflexions.

Bon Noël à tous et à *l'an que vèn* !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

COLLECTIVITE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Commune de ...

Quartier de ...

Objet : ...
M. ...
M. ...

Monsieur le Maire ... a été élu ... le ...
Monsieur ... a été élu ...
M. ... a été élu ...
M. ... a été élu ...
M. ... a été élu ...

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité la délibération ci-dessus.

Ce texte sera transmis conformément à l'article 10 de la loi n° 2008-78 du 19 février 2008 relative à l'application de la loi de décentralisation.

La présente délibération est publiée au bulletin municipal n° ... du ... 2025.

En application des articles L. 2121-1 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, M. ... est proposé pour démissionner de son mandat.

En vertu de la loi n° 2004-63 du 18 janvier 2004 relative aux collectivités locales :

Monsieur David LEONARD, Président, démissionne de son mandat à Monsieur Christophe PORTANTHO, rapporteur.

VU la délibération (DEC 20040318) du Conseil municipal en date du 18 novembre 2004 relative au règlement des mandats des élus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.C.T.) notamment les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants et L. 5215-5 ;

VU le Code de la Commune Française, plus particulièrement les articles L. 2121-1 et suivants et R. 2115-1 et suivants ;

VU la loi n° 2004-63 du 18 janvier 2004 relative aux collectivités locales ;

VU la loi n° 2005-1523 du 19 décembre 2005 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-986 du 27 juillet 2015 de réforme des collectivités territoriales et d'affirmation des régions (Loi NOTRE) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à l'égalité territoriale (Loi NOTRE) ;

VU la loi n° 2018-1041 du 27 septembre 2018 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité du service public ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2014 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de l'Artois du 1^{er} janvier 2014, approuvant les Communes de Camille, La Courte-Ménilles-La Haucelle, Mougny et Tréques-sur-Mer, modifié par arrêté préfectoral des 27 mai 2016, 28 décembre 2016, 28 décembre 2018 et 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les délibérations prises par la Communauté d'Agglomération des Pays de l'Artois (CA ACP) ;

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
...

... ..
... ..
... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

REUNION DU CONSEIL COMMUNAL (RCC)

Commune de [Nom de la commune]

[Date]

Objet : [Titre de l'ordre du jour]

Le Conseil communal a délibéré et a adopté à l'unanimité [Contenu de la délibération]

Il a été décidé de [Contenu de la décision]



Le Maire, Vice-président délégué
à l'Économie et aux Travaux publics
Christophe FICHENTRIE

Le secrétaire de séance
Christophe CLUET

AR
2025

Commissaire de la République
M. [Nom]

Le [Date]
[Lieu]

Objet : [Sujet]

[Texte principal]

Quatre premiers

[Texte principal]

Quatre derniers

[Texte principal]

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 19/12/2025
- la publication en date du
19/12/2025

Objet :

Le 19/12/2025, Monsieur [Nom] (US&RD) Président, donne la parole à Monsieur [Nom] (M. [Nom] FOPERTHE) rapporteur.

Monsieur [Nom] (US&RD) Président, donne la parole à Monsieur [Nom] (M. [Nom] FOPERTHE) rapporteur.

[The following text is extremely faint and illegible due to low contrast and scan quality. It appears to be a series of paragraphs or a list of items, but the specific content cannot be transcribed accurately.]

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely a scanned document with low contrast or significant noise. The text is organized into several paragraphs, but the individual words and sentences cannot be discerned.]

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely representing a scanned document with low contrast or significant noise. The text is organized into several paragraphs, but the specific content cannot be discerned.]

Il est constaté que le dossier est complet et conforme aux exigences réglementaires. Les pièces justificatives sont satisfaisantes et les formalités de dépôt ont été effectuées en temps et en heure.

Le dossier est transmis à l'organisme compétent pour l'instruction de la demande. Les délais de traitement sont respectés et les candidats sont informés de l'état d'avancement de leur dossier.

Il est précisé que les candidats doivent être attentifs aux communications de l'administration et respecter les délais impartis. Toute demande de complément de dossier doit être présentée avant la date limite fixée.

En conclusion, le dossier est en cours de traitement et les candidats sont encouragés à patienter jusqu'à la publication des résultats.

Le Directeur de l'Administration Générale

Le présent avis est communiqué aux candidats concernés par la présente procédure. Les informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de l'administration.

Il est rappelé que les candidats doivent être présents à l'ouverture des plis le jour et à l'heure indiqués. Toute absence sera considérée comme une renonciation à la candidature.

Le Directeur de l'Administration Générale

Le présent avis est communiqué aux candidats concernés par la présente procédure. Les informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de l'administration.

Il est rappelé que les candidats doivent être présents à l'ouverture des plis le jour et à l'heure indiqués. Toute absence sera considérée comme une renonciation à la candidature.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CANTON DE GENÈVE
CANTON DE VALAIS
CANTON DE Vaud
CANTON DE NEUCHÂTE

Agenda communautaire

La Commission communautaire (COC) a tenu sa séance n° 1000 le 19 décembre 2025.

Ainsi fait et ordonné au jour, mois et an susdits par les membres de la Commission.

Le Président de la Commission
M. [Signature]

Le Conseiller Vice-président délégué
à l'Administration et à la Gestion globale
Dominique FIORENTINO

[Signature]
Le Conseiller délégué
Dominique FIORENTINO



Le 10/12/2025, à 14h00, Monsieur le Préfet a reçu en sous-préfecture, de Monsieur le Maire de la commune de [Nom de la commune], un dossier relatif à la demande de [Type de dossier].

Le dossier a été examiné par Monsieur le Préfet, qui a constaté que les pièces produites sont conformes aux dispositions de l'article [Article] du décret n° [N°] du [Date].

En conséquence, Monsieur le Préfet a décidé de [Décision] et a autorisé Monsieur le Maire de la commune de [Nom de la commune] à [Action].

La présente décision est exécutoire à compter de sa date de publication au Journal Officiel de la République Française.

Annexes

- [Liste des annexes]

Conclusion

[Texte de conclusion]

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/12/2025
- la publication en date du 10/12/2025

CHAMBRE DE COMMERCE

Le 10/12/2025, Monsieur [Nom], Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de [Ville], a été reçu par Monsieur [Nom], Directeur de la Préfecture de [Ville].

Monsieur [Nom] a exposé les raisons pour lesquelles la Chambre de Commerce et d'Industrie de [Ville] sollicite l'annulation de la délibération en date du [Date] relative à [Objet].

Monsieur [Nom] a précisé que la délibération en question a été prise en violation de l'article [Article] du Code de Commerce, qui prévoit que la Chambre de Commerce et d'Industrie ne peut statuer sur [Objet].

Monsieur [Nom] a également exposé que la délibération en question a été prise en violation de l'article [Article] du Code de Commerce, qui prévoit que la Chambre de Commerce et d'Industrie ne peut statuer sur [Objet].

Monsieur [Nom] a demandé à Monsieur [Nom] de bien vouloir annuler la délibération en question.

Monsieur [Nom], ENMAD Préfectoral prend la parole

Monsieur [Nom] a répondu à Monsieur [Nom] en indiquant que la délibération en question a été prise en violation de l'article [Article] du Code de Commerce, qui prévoit que la Chambre de Commerce et d'Industrie ne peut statuer sur [Objet].

Monsieur [Nom] a également indiqué que la délibération en question a été prise en violation de l'article [Article] du Code de Commerce, qui prévoit que la Chambre de Commerce et d'Industrie ne peut statuer sur [Objet].

Monsieur [Nom] a donc décidé d'annuler la délibération en question.

Monsieur [Nom] a remercié Monsieur [Nom] pour son exposé et a indiqué que la Chambre de Commerce et d'Industrie de [Ville] pourra solliciter l'annulation de la délibération en question.

Monsieur [Nom] a également remercié Monsieur [Nom] pour son accueil et a indiqué qu'il se fera un plaisir de revenir à la Préfecture de [Ville] pour solliciter l'annulation de la délibération en question.

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely representing a scanned document with low contrast or significant noise. The text is organized into several paragraphs, but the individual words and sentences cannot be discerned.]

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely representing a list or detailed report. The text is too light to transcribe accurately.]

11-11-2025

Le 11/11/2025, M. [Nom] a été élu [fonction] pour la durée de [durée].

Il a été élu [fonction] pour la durée de [durée].

Il a été élu [fonction] pour la durée de [durée].

Il a été élu [fonction] pour la durée de [durée].

Il a été élu [fonction] pour la durée de [durée].

Il a été élu [fonction] pour la durée de [durée].

Il a été élu [fonction] pour la durée de [durée].

Il a été élu [fonction] pour la durée de [durée].

Il a été élu [fonction] pour la durée de [durée].

Il a été élu [fonction] pour la durée de [durée].

Il a été élu [fonction] pour la durée de [durée].

Il a été élu [fonction] pour la durée de [durée].

Il a été élu [fonction] pour la durée de [durée].

Il a été élu [fonction] pour la durée de [durée].

CONSIDÉRANT que cet accord n° 2 a été signé par :

- De prévoir les modalités de régularisation des Carburants d'Économie d'Énergie (CEE) sur les zones de recouvrement des abords avec l'intégration au terrain foncier, la situation permettant la livraison ainsi que le plan de mise en œuvre de l'accord ainsi que les modalités de mise en œuvre, notamment les modalités de paiement de la Communauté de Carreaux et les modalités de régularisation des CEE dans le respect de l'État d'urgence ;
- D'adopter, en conséquence, le règlement de service et les annexes correspondantes ;

En conséquence, le Comité Communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** les termes de l'accord n° 2 au contrat de fourniture de service public portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de collecte d'ordures par une plateforme dédiée en tant que le projet Nouvelle France à Carreaux, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Carreaux Pays de Lanta (CACL) et la Société Carreaux Biocor Énergie, tel qu'inscrit à la présente délibération ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de vente de déchets à intervenir entre la CACL, la Société Carreaux Biocor Énergie, le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets et la leur délégataire de la compétence pour la création et l'exploitation d'une centrale de production d'énergie à partir de combustibles issus de la récupération, ainsi que pour la réalisation, l'exploitation et l'entretien des équipements de tri et de traitement des déchets assésés, tels que prévu à la présente délibération et annexes subséquentes ;
- **AUTORISER** le Maire, en son représentant légal habilité, à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, en ce compris tout accord n° 2 et son annexe, la convention de Vente de Déchets et ainsi que à signer toutes les démarches afférentes.

Adopté en séance publique

Le Comité Communautaire appelé à l'exécution des mandats prévus et reçus.

Adopté tel qu'inscrit au (n° 2000) et en (n° 2000) (selon les règlements).



Le Maire,
David LUDVIG



Le secrétaire de séance,
Christine CHANT

CAVAL
CANTON
(11/25)

Le Préfet de la Région
de la Vallée d'Aoste

Le Préfet de la Région
de la Vallée d'Aoste

Le Préfet de la Région
de la Vallée d'Aoste

Le Préfet de la Région
de la Vallée d'Aoste

Texte

Le Préfet de la Région
de la Vallée d'Aoste

Texte

Le Préfet de la Région
de la Vallée d'Aoste

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 10/12/2025
- la publication en date du
10/12/2025

LE MAIRE

Le Maire de la commune de [Nom de la commune] a l'honneur de vous adresser ce document en réponse à votre demande de [Description de la demande].

Il vous informe que [Description des informations fournies, des démarches effectuées, etc.].

Il vous prie de croire, Monsieur/Madame, à l'assurance de sa haute considération.

Monsieur/Madame le/la [Titre] [Nom]

[Le reste du corps du document, qui est extrêmement flou et difficile à lire en raison de la qualité de l'image.]

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely representing a scanned document with low contrast or significant noise. The text is organized into several paragraphs across the page.]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely representing a list of items or a detailed report. The text is too light to transcribe accurately.]

Commune de ...
Mairie de ...
Rue de ...
44100 ...

En conséquence, le Conseil Communal de la commune de ...

APPROUVE les procès-verbaux d'adoption, tels qu'arrivés à la présente administration et figurant au compte de récapitulatif des services (désignés par le budget), la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une centrale biomasse en lien avec le projet thermique Fraïty à Carheil à réaliser entre la Communauté d'Agglomération Centre Pays de Loire et la Société Centre Bois Énergie (SCEBE) sous conditions d'investissement des bâtiments communautaires existants et envisagés prévues par les plans de charge.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant légal, à signer les procès-verbaux d'adoption au service de chaleur urbain joints, délégués à la Société Centre Bois Énergie, pour le règlement des factures communales concernées.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant légal, à signer tous actes et documents à soumettre au service de la présente administration, en ce compris les documents d'adhésion d'accès au protocole (relatifs à l'Association des Centres d'Économie d'Énergie (ACEE) ainsi qu'à toutes autres les directives émanant.

CFE sur les dépenses afférentes seront inscrites au Budget primitif et au Budget annexe « CFE des Entreprises » en vertu de l'engagement de dépenses (C).

Autres mesures prises

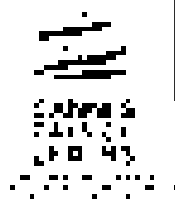
Le Conseil Communal de la commune de ...

Ainsi fait et délibéré en son conseil le ...



Le Président
David LEBLANC

[Signature]
Le Maire de la Commune
Christophe LEBLANC



Il est arrêté par le conseil d'administration de la commune de ...

Le conseil d'administration de la commune de ...

Le conseil d'administration de la commune de ...

Le conseil d'administration de la commune de ...

Le conseil d'administration de la commune de ...

Le conseil d'administration de la commune de ...

Le conseil d'administration de la commune de ...

Le conseil d'administration de la commune de ...

Le conseil d'administration de la commune de ...

Le conseil d'administration de la commune de ...

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 09/12/2025
- la publication en date du 09/12/2025

Objet : ...

Monsieur Sébastien ERGY Président de la commune de ...

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely a scanned document with low contrast or significant noise. The text is organized into several paragraphs, but the individual words and sentences cannot be discerned.]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Préfecture de la Haute-Normandie
10, rue de la République
76000 Evreux

Objet : **Commission de l'Éducation**

Le Directeur Départemental adresse à l'attention des membres présents et absents :

M. David LUSIARD, M. Christophe TROTTING, Mme Françoise BENOISTEVAL et Mme Marie DOMINEYRON se présentent par voie de vote en application des articles L. 2111-1 et L. 2111-3 de Code de l'Éducation (voir circulaire 2019-090)

Il est demandé à l'assemblée de voter sur les propositions suivantes :



AR
N° 2025-1128
CC281225

Le préfet de la région de Bourgogne
Le préfet de la Côte-d'Or

En application de l'article 122-1 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la simplification administrative, j'ai autorisé le maire de la commune de [Nom de la commune] à signer les actes de la commune en l'absence de son représentant légal.

En conséquence, j'ai autorisé le maire de la commune de [Nom de la commune] à signer les actes de la commune en l'absence de son représentant légal.

Usages particuliers

[Texte des usages particuliers]

Usages particuliers

[Texte des usages particuliers]

Usages particuliers

[Texte des usages particuliers]

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/12/2025
- la publication en date du 10/12/2025

[Illegible text]

Monsieur Jean-Jacques Prudent prend la parole

[Illegible text]

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely a scanned document with low contrast or significant noise. The text is organized into several paragraphs, but the individual words and sentences cannot be discerned.]

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely a scanned document with low contrast or significant noise. The text is organized into several paragraphs, but the individual words and sentences cannot be discerned.]

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL

Commune de ...

...

M. le Président, en vertu de son appointment, a l'honneur de vous adresser ci-joint les documents relatifs à la délibération n° ...

...

La Commission communale a été convoquée à l'initiative de ses membres adhérents en conformité avec l'article 10 de la loi n° 1992/01 du 10 mai 1992 sur le statut de la commune.

Vous êtes invité à assister en personne ou par procuration à la séance prévue à l'ordre du jour ci-dessus.

Reste à votre disposition,



Le Président,
David ISHARA

Le secrétaire général,
David ISHARA



Le préfet de la région de Bourgogne,
Préfet de la Nièvre,
M. le Maire de
M. le Maire de
M. le Maire de

Le préfet de la région de Bourgogne,
Préfet de la Nièvre,
M. le Maire de
M. le Maire de
M. le Maire de

Le préfet de la région de Bourgogne,
Préfet de la Nièvre,
M. le Maire de
M. le Maire de
M. le Maire de

Le préfet de la région de Bourgogne,
Préfet de la Nièvre,
M. le Maire de
M. le Maire de
M. le Maire de

Le préfet de la région de Bourgogne,
Préfet de la Nièvre,
M. le Maire de
M. le Maire de
M. le Maire de

Le préfet de la région de Bourgogne,
Préfet de la Nièvre,
M. le Maire de
M. le Maire de
M. le Maire de

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 10/12/2025
- la publication en date du
10/12/2025

Le préfet de la région de Bourgogne,
Préfet de la Nièvre,
M. le Maire de
M. le Maire de
M. le Maire de

[Illegible text]

Monsieur Jean LEMARIE, Préférénti p... a... a...

[Illegible text]

COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME
RUE DE LA MAIRIE - 1000 BRUXELLES
TÉLÉPHONE : 02 229 00 00

Objet : **Travaux de voirie**

La Commission Communale d'Aménagement et d'Urbanisme, réunie en séance publique, a délibéré le 28 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, elle a adopté les conclusions suivantes :

Elle a décidé de :



Le Président,
David LOMARD

Le secrétaire de séance,
Olympe GODET

Préfecture
de la Région
de Bourgogne

Objet : [Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 10/12/2025
- la publication en date du
10/12/2025

Article 1er : Le conseil municipal a approuvé le budget primitif de la commune de [Nom de la commune] pour l'exercice 2026.
Article 2 : Le conseil municipal a approuvé le budget rectificatif de la commune de [Nom de la commune] pour l'exercice 2026.
Article 3 : Le conseil municipal a approuvé le budget de la commune de [Nom de la commune] pour l'exercice 2026.
Article 4 : Le conseil municipal a approuvé le budget de la commune de [Nom de la commune] pour l'exercice 2026.
Article 5 : Le conseil municipal a approuvé le budget de la commune de [Nom de la commune] pour l'exercice 2026.

Le conseil municipal de la commune de [Nom de la commune] a approuvé le budget primitif de la commune de [Nom de la commune] pour l'exercice 2026.

Le conseil municipal de la commune de [Nom de la commune] a approuvé le budget rectificatif de la commune de [Nom de la commune] pour l'exercice 2026.

Le conseil municipal de la commune de [Nom de la commune] a approuvé le budget de la commune de [Nom de la commune] pour l'exercice 2026.

Le conseil municipal de la commune de [Nom de la commune] a approuvé le budget de la commune de [Nom de la commune] pour l'exercice 2026.

Approuvé en la séance du conseil municipal le [Date] en présence de [Nombre] conseillers municipaux.

Monsieur David [Nom], Président, prend la parole.

Il est donné lecture des Comptes Rendus (C.R.) des précédentes séances du conseil municipal de la commune de [Nom de la commune] en date du [Date].

Il est donné lecture de la délibération n° [N°] du [Date] relative à [Objet].

Il est donné lecture de la délibération n° [N°] du [Date] relative à [Objet].

Il est donné lecture de la délibération n° [N°] du [Date] relative à [Objet].

Il est donné lecture de la délibération n° [N°] du [Date] relative à [Objet].

Il est donné lecture de la délibération n° [N°] du [Date] relative à [Objet].

Il est donné lecture de la délibération n° [N°] du [Date] relative à [Objet].

Il est donné lecture de la délibération n° [N°] du [Date] relative à [Objet].

Il est donné lecture de la délibération n° [N°] du [Date] relative à [Objet].

CONSIDERANT que l'adoption des délibérations de la séance du [Date] relative à [Objet] a été prise en la séance du conseil municipal de la commune de [Nom de la commune] en date du [Date].

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely due to low resolution or scanning quality. The text appears to be organized into several paragraphs, but the specific content cannot be discerned.]

RESOLUTION DU CONSEIL COMMUNAL

du 28 novembre 2025

(10 pages)

En conséquence, le Conseil Communal se propose :

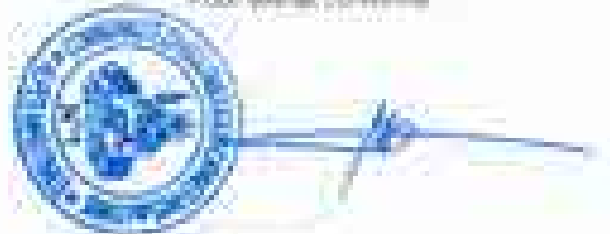
- 1. **APPROUVER** la conclusion de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Carres Pays de Lacs (C.A.C.P.L.) et la Commune de Carres portant accord de gestion, au profit de la Commune, pour la collecte des déchets ménagers situés sur le territoire de Carres, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de six mois, renouvelable par tacite reconduction pour une période identique, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
- 2. **APPROUVER** la conclusion de la convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Moirans portant accord de gestion, au profit de la Commune, pour la collecte des déchets ménagers situés sur le territoire de Moirans, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de six mois, renouvelable par tacite reconduction pour une période identique, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
- 3. **AUTORISER** le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de marché de gestion ainsi que présentées en annexe, ainsi que tous les actes et documents à l'appuyer en introduction et en gestion de ces marchés.

(Appté en tant qu'acte)

(Le Conseil Communal se propose à l'unanimité des membres présents et représentés)

(Acte fait et délibéré en son sein et en public devant les signataires)

Pour le Conseil Communal



Le Président
M. LEBLANC

La Communauté d'Agglomération
Carres Pays des Lacs
Clairette QUET

COLLECTIVITÉ DU CANTON COMMUNAUTAIRE

Commune de ...

...

- Mme Françoise BERGÈRE-DIVINATI a quitté le service après le vote de la délibération n° 1 sur l'attribution provisoire à Mme Laurence BETHARD
- Mme Françoise BERGÈRE-DIVINATI a quitté le service après le vote de la délibération n° 2 sur l'attribution provisoire à Mme Laurence BETHARD
- M. Jean-Michel MATHIEU a quitté le service après le vote de la délibération n° 3 sur l'attribution provisoire à M. Thomas DE FAYOTTE
- Mme Marie-Cécile THOUVENOT a quitté le service après le vote de la délibération n° 4 sur l'attribution provisoire à Mme Laurence BETHARD
- M. Jean-Louis BOUTIER a quitté le service après le vote de la délibération n° 5 sur l'attribution provisoire à M. Gilles BARRÉ
- M. Jacques SCHELLE a quitté le service après le vote de la délibération n° 6 sur l'attribution provisoire à M. David LINDARD
- Mme Françoise BERGÈRE-DIVINATI a quitté le service après le vote de la délibération n° 7 sur l'attribution provisoire à M. Jean-Louis BOUTIER

La séance est levée à 18 heures 45 minutes. Le Président, M. BETHARD, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 18 heures 45 minutes. Le Président, M. BETHARD, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 18 heures 45 minutes. Le Président, M. BETHARD, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 18 heures 45 minutes. Le Président, M. BETHARD, est approuvé à l'unanimité.

Après lecture et approbation de l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 45 minutes.

Monsieur David LINARD, Président, prend la parole.

M. le Secrétaire Général des Collectivités Territoriales (S.G.C.T.), conformément aux articles L. 15211 et L. 15211-05 de la loi n° 2015-1775 du 29 décembre 2015 relative au renforcement et à la structuration de la coopération intercommunale

M. le Secrétaire Général des Collectivités Territoriales (S.G.C.T.), conformément aux articles L. 15211 et L. 15211-05 de la loi n° 2015-1775 du 29 décembre 2015 relative au renforcement et à la structuration de la coopération intercommunale

M. le Secrétaire Général des Collectivités Territoriales (S.G.C.T.), conformément aux articles L. 15211 et L. 15211-05 de la loi n° 2015-1775 du 29 décembre 2015 relative au renforcement et à la structuration de la coopération intercommunale

M. le Secrétaire Général des Collectivités Territoriales (S.G.C.T.), conformément aux articles L. 15211 et L. 15211-05 de la loi n° 2015-1775 du 29 décembre 2015 relative au renforcement et à la structuration de la coopération intercommunale

M. le Secrétaire Général des Collectivités Territoriales (S.G.C.T.), conformément aux articles L. 15211 et L. 15211-05 de la loi n° 2015-1775 du 29 décembre 2015 relative au renforcement et à la structuration de la coopération intercommunale

M. le Secrétaire Général des Collectivités Territoriales (S.G.C.T.), conformément aux articles L. 15211 et L. 15211-05 de la loi n° 2015-1775 du 29 décembre 2015 relative au renforcement et à la structuration de la coopération intercommunale

M. le Secrétaire Général des Collectivités Territoriales (S.G.C.T.), conformément aux articles L. 15211 et L. 15211-05 de la loi n° 2015-1775 du 29 décembre 2015 relative au renforcement et à la structuration de la coopération intercommunale

M. le Secrétaire Général des Collectivités Territoriales (S.G.C.T.), conformément aux articles L. 15211 et L. 15211-05 de la loi n° 2015-1775 du 29 décembre 2015 relative au renforcement et à la structuration de la coopération intercommunale

M. le Secrétaire Général des Collectivités Territoriales (S.G.C.T.), conformément aux articles L. 15211 et L. 15211-05 de la loi n° 2015-1775 du 29 décembre 2015 relative au renforcement et à la structuration de la coopération intercommunale

M. le Secrétaire Général des Collectivités Territoriales (S.G.C.T.), conformément aux articles L. 15211 et L. 15211-05 de la loi n° 2015-1775 du 29 décembre 2015 relative au renforcement et à la structuration de la coopération intercommunale

M. le Secrétaire Général des Collectivités Territoriales (S.G.C.T.), conformément aux articles L. 15211 et L. 15211-05 de la loi n° 2015-1775 du 29 décembre 2015 relative au renforcement et à la structuration de la coopération intercommunale

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely a scanned document with low contrast or significant noise. The text is organized into several paragraphs, but the content is not discernible.]

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie
Commune de ...

En conséquence, le Conseil Communal est appelé à :

- APPROUVER, pour l'année 2024, l'attribution d'une subvention par la Commune d'Agglomération Carrel Prix de Libre à l'Association à Ligue Nationale contre le Cancer à compter du 1^{er} octobre de cette date en montant de 11 500,00 € ;
- PROCÉDER au versement de la subvention de fonctionnement à l'Association à Ligue Nationale contre le Cancer à partir du montant de 11 500,50 € ;
- OPR, que les dépenses afférentes soient inscrites au Budget communal, au sein du Subdivisionnement au chapitre 65.

Acte et sans délai,

Le Conseil Communal est appelé à constater les dépenses prévues et autorisées :

ainsi qu'à décider les plus, mais et en toutes formes les dépenses :



 Le Maire
 David LUTEROT



 Le Maire de Carrel
 DAVID LUTEROT

[Faint, illegible text throughout the page, likely representing a decision or administrative document.]

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 10/12/2025
- la publication en date du
10/12/2025

.....

.....

Monsieur Jean L. SM&P, Président, prend la parole

.....

.....

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely a scanned document with low contrast or significant noise. The text is organized into several paragraphs, but the content is not discernible.]

FORFATS DE LOCATION DES BACS EN MOIS

N°	LIBELLE	DATE	AMOUNT	STATUT
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				
51				
52				
53				
54				
55				
56				
57				
58				
59				
60				
61				
62				
63				
64				
65				
66				
67				
68				
69				
70				
71				
72				
73				
74				
75				
76				
77				
78				
79				
80				
81				
82				
83				
84				
85				
86				
87				
88				
89				
90				
91				
92				
93				
94				
95				
96				
97				
98				
99				
100				

FORFATS DE LOCATION DES BACS
FORFATS DE LOCATION DES BACS EN MOIS

N°	LIBELLE	DATE	AMOUNT	STATUT
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				
51				
52				
53				
54				
55				
56				
57				
58				
59				
60				
61				
62				
63				
64				
65				
66				
67				
68				
69				
70				
71				
72				
73				
74				
75				
76				
77				
78				
79				
80				
81				
82				
83				
84				
85				
86				
87				
88				
89				
90				
91				
92				
93				
94				
95				
96				
97				
98				
99				
100				

1) Pour le régime collectif :

- Citoyens Résidents : 0,003 €/bre ;
- Citoyens non-résidents : 0,010 €/bre ;
- Vaux : 0,050 €/bre ;
- Modèles : 0,000 €/bre ;

2) Pour la formation et le rattachement des biens dans le cadre des conventions spécifiques / total de 43,00 € :

- **AUTORISER** le Président, au sein notamment d'un comité technique, à signer tous les actes ou documents à caractère administratif de la présente délibération, sous réserve de leur validité en droit.

Agée en son entier,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ses délibérations présentées en délibération

Après lecture et approbation des documents annexes (suivant les procédures)

Point verbal conforme



Le Président,
David LIGNARD

(Signature)
Le Secrétaire de séance,
Christine CLUST



Le 10/12/2025, j'ai reçu de M. [Nom] le dossier relatif à la demande de [Type de dossier].
Le dossier est complet et conforme aux prescriptions en vigueur.

Le dossier est en cours de traitement et sera soumis à la Commission d'Instruction de la Préfecture le [Date].
Le dossier est en cours de traitement et sera soumis à la Commission d'Instruction de la Préfecture le [Date].

Le dossier est en cours de traitement et sera soumis à la Commission d'Instruction de la Préfecture le [Date].
Le dossier est en cours de traitement et sera soumis à la Commission d'Instruction de la Préfecture le [Date].

Le dossier est en cours de traitement et sera soumis à la Commission d'Instruction de la Préfecture le [Date].
Le dossier est en cours de traitement et sera soumis à la Commission d'Instruction de la Préfecture le [Date].

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/12/2025
- la publication en date du 10/12/2025

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance par le Maire.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.
3. Rattachement de la commune de [Nom] à la commune de [Nom].
4. Adoption de l'arrêté de rattachement.
5. Questions diverses.
6. Clôture de la séance.

Motivations des Membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal a délibéré sur la proposition de rattachement de la commune de [Nom] à la commune de [Nom]. Les membres du Conseil ont exprimé leurs motivations et ont voté en faveur de la proposition.

Le Maire a déclaré que ce rattachement est bénéfique pour la commune de [Nom] et qu'il permettra de bénéficier des services de la commune de [Nom].

Le Conseil Municipal a adopté l'arrêté de rattachement par [Nombre] voix contre [Nombre] voix.

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely due to low resolution or scanning quality. The text appears to be organized into several paragraphs, but the specific content cannot be discerned.]

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely a scanned document with low contrast or significant noise. The text is organized into several paragraphs, but the individual words and sentences cannot be discerned.]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Préfecture des Côtes-d'Armor
22000 Saint-Brieuc
Service des Permis de Construire
11

- Après en avoir délibéré
- Le Conseil Communal a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :
- Après en avoir délibéré les élus, maire et adjoints (selon les résolutions)

(Président du Conseil)



Le Président
David LESCHERET

(Signature)

Le Maire
Christophe GUYOT

RECEVU
PAR
LE

Le préfet de la région
de la Nouvelle-Aquitaine
et préfet de la Gironde

Le préfet de la région
de la Nouvelle-Aquitaine
et préfet de la Gironde

Le préfet de la région de la Nouvelle-Aquitaine et préfet de la Gironde

Le préfet de la région de la Nouvelle-Aquitaine et préfet de la Gironde

Parti prenante

Le préfet de la région de la Nouvelle-Aquitaine et préfet de la Gironde

Parti prenante

Le préfet de la région de la Nouvelle-Aquitaine et préfet de la Gironde

Parti prenante

Le préfet de la région de la Nouvelle-Aquitaine et préfet de la Gironde

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 10/12/2025
- la publication en date du
10/12/2025

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CANTON PAYS DE LÉRINS
11, rue de la République
06100 BIFFRES

CONSIDÉRANT, de fait, que la C.A.E.C.F. ne s'est pas réunie et n'a convenu 2025 et se réfère au dernier rapport annuel pour fixer les Attributions de Compensation (AC) 2025.

CONSIDÉRANT, de surcroît, que les AC 2025 d'établissement de la commune de BIFFRES

Attributions de compensation 2025	
CANNES	26 000 000 €
LE CANNET	4 814 000 €
MANDELIEUX LA NAPOLÉ	2 000 000 €
MOUGINS	2 540 000 €
THÉOULE-SUR-MER	1 585 000 €
TOTAL	37 939 000 €

CONSIDÉRANT en outre que, dans un accord d'apurement des procédures et de réconciliation des 2024, (en couverture des 30 juin 2021 et 30 octobre 2021, et par avenant n° 1 du 27 décembre 2021 et la convention du 30 juin 2021, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Commune de Cannes, notamment, ont signé des accords conclusifs portant sur la Direction Départementale des Services Techniques (DDST), la Direction de l'Édifice et de Logement et sur la Direction de Parc naturel régional au sein de la DDST mutualisée.

CONSIDÉRANT que l'article L. 1211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité d'attribuer les compensations financières de ces titres de compétence aux AC, les compensations de la 1^{ère} ligne et de la 2^{ème} ligne de répartition des frais financiers entre la C.A.C.P.L. et ses membres.

CONSIDÉRANT que le titre en cause des dispositions financières de ces différents conventions de services communs au profit de la Commune de Cannes représente un coût à sa charge de 11 245 774 00 €, ce qui détermine dans la liste de suivi jointe à la présente délibération, l'impact sur le montant de l'attribution de compensation relative à cette commune.

CONSIDÉRANT en outre que depuis 2018, la Communauté d'Agglomération mutualise pour développer les modèles locaux sur le territoire communautaire.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Mandelieu-La Napoule de ne pas affecter le montant de ses 300 millions et de s'inscrire aux dépenses de compétence de la C.A.C.P.L. en la matière.

CONSIDÉRANT le contrat de cette commune de participer aux frais engagés par la Communauté d'Agglomération au moyen d'une réduction de son attribution de compensation 2025 pour un montant de 3 000 000 €, conformément aux dispositions de l'article 1009 du Code Général des Impôts.

Il est proposé, à l'Assemblée Communautaire en séance :

- APPRÉHENDER les Attributions de Compensation Mutuelles 2025 comme suit :

	Attributions de compensation 2025
CANNES	17 540 700 €
LE CARNET	4 014 800 €
MANDIÉU-LA NAPOULÉ	2 811 130 €
MOUGINS	5 140 437 €
THEOULE-SUR-MER	585 437 €
TOTAL	29 942 845 €

- Il est précisé que les crédits affectés aux Attributions de Compensation 2025 sont inscrits au Budget principal en section de fonctionnement, au chapitre 014 et que les attributions régionales sont inscrites en recettes au chapitre 77.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les décisions présentées ci-dessus.

Actes relatifs délibérés en son sein et en séance publique en préfecture.

Président du conseil



Le Président
David LORANGE

Le Secrétaire de séance
Christine LAUT

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
PAYS DE LIBRAIS

ESPACE QUALITÉ
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Année de l'année
Code de l'année
Année de l'année

ESPACE QUALITÉ
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet
Budget PRÉVISIONNEL (Dépense) 2015 - Délégation modératrice N° 1

Cette délibération a pour objet de se prononcer sur la délégation modératrice à l'agent titulaire le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays de Librais (C.A.C.A.P.L.) ainsi qu'à la suite de la délibération du Conseil Communautaire du 28/11/2025 en matière de délégation modératrice à l'agent titulaire le Conseil Communautaire de Librais sur le territoire de la commune de Librais. La présente délibération est prise en application de la délibération du Conseil Communautaire du 28/11/2025 en matière de délégation modératrice à l'agent titulaire le Conseil Communautaire de Librais sur le territoire de la commune de Librais.

Présents :
M. David LORAND
M. Sébastien LEVY
M. Yann FLORENTE
M. Georges BOUILLON
M. Christophe FLORENTE
M. Jean-Louis BOURG
Mme Florence BOURG
M. Jean-Claude
Mme Julie ARON
M. Nicolas DUBOIS
Mme Christine CLUZEL
Mme Marie-Christine
Mme Véronique
M. Thomas DE FERRIERE
Mme Marie-Françoise

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice
M. Jean-François
Mme Sophie MARIOT
M. André
Mme Marie
M. Jean-Marc
Mme Anaïs
Mme
Mme
M. Laurent
Mme Marie-Françoise
M. Bernard
M. Didier
M. François

M. Joseph
M. Max
Mme
Mme
M. Gilles
Mme
Mme
M. Frédéric
M. Charles
Mme
M. Guy
Mme
Mme

Admissibilité des candidatures

Présents :
M. Robert
Mme
M. Denis
M. Fabrice
M. Jacques
M. Christophe
M. Jean-Louis
M. Nicolas
M. Thomas
M. François
M. Jean-Claude
M. Jean-Marc
M. Bernard
M. Didier
M. François

Présents :
M. François
M. Jean-Claude

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 28/11/2025
- la publication en date du 28/11/2025

Mme
M. Denis
M. Jean-Claude

01.03.2025

01.03.2025

01.03.2025

Le 01.03.2025, j'ai eu l'honneur de recevoir de votre part une lettre de motivation pour le poste de [titre du poste]. Je tiens tout d'abord à vous remercier pour l'intérêt que vous portez à ma candidature. Après avoir attentivement examiné votre offre et les conditions de travail proposées, je vous prie de m'excuser de ne pas pouvoir accepter votre proposition. En effet, [raisonner] [raisonner] [raisonner].

Monsieur David [Nom], Président de la section de Monsieur [Nom] [Nom]

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération et de mon respectueux dévouement. [Signature]

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le 01.03.2025, j'ai eu l'honneur de recevoir de votre part une lettre de motivation pour le poste de [titre du poste]. Je tiens tout d'abord à vous remercier pour l'intérêt que vous portez à ma candidature. Après avoir attentivement examiné votre offre et les conditions de travail proposées, je vous prie de m'excuser de ne pas pouvoir accepter votre proposition. En effet, [raisonner] [raisonner] [raisonner].

I - Les motifs

Le 01.03.2025, j'ai eu l'honneur de recevoir de votre part une lettre de motivation pour le poste de [titre du poste]. Je tiens tout d'abord à vous remercier pour l'intérêt que vous portez à ma candidature. Après avoir attentivement examiné votre offre et les conditions de travail proposées, je vous prie de m'excuser de ne pas pouvoir accepter votre proposition. En effet, [raisonner] [raisonner] [raisonner].

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-1128-CC287125DELIB13-DE

006-200039915-2025-1128

Chap	Désignation	2024	2025	2026
011	Charges à caractère général	16 001 111,14 €		16 001 111,14 €
012	Charges de personnel, frais sociaux	16 204 853,20 €		16 204 853,20 €
014	Atténuations de produits	61 171 076,00 €	61 000,00 €	62 150 136,00 €
016	APR			
017	APL/Aiguillage des RAR			
08	Autres charges de gestion courante (sauf 0808)	41 075 491,50 €		42 093 491,50 €
0808	Charges fonctionnement des propriétés d'Etat			
08	Charges financières	1 581 960,75 €		1 581 960,75 €
08	Charges spécifiques	70 000,00 €		70 000,00 €
	D184 dépenses totales	134 034 532,59 €	61 000,00 €	134 706 524,39 €
	sauf 0808 fonctionnement d'Etat	134 034 532,59 €	0 €	134 034 532,59 €
002	Prévisions de la section d'investissement	11 387 022,10 €	584 000,00 €	12 071 022,10 €
042	Opérations de crédit et de emprunts	0 733 273,67 €		0 733 273,67 €
042	Opérations de crédit et de emprunts	0		0
	0024	11 387 022,10 €	584 000,00 €	12 071 022,10 €

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 014 - Atténuations de produits (- 64 900,00 €)

La principale budgétaire de ce chapitre est destinée à financer des prélèvements réalisés par l'Etat sur les dépenses communales.

Chapitre 002 - Financement de la section d'investissement (+ 584 000,00 €)

L'autofinancement prévisionnel est augmenté de + 584 000,00 € pour abonder le Chapitre 042 « Opérations de crédit et de emprunts » et passer ainsi de 11 387 022,10 € à 12 071 022,10 €.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement augmente de 11 387 022,10 € passant de 64 777 264,4 € à 64 774 264,4 €.

Cette évolution de votre budgetaire va permettre principalement de venir à la Roche FAAM BUS des Transports publics urbains, une dotacion initiale remboursable qui va permettre, en 2025, de faire face aux charges de fonctionnement et d'investissement pour les deux premiers taxis.

1. Les recettes :

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent équilibrer de la manière suivante :

TELIÉBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

18h00 (heure H)

Chap.	Section	2024 (M) (M) (M) (M) (M)	2025 (M) (M) (M) (M) (M)	2026 (M) (M) (M) (M) (M)
13	Indemnités conseil municipal	1 211 000,00 €		1 211 000,00 €
14	Compensations des dotations communales	2 051 976,21 €		2 051 976,21 €
15	Charges de fonctionnement			
204	Mouvements d'équipement variables			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations acquises par affectation			
23	Immobilisations de stocks	1 667,17 €		1 667,17 €
63	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 2005)	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €
604	Travaux d'équipement	11 207 246,91 €		11 207 246,91 €
18	Autres subventions (Fonct) (sauf 2005)			
20	Opérations de gestion affectées (DA, etc.)			
28	Participations et réserves participations			
29	Autres immobilisations financières	80 200,77 €	1 000 000,00 €	17 900 240,77 €
004	Produits des cessions d'immobilisations		1 811 000,00 €	1 811 000,00 €
80	Dotations gouvernementales			
	TOTAL des crédits initiaux	17 662 984,47 €	2 811 000,00 €	25 4 38 044,47 €
001	Prévisions de la section de fonctionnement	15 247 522,70 €	244 000,00 €	15 571 522,70 €
04	Prévisions de transfert entre sections	2 733 277,67 €		2 733 277,67 €
04	Prévisions gouvernementales	1 081 000,00 €		1 081 000,00 €
0001	Tout d'entretien pour l'année			
	TOTAL	19 061 800,37 €	244 000,00 €	19 305 800,37 €

Les principales fractions de crédits sont les suivants :

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières (17 662 984,47 €)

Par délibération du Conseil Communautaire n° 15 du 17 octobre 2025, la C.A.C.P.L. a voté la création de la Régie PALM BUS des Transports publics urbains, régie communale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Afin de permettre à cette nouvelle entité de disposer des moyens financiers nécessaires à son fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2026, une dotation initiale doit lui être versée par la C.A.C.P.L.

Dans ce contexte, il est prise une inscription budgétaire de 17 662 984,47 €, correspondant au besoin de trésorerie pour les quatre premiers mois de fonctionnement de cette régie.

Cette inscription au budget 2025 permettra à la Communauté d'agglomération de disposer d'une enveloppe budgétaire autorisant le versement de la dotation initiale à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, dans l'attente du vote du Budget 2026. La dotation initiale constituera une avance au fonctionnement de la Régie PALM BUS et ayant vocation à être remboursée par cette dernière, la présente inscription s'équilibre en recettes et en dépenses pour le budget municipal.

Chapitre 004 - Produits des cessions d'immobilisations (1 811 000,00 €)

Ce chapitre ne donne pas lieu à émission de titres et de mandats, mais permet de prévoir au budget les produits des cessions d'immobilisations en recettes de la section d'investissement.

Chapitre 001 - Virement de la section de fonctionnement (15 571 522,70 €)

L'ajustement prévisionnel est supérieur de + 244 000,00 € au montant de fonctionnement et est inférieur d'investissement. Il passe ainsi de 15 247 522,70 € à 15 571 522,70 €.

Le présent document est communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

2. Les dépenses

Le tableau ci-dessous résume les dépenses effectuées par le service en 2025 :

Chap.	Désignation	2025 (M€)	2024 (M€)	Evolution en %
10	Personnel	1 200 000,00	1 150 000,00	4,35%
11	Matériel	500 000,00	480 000,00	4,17%
12	Services	300 000,00	280 000,00	7,14%
13	Immobilisations	200 000,00	180 000,00	11,11%
14	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
15	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
16	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
17	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
18	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
19	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
20	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
21	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
22	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
23	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
24	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
25	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
26	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
27	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
28	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
29	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
30	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
31	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
32	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
33	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
34	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
35	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
36	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
37	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
38	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
39	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
40	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
41	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
42	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
43	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
44	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
45	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
46	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
47	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
48	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
49	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
50	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
51	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
52	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
53	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
54	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
55	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
56	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
57	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
58	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
59	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
60	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
61	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
62	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
63	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
64	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
65	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
66	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
67	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
68	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
69	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
70	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
71	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
72	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
73	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
74	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
75	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
76	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
77	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
78	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
79	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
80	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
81	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
82	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
83	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
84	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
85	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
86	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
87	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
88	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
89	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
90	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
91	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
92	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
93	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
94	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
95	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
96	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
97	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
98	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
99	Dotations	100 000,00	90 000,00	11,11%
TOTAL		4 000 000,00	3 800 000,00	5,26%

Le tableau ci-dessous résume les dépenses effectuées par le service en 2025 :

Chapitre 10 - Immobilisations incorporelles (1 200 000,00 €)

Le tableau ci-dessous résume les dépenses effectuées par le service en 2025 :

Chapitre 204 - Subventions d'équivalent (1 200 000,00 €)

Le tableau ci-dessous résume les dépenses effectuées par le service en 2025 :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (1 200 000,00 €)

Le tableau ci-dessous résume les dépenses effectuées par le service en 2025 :

Chapitre 22 - Immobilisations en cours (1 200 000,00 €)

Le tableau ci-dessous résume les dépenses effectuées par le service en 2025 :

Chapitre 23 - Acquis immobilisés financiers (1 200 000,00 €)

Le tableau ci-dessous résume les dépenses effectuées par le service en 2025 :

Le tableau ci-dessous résume les dépenses effectuées par le service en 2025 :

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ...

En vertu de l'article ...

Il est décidé que ...

En matière de fonctionnement :

Recettes

Commune	Montant	Recettes	Montant	Montant	Montant
...

Dotations

Commune	Montant	Dotations	Montant	Montant	Montant
...

En matière de fonctionnement :

Recettes

Commune	Montant	Recettes	Montant	Montant	Montant
...

Dotations

Commune	Montant	Dotations	Montant	Montant	Montant
...

Commune de ...
Mairie de ...
Rue de ...

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communal a délibéré et a adopté le projet de délibération ci-dessous :

Il a été décidé et arrêté par voie de délibération ci-dessous :

Pour autres copies :



Le Président
David ...

Le Secrétaire de séance
Christine ...



Le préfet de la Seine-Saint-Denis,1, rue de la Préfecture,
93011 Saint-Denis cedex.

En application de l'article 171 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la transparence de la vie publique, j'ai procédé à la publication en ligne de ce document.

Le présent document est accessible sur le site internet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis : www.seine-saint-denis.gouv.fr

Le présent document est également accessible sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement de la Seine-Saint-Denis : www.dde93.fr

Objet :

Le présent document est un document administratif de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, relatif à la publication en ligne de ce document.

Informations :

Le présent document est un document administratif de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, relatif à la publication en ligne de ce document.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/12/2025
- la publication en date du 10/12/2025

Informations :

Le présent document est un document administratif de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, relatif à la publication en ligne de ce document.

Le 28 novembre 2025, Monsieur le Maire a reçu Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, Département de la Haute-Garonne, accompagné de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (AREC) et de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé Publique (ARSP).

Le Préfet a présenté à Monsieur le Maire le rapport de l'Agence Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (AREC) relatif à l'état de l'environnement dans le département de la Haute-Garonne pour l'année 2024. Le rapport met en évidence les progrès réalisés dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la préservation des ressources naturelles, tout en soulignant les défis persistants liés à la pollution de l'air et à la gestion des déchets.

Le Préfet a également présenté à Monsieur le Maire le rapport de l'Agence Régionale de la Santé Publique (ARSP) relatif à l'état de la santé publique dans le département de la Haute-Garonne pour l'année 2024. Le rapport met en évidence les progrès réalisés dans la réduction de la mortalité évitable et la promotion de la santé, tout en soulignant les défis persistants liés à la prévalence de certaines maladies chroniques et à l'accès aux soins de santé.

Monsieur le Maire, M. J. JOURD' Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORLIX, rapporteur.

Monsieur GORLIX expose les conclusions du rapport de l'Agence Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (AREC) et de l'Agence Régionale de la Santé Publique (ARSP) et propose des mesures d'accompagnement pour améliorer l'état de l'environnement et de la santé publique dans le département de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GORLIX pour son exposé et propose de voter l'ordre du jour suivant :

1. Le Conseil municipal reconnaît l'importance de l'état de l'environnement et de la santé publique dans le département de la Haute-Garonne pour l'année 2024.

2. Le Conseil municipal approuve les conclusions du rapport de l'Agence Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (AREC) et de l'Agence Régionale de la Santé Publique (ARSP) et propose des mesures d'accompagnement pour améliorer l'état de l'environnement et de la santé publique dans le département de la Haute-Garonne.

3. Le Conseil municipal invite le Maire à poursuivre les actions engagées pour améliorer l'état de l'environnement et de la santé publique dans le département de la Haute-Garonne.

4. SECTION D'EMPLOI : 4/10

Le Maire, M. J. JOURD' Président, propose de voter l'ordre du jour suivant :

1. Le Maire, M. J. JOURD' Président, propose de voter l'ordre du jour suivant :

Le Maire, M. J. JOURD' Président, propose de voter l'ordre du jour suivant :

Classe	Relevés	BP 2024 - 2025 - 1 CND	CND	Relevés BP 2025
010	Impôts et taxes	67 272 000	67 272 000	67 272 000
02	Contributions locales, prestations	12 427 000 000	12 427 000 000	12 427 000 000
03	Produits de la vente	25 220 000	25 220 000	25 220 000
04	Subventions diverses	1 500 000 000	1 500 000 000	1 500 000 000
05	Autres produits et produits annexes	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000
	Total des recettes de gestion des services	42 219 220 000	42 219 220 000	42 219 220 000
06	Produits financiers	10 000 000	10 000 000	10 000 000
	Total des recettes autres d'exploitation	10 000 000	10 000 000	10 000 000
040	Dotations d'Etat et transfert entre services	100 000 000	100 000 000	100 000 000
	Autres transferts entre services	2 407 000 000	2 407 000 000	2 407 000 000
	Total recettes d'ordre d'exploitation	4 407 000 000	4 407 000 000	4 407 000 000
	TOTAL	46 626 220 000	46 626 220 000	46 626 220 000

Le présent document est soumis à la Commission de Contrôle.

Chapitre 042 : Dotations d'ordre de transfert entre sections (4 407 000 000)

Cette section documentaire permet de constater les transferts de produits sur legs de compétence, à l'exception des besoins des postes d'entretien de la Commune d'Agglomération.

1. Les dépenses

En matière de dépenses, les unités peuvent obtenir à l'ordre de la manière suivante :

Classe	Dépenses	BP 2024 - 2025 - 1 CND	CND	Relevés BP 2025
011	Charges à caractère général	21 200 000	21 200 000	21 200 000
02	Charges de personnel des services	25 220 000 000	25 220 000 000	25 220 000 000
03	Impôts et taxes	25 220 000	25 220 000	25 220 000
04	Autres produits et produits annexes	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000
	Total des dépenses de gestion des services	26 445 220 000	26 445 220 000	26 445 220 000
06	Charges financières	1 000 000	1 000 000	1 000 000
07	Charges exceptionnelles	10 000 000	10 000 000	10 000 000
08	Dotations de l'Etat et transferts entre services	2 407 000 000	2 407 000 000	2 407 000 000
	Total dépenses autres d'exploitation	4 407 000 000	4 407 000 000	4 407 000 000
040	Dotations d'Etat et transfert entre services	100 000 000	100 000 000	100 000 000
041	Autres transferts entre services	2 407 000 000	2 407 000 000	2 407 000 000
	Total dépenses d'ordre d'exploitation	4 407 000 000	4 407 000 000	4 407 000 000
	TOTAL	46 626 220 000	46 626 220 000	46 626 220 000

Les procédures d'achat de dépenses sont en cours.

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 21 200 000

Il s'agit de procéder à un réajustement budgétaire du Chapitre 011 vers les Chapitres 02, 03 et 04.



Chapitre 60 - Autres charges et services courants (r. 1 200,00 €)

Le règlement budgétaire prévoyant du Chapitre 011 permet d'inscrire les dépenses prévisionnelles de services publics sur lesquelles se portera pour un montant de 1 200,00 €

Chapitre 66 - Charges financières (r. 1 800,00 €)

Il est nécessaire d'augmenter les prévisions budgétaires afin d'inscrire les intérêts de la dette et les CNE (intérêts Courte Vie (CVA)) par un règlement budgétaire prévoyant du Chapitre 011

Chapitre 62 - Versements à la section d'investissement (r. 78 100,00 €)

Afin d'équilibrer le budget municipal, le versement à la section d'investissement est inférieur de 78 100,00 €

Chapitre 64 - Opérations d'emprunt de trésorerie (r. 221 836,40 €)

Il convient d'augmenter ce chapitre d'un montant de 221 836,40 € afin de couvrir les dépenses anticipées par le biais de l'effet des deux soldes de l'exercice d'un montant de 50 000,00 € et d'inscrire les provisions pour risques et charges correspondantes d'un montant de 181 836,40 €.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant d'investissement budgétaire de 153 840,40 € permet ainsi de 15 364 045,60 € (r. 18 107 711,00 €)

C - LES RECETTES

En matière de recettes, les crédits inscrits dans le budget de la commune s'établissent

Chap	Montant	BP 2025 - 4 000 000 €	BP 2025 - 4 000 000 €	BP 2025 - 4 000 000 €
		2025	2025	2025
60	Autres charges et services courants	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
66	Charges financières	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
	Total des recettes d'investissement	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
62	Versements	78 100,00 €	78 100,00 €	78 100,00 €
64	Opérations d'emprunt de trésorerie	143 736,40 €	143 736,40 €	143 736,40 €
	Total des recettes (hors d'investissement)	221 836,40 €	221 836,40 €	221 836,40 €
60	Autres charges et services courants	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
66	Charges financières	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
62	Versements	78 100,00 €	78 100,00 €	78 100,00 €
64	Opérations d'emprunt de trésorerie	143 736,40 €	143 736,40 €	143 736,40 €
	Total des recettes d'investissement	221 836,40 €	221 836,40 €	221 836,40 €
	Total des recettes (hors d'investissement)	221 836,40 €	221 836,40 €	221 836,40 €
	Total	224 836,40 €	224 836,40 €	224 836,40 €

MAIRIE COMMUNE DE ...
 ...
 ...

Chapitre 525 : Virement de la section d'exploitation (17 199,00 €)

Le chapitre modificatif propose une décaisse des opérations de virement entre sections le Chapitre 525 (17 199,00 €).

Chapitre 640 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (211 818,00 €)

Cette opération pour l'ajout de certains prestations connexes en dépenses d'exploitation au Chapitre 640 sera financée de l'excédent des fonds de réserve (épave) de ce chapitre (14 700,00 € + 201 818,00 €).

A. Les dépenses

En millions de dépenses (10 0000 0000) (0000000000) (0000000000)

Chap	Dépenses	01/01/2025 (1000000000)	01/01/2026	01/01/2027
60	Personnel en poste	1 200 000 000	1 200 000 000	1 200 000 000
61	Personnel en congé	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000
62	Personnel en formation	1 200 000 000	1 200 000 000	1 200 000 000
	Total des dépenses d'exploitation	3 800 000 000	3 800 000 000	3 800 000 000
63	Services de base	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000
64	Services de gestion	11 000 000	11 000 000	11 000 000
	Total des dépenses générales	1 011 000 000	1 011 000 000	1 011 000 000
65	Transferts en nature	1 000 000	1 000 000	1 000 000
	Total dépenses hors d'investissement	4 812 000 000	4 812 000 000	4 812 000 000
66	Capacité d'investissement	100 000 000	100 000 000	100 000 000
67	Capacité d'investissement	100 000 000	100 000 000	100 000 000
	Total des dépenses d'investissement	2 00 000 000	2 00 000 000	2 00 000 000
	Total dépenses hors de capital	1 00 000 000	1 00 000 000	1 00 000 000
	TOTAL	5 812 000 000	5 812 000 000	5 812 000 000

Cette proposition de chapitre de dépenses est fin financée

Chapitre 58 : Emprunts et dette financière (10 000,00 €)

Ce chapitre est ouvert d'un montant de 10 000,00 € afin de compenser le montant d'emprunt de l'exercice.

Chapitre 680 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (112 845,00 €)

Cette opération d'ordre permet d'annuler complètement une somme pour l'ajout de certaines prestations, la somme correspondante figure au Chapitre 642 en recettes d'exploitation.

En conséquence, le Comité d'Administration est saisi de

APPROUVER la dernière modification et le chapitre par chapitre du Budget pour l'exercice 2026 par la délibération n° 2025-1128.



En section d'exploitation :

Recettes :

Classe	Revenant	NP 2025 + DM1 + DM2	DM1	Revenant NP 2025
202	Quantités d'usage de matériel sans valeur	482 202 497 €	142 882 000 €	339 320 497 €

Dépenses :

Classe	Revenant	NP 2025 + DM1 + DM2	DM1	Revenant NP 2025
601	Charges à caractère général	11 012 111 114 €	21 000 000 €	11 033 111 114 €
602	Impôts, taxes et versements assimilés	482 202 497 €	1 100 000 €	483 302 497 €
603	Charges financières	1 000 000 000 €	1 000 000 €	1 001 000 000 €
604	Revenus à caractère exceptionnel	2 200 000 000 €	10 000 000 €	2 210 000 000 €
202	Quantités d'usage de matériel sans valeur	4 822 024 977 €	111 000 000 €	4 933 024 977 €

En section d'équipement :

Recettes :

Classe	Revenant	NP 2025 + DM1 + DM2	DM1	Revenant NP 2025
601	Charges à caractère général	2 200 000 000 €	10 000 000 €	2 210 000 000 €
202	Quantités d'usage de matériel sans valeur	4 122 000 000 €	111 000 000 €	4 233 000 000 €

Dépenses :

Classe	Revenant	NP 2025 + DM1 + DM2	DM1	Revenant NP 2025
601	Charges à caractère général	2 200 000 000 €	10 000 000 €	2 210 000 000 €
202	Quantités d'usage de matériel sans valeur	4 122 000 000 €	111 000 000 €	4 233 000 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adoube à l'unanimité de Maitre Charles CHASSEBAUD en tant que

Président et délègue ses pouvoirs à son épouse (selon les signatures)

Président délégué



Le Président
Charles CHASSEBAUD

(Signature)

Le Maire
Christine CLÉRET





Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Maire de [Nom de la commune],
[Adresse de la commune],
[Code postal] [Ville],
[Département de la Seine-Saint-Denis].

En référence à votre demande en date du [Date],
relative à [Objet de la demande],
j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint [Description des documents envoyés].

Par conséquent,
[Texte principal de la décision, décrivant les motifs et les conclusions].

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire,
l'assurance de ma haute considération.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
[Signature]

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 10/12/2025
- la publication en date du
10/12/2025

Le 10 décembre 2025, Monsieur le Maire a reçu Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, Département de la Haute-Garonne, accompagné de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Environnement (ARE) et de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Énergie (ARE).
Lors de cette réunion, Monsieur le Maire a présenté à Monsieur le Préfet le projet de délibération relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de [Nom de la commune].
Monsieur le Préfet a remercié Monsieur le Maire pour la qualité de son travail et a souligné l'importance de la mise en œuvre de cette stratégie.
Monsieur le Préfet a également souligné l'importance de la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de [Nom de la commune].
Monsieur le Maire a remercié Monsieur le Préfet pour ses conseils et a indiqué que la commune s'engage à mettre en œuvre cette stratégie.

Monsieur Édouard LIGNAC, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GOMLON, rapporteur.
Monsieur GOMLON expose les conclusions de son rapport.
Monsieur GOMLON propose de valider le projet de délibération.
Monsieur le Maire remercie Monsieur GOMLON pour son rapport et pour sa proposition.
Monsieur le Maire annonce que la séance est levée à 18 heures.

4. SECTION DE "SAISONNIER"

Le 10 décembre 2025, Monsieur le Maire a reçu Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, Département de la Haute-Garonne, accompagné de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Environnement (ARE) et de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Énergie (ARE).
Lors de cette réunion, Monsieur le Maire a présenté à Monsieur le Préfet le projet de délibération relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de [Nom de la commune].
Monsieur le Préfet a remercié Monsieur le Maire pour la qualité de son travail et a souligné l'importance de la mise en œuvre de cette stratégie.
Monsieur le Préfet a également souligné l'importance de la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de [Nom de la commune].
Monsieur le Maire a remercié Monsieur le Préfet pour ses conseils et a indiqué que la commune s'engage à mettre en œuvre cette stratégie.

Chap.	Libellés	BP 2024	Prévisions	Revenus au BP 2023
01	Atténuations de charges	0		0
02	APR	0		0
03	APR/ajustement de APR	0		0
04	Produits de ventes, domages, ventes d'	838 800,00 €		838 800,00 €
05	Produits de la taxe d'habitation	0		0
06	Produits de la taxe foncière	0		0
07	Produits de la taxe d'habitation	1 775 000,00 €		1 775 000,00 €
08	Autres produits de gestion	800,00 €		800,00 €
09	Produits financiers	0		0
10	Produits divers	0		0
11	Produits de la taxe d'habitation	0		0
	TOTAUX produits réalisés	2 613 600,00 €		2 613 600,00 €
040	Produits de la taxe d'habitation	838 800,00 €		838 800,00 €
041	Produits de la taxe d'habitation	0		0
042	Produits de la taxe d'habitation	0		0
	TOTAUX	2 613 600,00 €		2 613 600,00 €

2. Les dépenses

Ensemble des dépenses de la commune (budget principal)

Chap.	Libellés	BP 2024	Prévisions	Revenus au BP 2023
01	Charges à caractère général	770 000,00 €		770 000,00 €
02	Charges de personnel, frais sociaux	400 000,00 €		400 000,00 €
03	Atténuations de produits	0		0
04	APR	0		0
05	APR/ajustement de APR	0		0
06	Autres charges de gestion courante	40 000,00 €		40 000,00 €
07	Frais de fonctionnement des groupes d'e	0		0
08	Charges financières	12 000,00 €		12 000,00 €
09	Charges exceptionnelles	2 000,00 €		2 000,00 €
10	Dotations aux provisions dépréciation	0		0
	TOTAUX dépenses réalisées	1 184 000,00 €		1 184 000,00 €
	Revenus au BP 2023	1 184 000,00 €		1 184 000,00 €
020	Charges de la section d'investissement	700 000,00 €		700 000,00 €
040	Dotations de transfert entre services	172 000,00 €		172 000,00 €
041	Dotations entre services de la section	0		0
	TOTAUX	1 184 000,00 €		1 184 000,00 €

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est dotée de 1 116 838,53 €.

1. Les recettes

Ensemble des recettes de la commune (budget principal)

Chap.	Prévisions	BP 2024 - RARF	Exécution	reste au BP 2025
13	Subventions pour fonctionnement	1 200 000,00 €		1 200 000,00 €
201	Immobilisations corporelles			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations financières			
22	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations financières			
14	Dépenses, titres et valeurs			
2008	Relevés de dépenses	400 000,00 €		400 000,00 €
15	Immobilisations financières			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
40	Opérations avec comptes de tiers			
	TOTAL Prévisions initiales	1 600 000,00 €		1 600 000,00 €
002	Provision de réserve de fonctionnement	100 000,00 €		100 000,00 €
008	Opérations avec comptes de tiers	1 700 000,00 €		1 700 000,00 €
001	Opérations avec comptes de tiers			
0001	Opérations avec comptes de tiers			
	TOTAL	1 700 000,00 €	0	1 700 000,00 €

2. Les Dépenses

Exécution des dépenses BP 2024 - RARF au 31/12/2024

Chap.	Dépenses	BP 2024 - RARF	Exécution	reste au BP 2025
201	Immobilisations corporelles	1 200 000,00 €		1 200 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations financières	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €
22	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations financières			
14	Dépenses, titres et valeurs			
15	Immobilisations financières			
16	Opérations avec comptes de tiers	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €
18	Coût de revient d'affaires (SA, app)			
19	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
40	Opérations avec comptes de tiers			
	TOTAL Dépenses initiales	2 600 000,00 €	0	2 600 000,00 €
008	Opérations avec comptes de tiers	10 000,00 €		10 000,00 €
001	Opérations avec comptes de tiers			
0001	Opérations avec comptes de tiers			
	TOTAL	1 710 000,00 €	0	1 710 000,00 €

Les prévisions initiales de dépenses sont en euros

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 10 000,00 €

Il s'agit de dépenses à caractère administratif budgétaires du Chapitre 21 du Chapitre 26

Le conseil municipal de la commune de
 [Nom de la commune]
 a délibéré le [Date]

Objet : Immobilisations au sein de [Nom de la commune]

Le conseil municipal a délibéré afin de valider les crédits suffisants pour régler les dépenses effectuées au profit
 relatives aux travaux de construction de l'École Élémentaire [Nom de l'école].

Préambule et Contexte Communautaire (Article 1)

- 1. APPROUVER le dossier relatif aux travaux de [Nom de l'école] au budget annuel 2025 par l'ensemble de [Nom de la commune] 2025, comme suit :

En ce qui concerne l'exécution :

Dépenses :

Classe	Désignation	BP 2025	Engagement	Immobilisations (2025)
01	Immobilisations incorporelles	157 000,00 €	10 000,00 €	147 000,00 €
04	Immobilisations corporelles	100 000,00 €	10 000,00 €	90 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le dossier relatif aux travaux de [Nom de l'école] par ces motifs.

Il est décidé que les crédits nécessaires pour l'exécution de ces travaux sont affectés sur le budget de [Nom de la commune] 2025.

Président



Le Président,
 [Nom du Président]



Le Maire,
 Christine CLUST.



Le préfet de la Seine-Saint-Denis,12, rue de la Préfecture,
93011 Saint-Denis cedex.

Le maire de la commune de [Nom de la commune],
[Adresse de la commune].

Objet : [Objet de la délibération]

En vertu de l'article 125 de la loi n° 2015-1785 du 28 décembre 2015 relative à la déontologie et à la transparence dans l'exercice de la fonction publique, ainsi que de l'article 125 de la loi n° 2015-1785 du 28 décembre 2015 relative à la déontologie et à la transparence dans l'exercice de la fonction publique, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission d'évaluation des actes administratifs.

Informations

Le rapport de la commission d'évaluation des actes administratifs est accessible en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, à l'adresse suivante : [Adresse du site internet].

Vous pouvez également consulter ce rapport en se rendant au service de la communication de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 12, rue de la Préfecture, 93011 Saint-Denis cedex.

Informations

Le rapport de la commission d'évaluation des actes administratifs est accessible en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, à l'adresse suivante : [Adresse du site internet].

Vous pouvez également consulter ce rapport en se rendant au service de la communication de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 12, rue de la Préfecture, 93011 Saint-Denis cedex.

Informations

Le rapport de la commission d'évaluation des actes administratifs est accessible en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, à l'adresse suivante : [Adresse du site internet].

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 10/12/2025
- la publication en date du
10/12/2025

Le 10/12/2025, l'Assemblée communale a tenu sa séance publique n° 41, à l'issue de laquelle les délibérations suivantes ont été adoptées :

Objet	Montant	Montant
1. Affectation des crédits	9 700 000,00 €	1 411 916,00 €
Total		

Le 10/12/2025, l'Assemblée communale a tenu sa séance publique n° 42, à l'issue de laquelle les délibérations suivantes ont été adoptées :

Objet	Montant	Montant	Montant	Montant
1. Affectation des crédits	11 500 179,00 €	2 491 210,00 €	8 177 160,00 €	22 268 549,00 €
Total				

Le 10/12/2025, l'Assemblée communale a tenu sa séance publique n° 43, à l'issue de laquelle les délibérations suivantes ont été adoptées :

Objet	Montant	Montant
1. Affectation des crédits	11 500 179,00 €	1 459 423,00 €
Total		

Le 10/12/2025, l'Assemblée communale a tenu sa séance publique n° 44, à l'issue de laquelle les délibérations suivantes ont été adoptées :

Objet	Montant	Montant
1. Affectation des crédits	11 500 179,00 €	1 459 423,00 €
Total		

Le 10/12/2025, l'Assemblée communale a tenu sa séance publique n° 45, à l'issue de laquelle les délibérations suivantes ont été adoptées :

Objet	Montant	Montant
1. Affectation des crédits	11 500 179,00 €	1 459 423,00 €
Total		

Don	CRIBI ouvert/Agf. anticipation 2025
Charges	
20 - immobilisations incorporelles	804 946,47 €
204 - Subventions d'équipement capital	1 966,47 €
21 - immobilisations corporelles	621 100,09 €
23 - immobilisations financières	1 407,77 €
Total	1 435 410,80 €

10. AUTORISER M. le Président, les délégués élus ainsi qu'il y est fait mention, à engager et à signer les dépenses dans le cadre des crédits ci-dessus.

Agéant en conseil délibéré

Le Conseil Communal a adopté à l'unanimité la Motion ci-dessus.

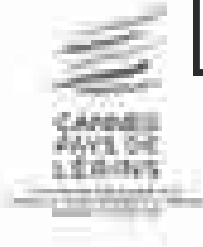
Ainsi fait et délibéré en son conseil municipal, le 28 novembre 2025.



 Le Président
 Denis LEBLANC



 Le Secrétaire de Commune
 Christophe CLARET



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CHARENTE-PAYS DE LAIRIE

17000 ANGULÊME

05 49 00 00 00

05 49 00 00 00

ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS

(SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE D'AGGLOMÉRATION)

PLAQUE DU PRÉFÈRE DU 10 DÉCEMBRE 2025 - 17000

DELIBERATION N° 17

Objet

Exécution de la délibération n° 17 de la séance publique ordinaire d'agglomération du 10 décembre 2025 - Compte rendu exécutoire de la séance publique ordinaire d'agglomération du 10 décembre 2025 - Compte rendu exécutoire de la séance publique ordinaire d'agglomération du 10 décembre 2025

Le présent compte rendu exécutoire est établi en vertu de l'article 14 de la loi n° 2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à la simplification administrative, et de l'article 14 de la loi n° 2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à la simplification administrative, et de l'article 14 de la loi n° 2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à la simplification administrative.

- M. David BOUARD
- M. Stéphane LEBLANC
- M. Yann PÉRISSÉ
- M. Georges STELLA
- M. Christophe PÉRISSÉ
- M. Jean-Michel BARRÉ
- Mme Françoise BARRÉ
- M. Michel BARRÉ
- Mme Julie BARRÉ
- M. Nicolas BARRÉ
- Mme Chantal BARRÉ
- Mme Hélène BARRÉ
- Mme Isabelle BARRÉ
- M. Frédéric BARRÉ
- Mme Marie BARRÉ

- M. Jean-Michel BARRÉ
- Mme Françoise BARRÉ
- M. Jean-Michel BARRÉ
- Mme Julie BARRÉ
- M. Yves BARRÉ
- Mme Marie BARRÉ
- M. Jean-Michel BARRÉ
- Mme Françoise BARRÉ
- M. Michel BARRÉ
- Mme Julie BARRÉ
- M. Nicolas BARRÉ
- Mme Chantal BARRÉ
- Mme Hélène BARRÉ
- Mme Isabelle BARRÉ
- M. Frédéric BARRÉ
- Mme Marie BARRÉ

- M. Jean-Michel BARRÉ
- Mme Françoise BARRÉ
- M. Jean-Michel BARRÉ
- Mme Julie BARRÉ
- M. Yves BARRÉ
- Mme Marie BARRÉ
- M. Jean-Michel BARRÉ
- Mme Françoise BARRÉ
- M. Michel BARRÉ
- Mme Julie BARRÉ
- M. Nicolas BARRÉ
- Mme Chantal BARRÉ
- Mme Hélène BARRÉ
- Mme Isabelle BARRÉ
- M. Frédéric BARRÉ
- Mme Marie BARRÉ

Annexes à la délibération n° 17

- M. Nicolas BARRÉ
- Mme Françoise BARRÉ
- M. Jean-Michel BARRÉ
- Mme Julie BARRÉ
- M. Yves BARRÉ
- Mme Marie BARRÉ
- M. Jean-Michel BARRÉ
- Mme Françoise BARRÉ
- M. Michel BARRÉ
- Mme Julie BARRÉ
- M. Nicolas BARRÉ
- Mme Chantal BARRÉ
- Mme Hélène BARRÉ
- Mme Isabelle BARRÉ
- M. Frédéric BARRÉ
- Mme Marie BARRÉ

- M. Nicolas BARRÉ
- Mme Françoise BARRÉ

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 10/12/2025
- la publication en date du
10/12/2025

Le 10/07/2015, Monsieur le Maire a été informé par Monsieur le Préfet de la Préfecture de la Région de la Réunion, que le dossier de demande de subvention pour investissement relatif à la construction d'un bâtiment pour le Centre de Formation des Apprentis de la Région de la Réunion (CFA) a été transmis à la Préfecture de la Réunion pour avis. Le dossier est composé de :

Monsieur David LASSARD, Président de la Région de la Réunion, Monsieur Nicolas GOULUP, Rapporteur

Le dossier est composé de :

- Une lettre de demande de subvention pour investissement adressée à la Préfecture de la Réunion par Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Denis de la Réunion.

- Un dossier technique comprenant :

- Une lettre de demande de subvention pour investissement adressée à la Préfecture de la Réunion par Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Denis de la Réunion.

- Un dossier technique comprenant :

- Une lettre de demande de subvention pour investissement adressée à la Préfecture de la Réunion par Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Denis de la Réunion.

- Un dossier technique comprenant :

- Une lettre de demande de subvention pour investissement adressée à la Préfecture de la Réunion par Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Denis de la Réunion.

- Un dossier technique comprenant :

Président **Président** **Président** **Président**

Le dossier est transmis à la Préfecture de la Réunion pour avis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la Motion Citoyen CHASSERAUD qui sera jointe

Après lecture et approbation des Procès Verbaux de la séance (sauf avis contraire)

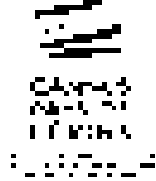
Pour en être conforme,



Le Préfet,
David LEBLANC



Le secrétaire du Conseil
Christophe ELLET



Le préfet de la Préfecture de la Savoie

Le préfet de la Préfecture de la Savoie

Le préfet de la Préfecture de la Savoie

Le préfet de la Préfecture de la Savoie

Le préfet de la Préfecture de la Savoie

Le préfet de la Préfecture de la Savoie

Le préfet de la Préfecture de la Savoie

Le préfet de la Préfecture de la Savoie

Le préfet de la Préfecture de la Savoie

Le préfet de la Préfecture de la Savoie

Le préfet de la Préfecture de la Savoie

Le préfet de la Préfecture de la Savoie

Le préfet de la Préfecture de la Savoie

Le préfet de la Préfecture de la Savoie

Le préfet de la Préfecture de la Savoie

Le préfet de la Préfecture de la Savoie

Le préfet de la Préfecture de la Savoie

Le préfet de la Préfecture de la Savoie

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la réception en sous-préfecture en date du 10/12/2025
- la publication en date du 10/12/2025

Le préfet de la Préfecture de la Savoie

Le préfet de la Préfecture de la Savoie

Mme Sabine THOMAS-SCHOTT a puée la séance après le vote de la question n° 1 de l'ordre du jour à titre d'absence (P.10000)
Mme Sophie MARTEL a puée la séance après le vote de la question n° 2 de l'ordre du jour à titre d'absence (P.10000)
M. Jean-Michel MATHIEU a puée la séance après le vote de la question n° 11 de l'ordre du jour à titre d'absence (P.10000)
Mme Marie-Françoise LAFITE a puée la séance après le vote de la question n° 12 de l'ordre du jour à titre d'absence (P.10000)
M. Nicolas CORCIE a puée la séance après le vote de la question n° 13 de l'ordre du jour à titre d'absence (P.10000)
M. Christophe BOUTIER a puée la séance après le vote de la question n° 14 de l'ordre du jour à titre d'absence (P.10000)
Mme Françoise THOMAS-SCHOTT a puée la séance après le vote de la question n° 15 de l'ordre du jour à titre d'absence (P.10000)

Le Président du Conseil Communautaire de l'Agglomération Grand Pays de Lorraine (C.A.C.P.L.)

Le Président du Conseil Communautaire de l'Agglomération Grand Pays de Lorraine (C.A.C.P.L.)

Le Président du Conseil Communautaire de l'Agglomération Grand Pays de Lorraine (C.A.C.P.L.)

En application des articles L. 2111-1 et L. 2111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. David LEMARD, Président du Conseil Communautaire de l'Agglomération Grand Pays de Lorraine (C.A.C.P.L.)

Président du Conseil Communautaire de l'Agglomération Grand Pays de Lorraine (C.A.C.P.L.)

Monsieur David LEMARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas CORCIE, rapporteur.

M. le Président du Conseil Communautaire de l'Agglomération Grand Pays de Lorraine (C.A.C.P.L.)

M. le Président du Conseil Communautaire de l'Agglomération Grand Pays de Lorraine (C.A.C.P.L.)

M. le Président du Conseil Communautaire de l'Agglomération Grand Pays de Lorraine (C.A.C.P.L.)

CONSIDERANT que l'ensemble des crédits du budget de l'Agglomération Grand Pays de Lorraine (C.A.C.P.L.)

CONSIDERANT que les crédits d'investissement, inscrits dans le budget de l'Agglomération Grand Pays de Lorraine (C.A.C.P.L.)

Chapitre	Autres 2025	A.A.P.	Crédits d'investissement
02 - Investissements indispensables	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
11 - Investissements indispensables	100 000,00 €	0 €	100 000,00 €
12 - Investissements facultatifs	11 375 347,00 €	1 000 000,00 €	12 375 347,00 €
Total	12 475 347,00 €	2 000 000,00 €	14 475 347,00 €

CONSIDERANT que le total des crédits 2025 est positif (excédent de 2025) dans le cadre du budget primitif et

Chapitre	Crédits d'investissement	Crédits d'investissement 2025
02 - Investissements indispensables	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
11 - Investissements indispensables	100 000,00 €	100 000,00 €
12 - Investissements facultatifs	11 375 347,00 €	11 375 347,00 €
Total	12 475 347,00 €	12 475 347,00 €

CONSIDERANT que pour le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Grand Pays de Lorraine et afin de ne pas réduire le montant d'opérations de renouvellement de réseaux, il convient d'inscrire, pour 2025, le montant de 2 475 347,00 € de crédits d'investissement de manière anticipée. En effet, la réduction anticipée de crédits engage des dépenses de façon à ne pas réduire le total du budget primitif et d'investissement à 2025.

En conséquence le Conseil Communal a délibéré :

APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits budgétaires du Budget primitif de l'exercice 2025 pour un montant de 2 475 000,00 €

AFFECTER les prestations qui :

Chapitre	Credit ouvert par anticipation 2025
21 - Immobilisations corporelles	50 000,00 €
23 - Immobilisations financières	25 000,00 €
24 - Immobilisations en cours	1 900 000,00 €
Total	2 475 000,00 €

APPROUVER le Président de cet établissement communal, à signer et à faire déposer dans la boîte des crédits votés.

Fosses la Vieille, le 28/11/2025.

Le Conseil Communal a été réuni en séance publique à l'initiative de Monsieur Charles CHASSERIAU (en son nom).

Actes lus et discutés (en son nom et en qualité) devant les signataires.

Président de l'établissement



Le Président
Charles CHASSERIAU

Le Maire de la commune
Charles ELLET

COMMUNAUTÉ
MÉTROPOLITAINE



COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT
COMITÉ PARITÉRIAL

ARRÊTÉ N° 2025-1128
DU 10 DÉCEMBRE 2025

OBJET :
BUDGET ANNUEL "COTISÉS ENTREPRISES" - EXERCICE 2026 - QUANTIFICATION DES PROJECTIONS
PRÉVISIONNELLES - POUVOIR DE COTISER

Objet :
Budget annuel "Cotisés Entreprises" - Exercice 2026 - Quantification des projections
prévisionnelles - Pouvoir de cotiser

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de répartition de la somme des cotisations de la Communauté Métropolitaine de Montréal, en ce qui concerne le budget annuel "Cotisés Entreprises" - Exercice 2026 - Quantification des projections prévisionnelles - Pouvoir de cotiser, en vertu de l'article 101 de la Loi sur l'accès à l'information.

- | | | |
|--|---|---|
| <p>Directeurs</p> <p>M. Jean-François LEBLANC
M. Yvan THÉRIault
M. Georges BÉGIN
M. Claude FORTIN
M. Jean-François LEBLANC
M. Yvan THÉRIault
M. Georges BÉGIN
M. Claude FORTIN
M. Jean-François LEBLANC
M. Yvan THÉRIault
M. Georges BÉGIN
M. Claude FORTIN
M. Jean-François LEBLANC
M. Yvan THÉRIault
M. Georges BÉGIN
M. Claude FORTIN
M. Jean-François LEBLANC
M. Yvan THÉRIault
M. Georges BÉGIN
M. Claude FORTIN</p> | <p>M. Jean-François LEBLANC
M. Yvan THÉRIault
M. Georges BÉGIN
M. Claude FORTIN
M. Jean-François LEBLANC
M. Yvan THÉRIault
M. Georges BÉGIN
M. Claude FORTIN
M. Jean-François LEBLANC
M. Yvan THÉRIault
M. Georges BÉGIN
M. Claude FORTIN
M. Jean-François LEBLANC
M. Yvan THÉRIault
M. Georges BÉGIN
M. Claude FORTIN
M. Jean-François LEBLANC
M. Yvan THÉRIault
M. Georges BÉGIN
M. Claude FORTIN</p> | <p>M. Jean-François LEBLANC
M. Yvan THÉRIault
M. Georges BÉGIN
M. Claude FORTIN
M. Jean-François LEBLANC
M. Yvan THÉRIault
M. Georges BÉGIN
M. Claude FORTIN
M. Jean-François LEBLANC
M. Yvan THÉRIault
M. Georges BÉGIN
M. Claude FORTIN
M. Jean-François LEBLANC
M. Yvan THÉRIault
M. Georges BÉGIN
M. Claude FORTIN
M. Jean-François LEBLANC
M. Yvan THÉRIault
M. Georges BÉGIN
M. Claude FORTIN</p> |
|--|---|---|

Arrêté adopté par la Commission d'accompagnement

- Directeurs**
- M. Jean-François LEBLANC
 - M. Yvan THÉRIault
 - M. Georges BÉGIN
 - M. Claude FORTIN
 - M. Jean-François LEBLANC
 - M. Yvan THÉRIault
 - M. Georges BÉGIN
 - M. Claude FORTIN
 - M. Jean-François LEBLANC
 - M. Yvan THÉRIault
 - M. Georges BÉGIN
 - M. Claude FORTIN
 - M. Jean-François LEBLANC
 - M. Yvan THÉRIault
 - M. Georges BÉGIN
 - M. Claude FORTIN
 - M. Jean-François LEBLANC
 - M. Yvan THÉRIault
 - M. Georges BÉGIN
 - M. Claude FORTIN

ARRÊTÉ N° 2025-1128
DU 10 DÉCEMBRE 2025

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 10/12/2025
- la publication en date du
10/12/2025

[Faint, illegible text block]

Monsieur David SARRA Préfète de la commune de MONTAUBAN GARDON rapporteur

[Faint, illegible text block]

[Faint, illegible text block]

[Faint, illegible text block]

[Faint, illegible text block]

[Faint, illegible text block]

[Faint, illegible text block]

[Faint, illegible text block]

[Faint, illegible text block]

[Faint, illegible text block]

[Faint, illegible text block]

[Faint, illegible text block]

[Faint, illegible text block]

1. **Titre** : **21 111** **41 411 004**
 2. **Objet** : **21 111** **41 411 004**
 3. **Montant** : **21 111** **41 411 004**

4. **Observations** : **21 111** **41 411 004**
 5. **Autres** : **21 111** **41 411 004**

6. **Montant** : **21 111** **41 411 004**
 7. **Montant** : **21 111** **41 411 004**
 8. **Montant** : **21 111** **41 411 004**
 9. **Montant** : **21 111** **41 411 004**

10. **Montant** : **21 111** **41 411 004**
 11. **Montant** : **21 111** **41 411 004**

12. **Montant** : **21 111** **41 411 004**
 13. **Montant** : **21 111** **41 411 004**
 14. **Montant** : **21 111** **41 411 004**
 15. **Montant** : **21 111** **41 411 004**

16. **Montant** : **21 111** **41 411 004**
 17. **Montant** : **21 111** **41 411 004**
 18. **Montant** : **21 111** **41 411 004**
 19. **Montant** : **21 111** **41 411 004**

20. **Montant** : **21 111** **41 411 004**

21. **Montant** : **21 111** **41 411 004**
 22. **Montant** : **21 111** **41 411 004**

23. **Montant** : **21 111** **41 411 004**

DPA

24. **Montant** : **21 111** **41 411 004**
 25. **Montant** : **21 111** **41 411 004**
 26. **Montant** : **21 111** **41 411 004**
 27. **Montant** : **21 111** **41 411 004**

Total

40 475 00 €

Chapitre	Credit ouvert au 31/12/2024
20 - Immobilisations incorporelles	€
21 - Immobilisations corporelles	€
22 - Immobilisations en cours	63 355,31 €
Total	63 355,31 €

Le Maire autorise le Préfet (ou son représentant) à engager et à payer en dépenses dans le cadre des crédits en libre

Après en avoir vérifié

Le Conseil Communal a adopté le rapport de M. le Maire (ou son représentant) qui en est

Le Maire et son conseil ont pris acte de ce résultat (après en avoir vérifié)

Par exact copie



Le Maire,
David LONJARD

Le Maire de Seine
Christophe CLUET

Le 10 décembre 2025, Monsieur le Maire de la commune de [Nom de la commune], a été informé par Monsieur le Préfet de la Région de [Nom de la région] de la décision de la Commission départementale de l'Équipement (CDE) de la Région de [Nom de la région] en matière de [Objet de la délibération].

La CDE a statué sur la demande de [Nom de la commune] relative à [Objet de la délibération].

En conséquence, Monsieur le Maire est invité à [Action à effectuer] dans un délai de [Durée].

Monsieur [Nom], Préfet de la Région de [Nom de la région], Monsieur [Nom], Maire de la commune de [Nom de la commune]

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération.

[Signature]

[Nom et Fonction]

Le 10/12/2025, M. [Nom], [Adresse], [Commune], [Département], [Région], a été reçu en audience par M. [Nom], [Fonction], [Service], [Préfecture].

Il a été discuté de la demande de [Type de demande], présentée par M. [Nom], [Adresse], [Commune], [Département], [Région].

Le dossier a été examiné et les conclusions sont les suivantes : [Contenu des conclusions].

Il a été décidé de [Décision prise], conformément à l'article [Article de loi].

La décision est applicable à compter du [Date].

Le dossier est clos et les archives sont constituées.

Le présent document est communiqué à M. [Nom], [Adresse], [Commune], [Département], [Région].

Le [Date], M. [Nom], [Fonction], [Service], [Préfecture].

Le [Date], M. [Nom], [Fonction], [Service], [Préfecture].

Le [Date], M. [Nom], [Fonction], [Service], [Préfecture].

Le [Date], M. [Nom], [Fonction], [Service], [Préfecture].

Le [Date], M. [Nom], [Fonction], [Service], [Préfecture].

Le [Date], M. [Nom], [Fonction], [Service], [Préfecture].

REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
Mairie de ...
Séance du ...

- 1. **PREMIER ADOPTER** le seul vœu des élus de la commune de ...
- 2. **PREMIER ADOPTER** les vœux d'accompagnement ...
- 3. **APPROUVER** l'annexe ...
- 4. **PREMIER ADOPTER** que le règlement ...
- 5. **AUTORISER** le Président ...

Adopté en séance publique,

Le Conseil Communal a adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

(Maire) et (Maire) et (Maire) et (Maire) et (Maire)

Fait à ... le ...



Le Maire
M. ...



Le Maire
M. ...



Commissaire
Canton de
Le
N

Le
N

Le

Le

Particularités

Le

Particularités

Le

Particularités

Le

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 10/12/2025
- la publication en date du
10/12/2025

Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**) a présenté le rapport (voir le plan de la page n° 1) de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)
Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**) a présenté le rapport (voir le plan de la page n° 1) de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)
Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**) a présenté le rapport (voir le plan de la page n° 1) de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)
Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**) a présenté le rapport (voir le plan de la page n° 1) de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)
Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**) a présenté le rapport (voir le plan de la page n° 1) de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)
Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**) a présenté le rapport (voir le plan de la page n° 1) de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)

Le présent article est inséré au **Journal Officiel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Le présent article est inséré au **Journal Officiel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes** n° 11219 du 11/12/2025 de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)

Le présent article est inséré au **Journal Officiel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes** n° 11219 du 11/12/2025 de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)

En application de l'article 11 de la Loi n° 2011-105 du 27 janvier 2011 relative aux collectivités territoriales, Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**) a présenté le rapport (voir le plan de la page n° 1) de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)

Le présent article est inséré au **Journal Officiel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Monsieur David LEBARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJAN, rapporteur.

Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**) a présenté le rapport (voir le plan de la page n° 1) de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)

Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**) a présenté le rapport (voir le plan de la page n° 1) de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)

Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**) a présenté le rapport (voir le plan de la page n° 1) de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)

Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**) a présenté le rapport (voir le plan de la page n° 1) de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)

Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**) a présenté le rapport (voir le plan de la page n° 1) de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)

Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**) a présenté le rapport (voir le plan de la page n° 1) de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)

Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**) a présenté le rapport (voir le plan de la page n° 1) de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)

Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**) a présenté le rapport (voir le plan de la page n° 1) de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)

Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**) a présenté le rapport (voir le plan de la page n° 1) de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)

Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**) a présenté le rapport (voir le plan de la page n° 1) de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)

Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**) a présenté le rapport (voir le plan de la page n° 1) de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)

Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**) a présenté le rapport (voir le plan de la page n° 1) de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)

Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**) a présenté le rapport (voir le plan de la page n° 1) de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)

Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**) a présenté le rapport (voir le plan de la page n° 1) de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)

Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**) a présenté le rapport (voir le plan de la page n° 1) de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)

Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**) a présenté le rapport (voir le plan de la page n° 1) de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)

Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**) a présenté le rapport (voir le plan de la page n° 1) de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)

Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**) a présenté le rapport (voir le plan de la page n° 1) de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)

Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**) a présenté le rapport (voir le plan de la page n° 1) de Monsieur le Maire (Monsieur **YVES GORJAN**)

Le Maire de la Commune de Carriacou

Le Maire de la Commune de Carriacou

Le Maire de la Commune de Carriacou

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2015, le Communauté d'Agglomération Carriacou Pays de Lament (C.A.C.P.L.) exerce la compétence rattachée au la 102880 et et, à ce titre, est Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sur son territoire pour gérer et gérer les réseaux de transports de Carriacou, La Carriacou, Marigot-La-Nappe, Magoire et Trévois-la-Mer ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique de mobilité et afin d'assurer la continuité de la ligne 30 de son réseau de transports publics urbains, relatif au gare BACF de Carriacou Centre au Nord de l'avenue Michel-Jacques à Carriacou-La-Boite, le C.A.C.P.L. et le conseil d'A.O.M. a réalisé un aménagement de travaux d'urgence « Parc Five Stars » ;

CONSIDÉRANT que ces équipements réalisés ont permis à assurer la vie de la Commune de Carriacou dans un respect et dans conformité, telle qu'inscrit dans le cadre de l'aménagement de l'opération par l'octroi d'un fonds de concours de 70 500 00 € par l'article L. 1212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux réalisés par le Communauté d'Agglomération s'élève à 107 871 00 € HT, auquel le Commune participera à hauteur de 70 500 00 €, correspondant à la somme des travaux et de la mise en œuvre et représentant 64,87 % du coût de l'opération ;

CONSIDÉRANT en cela que dans le cadre de sa compétence « politique de la ville », le C.A.C.P.L. conduit l'opération « Nouveaux Projets » inscrits au Nouveau Programme National de Développement Urbain dans le cadre de La France en partenariat avec la Commune de Carriacou ;

CONSIDÉRANT que cette opération d'urgence veut à améliorer le cadre de vie des habitants et à leur offrir des équipements et les services de qualité à hauteur, notamment, dans le cadre de l'aménagement urbain de Carriacou ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, à la demande de la Commune de Carriacou, le Commune de Carriacou a été autorisé de procéder à l'achat de 10 garages au sein de la résidence « Le Concord » à Carriacou-La-Boite, pour un montant total de 205 835 00 € ;

CONSIDÉRANT que ces opérations sont indispensables pour le bien-être des habitants par le Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le C.A.C.P.L. prendra en charge le coût supporté par le Commune de Carriacou par l'octroi d'une offre de concours d'un montant de 200 835 00 € ;

CONSIDÉRANT que les conditions et les modalités de ces opérations particulières sont inscrites dans les conventions à intervenir entre le Communauté d'Agglomération et la Commune de Carriacou, telles qu'annexées à la présente délibération, sont prises que le fonds de concours sera versé en une fois au cours de l'exercice 2025 sous signature de la commune affirmer et que l'offre de concours de la commune sera soumise à la signature des parties ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

1. APPRÉHENDRE la demande d'un fonds de concours versé par la Commune de Carriacou à la Communauté d'Agglomération Carriacou Pays de Lament (C.A.C.P.L.) d'un montant de 70 500 00 €, représentant 64,87 % du coût total des travaux d'aménagement de travaux de la ligne 30 de son réseau de transports publics urbains au Nord de l'avenue Michel-Jacques à Carriacou-La-Boite ;

2. APPRÉHENDRE la demande d'une offre de concours à la Commune de Carriacou d'un montant de 200 835 00 €, correspondant à l'acquisition de 10 garages au sein de la résidence « Le Concord », inscrit au Nouveau Programme National de Développement Urbain de La France en partenariat avec la Commune de Carriacou ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, comme prévu, à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris les conventions afférentes, ainsi que contractés en faveur de la présente collectivité et leur éventuels avenants, ainsi qu'à interposer toutes les démarches nécessaires à leur réalisation.

DRE que les recettes soient de nature de caractère pérenne par la C.A.E.P.L. soient inscrites au Budget annuel (1) (transposés dans la section A de section d'investissement, au chapitre (1)).

DRE que les dépenses (indiqués par l'ordre de caractère) soient inscrites au Budget (ordinaire, au section d'investissement) au chapitre (24).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communal a adopté à l'unanimité les vœux suivants :

Adopté et délibéré en son sein, tous les et par toutes les membres présents.



Le Président,
GUY LAFRÈRE

Le secrétaire générale,
CHRISTINE CLUZET

AR
2025
1128

Le conseil municipal de la commune de [Nom de la commune] a délibéré en séance publique le [Date] sur la proposition de [Nom du maire] relative à [Objet de la délibération].

Il a été décidé à l'unanimité de [Contenu de la délibération].

En conséquence

Le maire est chargé de [Missions assignées au maire].

Le conseil municipal est invité à [Invitation au conseil municipal].

En conséquence

Le maire est chargé de [Missions assignées au maire].

Le conseil municipal est invité à [Invitation au conseil municipal].

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 10/12/2025
- la publication en date du 10/12/2025

En conséquence

Le maire est chargé de [Missions assignées au maire].

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

Monsieur Guy OLSHANSKI Préfet de la Préfecture de la Mayenne, 49000 L'ANJOU

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

Le 10/12/2025, j'ai eu l'honneur de recevoir de votre part une lettre en date du 08/12/2025, par laquelle vous m'informez que vous avez été nommé(e) à la fonction de [fonction] à compter du [date].

Je vous félicite pour cette nomination et vous adresse mes vœux de réussite dans vos nouvelles fonctions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur/Madame, l'assurance de ma haute considération.

Le 10/12/2025, [Signature]

[Nom et Prénom]

[Fonction]

[Adresse]

[Code postal]

[Ville]

[Texte principal]

[Texte principal]

[Texte principal]

Agenda 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de [Nom de la Commune] a délibéré le [Date] sur le projet de [Objet de la délibération].

Il a été décidé à l'unanimité de [Contenu de la délibération].

Pour le Maire,



Le Maire
David LIGNARD

Le Secrétaire de Mairie
Christine CLUST



CAHIER
DES
CHARGES

Le préfet de la région de la Nouvelle-Aquitaine,
Le préfet de la Gironde,
Le maire de la commune de [Nom de la commune],
Le président du conseil municipal de la commune de [Nom de la commune],
Le président du conseil d'administration de la commune de [Nom de la commune].

En vue de la mise en œuvre de la politique de la commune de [Nom de la commune] en matière de [Matière],
Il est décidé que [Contenu de l'acte]

Il est arrêté que [Contenu de l'acte]

Le présent arrêté est adopté en séance publique le [Date] à [Lieu].
Il est publié au Journal Officiel de la République Française le [Date].

Annexes

Le présent arrêté est accompagné de [Liste des annexes]

Informations

Le présent arrêté est accessible sur le site internet de la commune de [Nom de la commune] à l'adresse [Adresse].

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 10/12/2025
- la publication en date du
10/12/2025

Signature

[Signature]

Le 10/12/2025, Monsieur le Maire de la commune de [Nom de la commune] a été informé par Monsieur [Nom] de la présence d'un [Type de véhicule] appartenant à la commune de [Nom de la commune] et qui se trouve actuellement dans le garage de Monsieur [Nom].

Monsieur [Nom] a déclaré que ce véhicule a été trouvé dans son garage par hasard et qu'il ne sait pas comment il est arrivé là. Il a ajouté qu'il n'a aucune information sur l'identité du propriétaire et qu'il ne peut pas fournir d'informations supplémentaires.

Monsieur le Maire a remercié Monsieur [Nom] pour son signalement et a indiqué que la commune va prendre les mesures nécessaires pour retrouver le propriétaire du véhicule.

Monsieur [Nom] (SHARQ) Préf. desc. donna la parole à Monsieur [Nom] (SARJ) C. rapporteur

Monsieur [Nom] a déclaré que le véhicule en question est un véhicule de la commune de [Nom de la commune] et qu'il a été trouvé dans son garage par hasard. Il a ajouté qu'il n'a aucune information sur l'identité du propriétaire et qu'il ne peut pas fournir d'informations supplémentaires.

Monsieur le Maire a remercié Monsieur [Nom] pour son signalement et a indiqué que la commune va prendre les mesures nécessaires pour retrouver le propriétaire du véhicule.

Monsieur [Nom] a déclaré que le véhicule en question est un véhicule de la commune de [Nom de la commune] et qu'il a été trouvé dans son garage par hasard. Il a ajouté qu'il n'a aucune information sur l'identité du propriétaire et qu'il ne peut pas fournir d'informations supplémentaires.

Monsieur le Maire a remercié Monsieur [Nom] pour son signalement et a indiqué que la commune va prendre les mesures nécessaires pour retrouver le propriétaire du véhicule.

Monsieur [Nom] a déclaré que le véhicule en question est un véhicule de la commune de [Nom de la commune] et qu'il a été trouvé dans son garage par hasard. Il a ajouté qu'il n'a aucune information sur l'identité du propriétaire et qu'il ne peut pas fournir d'informations supplémentaires.

Monsieur le Maire a remercié Monsieur [Nom] pour son signalement et a indiqué que la commune va prendre les mesures nécessaires pour retrouver le propriétaire du véhicule.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communal a décidé à l'unanimité de la manière suivante :

Approuver le projet de délibération ci-dessous :



Le Préfet,
David LEMARÉ

La secrétaire de service,
Chécote GUEY



Préfecture des Alpes
Préfecture de la Savoie

Direction départementale
des Territoires
de l'Énergie
de la Mobilité
et de la Transition

Objet :
Demande de permis de construire
pour la construction d'un bâtiment
à usage de bureaux
N° de dossier : 2025-1128-CC281125DELIB24-DE

Objet :

Il est demandé l'autorisation de construire un bâtiment à usage de bureaux sur le terrain situé au lieu-dit de la Chapelle, commune de ...

Le terrain est cadastré sous le numéro ...

Le terrain est cadastré sous le numéro ...

Informations :

Le terrain est cadastré sous le numéro ...

Le terrain est cadastré sous le numéro ...

Le terrain est cadastré sous le numéro ...

Informations :

Le terrain est cadastré sous le numéro ...

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 28/11/2025
- la publication en date du
28/11/2025

Objet :

Le 28/11/2025, Monsieur David L. S... a été reçu par Monsieur Sébastien L... rapporteur...
Monsieur David L. S... a exposé ses motifs de réclamation...
Monsieur Sébastien L... a répondu à ses questions...
Monsieur David L. S... a remercié Monsieur Sébastien L... pour sa disponibilité...
Monsieur Sébastien L... a indiqué que sa décision sera communiquée par courrier...

Monsieur David L. S... Président, donne la parole à Monsieur Sébastien L... rapporteur

Monsieur Sébastien L... rapporteur a répondu à Monsieur David L. S...
Monsieur David L. S... a remercié Monsieur Sébastien L... pour sa réponse...
Monsieur Sébastien L... a indiqué que sa décision sera communiquée par courrier...
Monsieur David L. S... a remercié Monsieur Sébastien L... pour sa disponibilité...
Monsieur Sébastien L... a indiqué que sa décision sera communiquée par courrier...
Monsieur David L. S... a remercié Monsieur Sébastien L... pour sa réponse...
Monsieur Sébastien L... a indiqué que sa décision sera communiquée par courrier...
Monsieur David L. S... a remercié Monsieur Sébastien L... pour sa disponibilité...
Monsieur Sébastien L... a indiqué que sa décision sera communiquée par courrier...
Monsieur David L. S... a remercié Monsieur Sébastien L... pour sa réponse...

UNION DES DÉPARTEMENTS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

UNION DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

11 rue de la République

93000 Le Blanc-Mesnil

Le 28 novembre 2025, l'Union Départementale de la Seine-Saint-Denis a reçu de la Préfecture de la Région Île-de-France, la lettre ci-dessous :

Objet : [L'objet de la lettre n'est pas lisible]

En référence à votre courrier en date du 25 novembre 2025, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,

mes sincères excuses pour le délai de réponse de votre demande de [le contenu n'est pas lisible].

La [le contenu n'est pas lisible] a été prise en compte et les démarches nécessaires sont en cours de traitement. Je vous prie de bien vouloir patienter quelques jours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération et de mon profond respect.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération et de mon profond respect.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération et de mon profond respect.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération et de mon profond respect.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération et de mon profond respect.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération et de mon profond respect.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération et de mon profond respect.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération et de mon profond respect.

Il est constaté que le dossier est complet et que les conditions de réalisation de l'opération sont satisfaisantes. Le dossier est donc transmis en délibération au conseil municipal.

Il est constaté que le dossier est complet et que les conditions de réalisation de l'opération sont satisfaisantes. Le dossier est donc transmis en délibération au conseil municipal.

Il est constaté que le dossier est complet et que les conditions de réalisation de l'opération sont satisfaisantes. Le dossier est donc transmis en délibération au conseil municipal.

Il est constaté que le dossier est complet et que les conditions de réalisation de l'opération sont satisfaisantes. Le dossier est donc transmis en délibération au conseil municipal.

Il est constaté que le dossier est complet et que les conditions de réalisation de l'opération sont satisfaisantes. Le dossier est donc transmis en délibération au conseil municipal.

Il est constaté que le dossier est complet et que les conditions de réalisation de l'opération sont satisfaisantes. Le dossier est donc transmis en délibération au conseil municipal.

Il est constaté que le dossier est complet et que les conditions de réalisation de l'opération sont satisfaisantes. Le dossier est donc transmis en délibération au conseil municipal.

Il est constaté que le dossier est complet et que les conditions de réalisation de l'opération sont satisfaisantes. Le dossier est donc transmis en délibération au conseil municipal.

Il est constaté que le dossier est complet et que les conditions de réalisation de l'opération sont satisfaisantes. Le dossier est donc transmis en délibération au conseil municipal.

Il est constaté que le dossier est complet et que les conditions de réalisation de l'opération sont satisfaisantes. Le dossier est donc transmis en délibération au conseil municipal.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MAYENNE COMMUNALE
LE 28 NOVEMBRE 2025

Après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité ses membres présents et représentés

M. David LEHARD, Mme Françoise BRUNETEAU, M. Gilles CHA, Mme Laurence PERMO et M. Pierre CHOU (se référant par la suite) ont en application des articles L. 2211-1 et L. 2211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

adopté tel et tel que suit, sans et sans (sans les signatures)

Pour copie certifiée
Pour la Préfecture de la Mayenne



Le Premier Préfet, Directeur Général
du Développement Économique, à l'Énergie, à la
Pêche et au Développement des Pôles,
l'Excellence
Monsieur LEPIOT

(Signature)

La Préfète de la Mayenne
Christine CUET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le

Le conseil municipal de la commune de ... a délibéré et a adopté à l'unanimité le projet de délibération ci-dessous. Le maire, en vertu de ses pouvoirs, a pris les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal de la commune de ... a délibéré et a adopté à l'unanimité le projet de délibération ci-dessous. Le maire, en vertu de ses pouvoirs, a pris les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal

Le conseil municipal de la commune de ... a délibéré et a adopté à l'unanimité le projet de délibération ci-dessous. Le maire, en vertu de ses pouvoirs, a pris les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal de la commune de ... a délibéré et a adopté à l'unanimité le projet de délibération ci-dessous. Le maire, en vertu de ses pouvoirs, a pris les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal de la commune de ... a délibéré et a adopté à l'unanimité le projet de délibération ci-dessous. Le maire, en vertu de ses pouvoirs, a pris les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal de la commune de ... a délibéré et a adopté à l'unanimité le projet de délibération ci-dessous. Le maire, en vertu de ses pouvoirs, a pris les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal

Le conseil municipal de la commune de ... a délibéré et a adopté à l'unanimité le projet de délibération ci-dessous. Le maire, en vertu de ses pouvoirs, a pris les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 28/11/2025
- la publication en date du 28/11/2025

Objet : [Illegible]

[Illegible text block containing the main body of the document]

Monsieur David LEMARIE, Président donne la parole à **Monsieur Sébastien LHERY** rapporteur

[Illegible text block containing the remainder of the document]

06/11/2025 10:00:00

06/11/2025 10:00:00

06/11/2025 10:00:00

06/11/2025 10:00:00

06/11/2025 10:00:00

06/11/2025 10:00:00

06/11/2025 10:00:00

06/11/2025 10:00:00

06/11/2025 10:00:00

06/11/2025 10:00:00

06/11/2025 10:00:00

06/11/2025 10:00:00

06/11/2025 10:00:00

06/11/2025 10:00:00

06/11/2025 10:00:00

06/11/2025 10:00:00

CONSIDÉRANT que l'usage de l'opération de fusion et de création d'actions précédemment approuvée, a permis conformément de réajuster le capital social de la SOCAOCHAM conformément à l'article L. 1523-2 du Code de Commerce des Collectivités Territoriales par voie de participation nominale de 10 % d'actions sur les communes territoriales et leurs groupements ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'émission de participations en espèces (voir, des décisions prises lors de leur date de participation des participations suivantes :

- CDC Habitat / Avenir à hauteur de 2 573 actions par apport en numéraire d'un montant d'environ 7 000 000,00 € ;
- CDC / Banque des Territoires à hauteur de 808 actions par apport en numéraire d'un montant d'environ 2 000 000,00 € ;
- Action Logement Normandie à hauteur de 3 629 actions par apport en numéraire d'un montant d'environ 9 000 000,00 € ;
- Caisse d'Épargne Côte d'Azur à hauteur de 40 actions par apport en numéraire d'un montant d'environ 100 000,00 € ;
- Aïssa à hauteur de 20 actions par apport en numéraire d'un montant d'environ 50 000,00 € ;
- Syndicat des Hoteliers, à hauteur de 5 actions par apport en numéraire d'un montant d'environ 12 400,00 € ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la SOCAOCHAM émettra, en sus de la fusion par absorption et de la création d'actions, une augmentation de son capital d'un montant de 607 288,00 € par l'émission de 7 327 actions nouvelles, avec une prime d'émission de 17 525 112,00 €. Intéressés aux participations nées ci-dessus. Étant entendu que cette augmentation de capital aboulera à la prime d'émission susdite correspond à l'apport en fonds propres desdites participations ;

À la suite de cette augmentation de capital, le montant du capital social de la SOCAOCHAM sera le suivant :

Origine d'apport	Répartition du capital de la SOCAOCHAM			
	Montant €	Actions	Apport	en %
Communes		14 358	13 533	92,63 %
C.A.C.P.L.		27 549	25 533	92,73 %
C.A.C.P.L. (partage pour autres groupements)		1 000	1 000	1,00 %
Ville de Trouville-sur-Mer		649	649	1,00 %
Ville de La Coudre		649	649	1,00 %
Total public			34 471	92,27 %
CDC Habitat	7 000 000	2 573	2 573	6,68 %
Banque des Territoires	2 000 000	808	808	1,10 %
Action Logement	9 000 000	3 629	3 629	8,98 %
Caisse d'Épargne Côte d'Azur	100 000	40	40	0,18 %
Aïssa	50 000	20	20	0,18 %
Syndicat des Hoteliers	12 400	5	5	0,03 %
Château de la Scaie				0,00 %
Société Municipale			602	0,46 %
Société Générale / HABITAT			70	0,18 %
Société Territoriale du Centre Municipal			50	0,12 %
SPR			5	0,03 %
Personnes physiques			5	0,03 %
Total privé	18 142 800	7 629	7 629	19,73 %
Total	18 142 800	7 629	42 100	100,00 %

Objet : [Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

- 1. M. Georges BOTELLA
- 2. Mme Ana-Paula MARTINE DE OLIVEIRA
- 3. Mme Emma VERAN
- 4. M. Joël ADAM
- 5. M. Nicolas SCHEUX
- 6. Mme Véronique RIEU

- 1. DIRE que le conseil municipal a délibéré sur le projet de budget approuvé le 11 janvier 2025.
- 2. AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Économique, à l'Énergie, à la Formation, au Développement des Pôles Économiques et à l'Écologie-Société de l'INRAE, à signer tout et tous les documents à émettre en relation de la présente délibération, ainsi qu'à signer toutes les démarches afférentes.
- 3. DIRE que les crédits affectés à cet exercice sont tirés du budget proposé de la C.A.C.P.E. au sein de la collectivité déléguée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité le 28 novembre 2025 sous la présidence de M. Georges BOTELLA au compte:

M. David LEMARD, Mme Florence BRUNETEAU, M. Sébastien CIMA, Mme Laurence FERAND, M. Florent CHALLI, M. Georges BOTELLA, Mme Ana-Paula MARTINE DE OLIVEIRA, Mme Emma VERAN, M. Joël ADAM, M. Nicolas SCHEUX et Mme Véronique RIEU, se prononçant plus particulièrement sur l'application des articles L. 2111-1 et L. 2111-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent acte est établi en six exemplaires dont un original est déposé.

Pour être exécuté,
Le Maire délégué

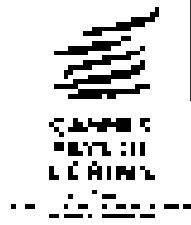


Le Maire délégué délégué
au Développement Économique, à l'Énergie, à la
Formation et au Développement des Pôles
Économiques
Stéphane LEBLANC



Le Maire délégué délégué
Christophe CLAUET

LE MAIRE



LE MAIRE

LE MAIRE

LE MAIRE

LE MAIRE

LE MAIRE

LE MAIRE

LE MAIRE

LE MAIRE

LE MAIRE

LE MAIRE

LE MAIRE

LE MAIRE

LE MAIRE

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 28/11/2025
- la publication en date du
28/11/2025

Objet :

Prise de possession

Le 28/11/2025, Monsieur David LEMARIS, Président de la commune de ... a été reçu par Monsieur Sébastien LEBOY, rapporteur ...

Il a été discuté de la prise de possession de la commune de ...

Monsieur David LEMARIS a été informé que la commune de ... est actuellement en ...

Il a été convenu que la commune de ... sera prise en possession par ...

Monsieur David LEMARIS a été informé que la commune de ... est actuellement en ...

Il a été convenu que la commune de ... sera prise en possession par ...

Monsieur David LEMARIS, Président de la commune de ... Monsieur Sébastien LEBOY, rapporteur

Il a été discuté de la prise de possession de la commune de ...

Monsieur David LEMARIS a été informé que la commune de ... est actuellement en ...

Il a été convenu que la commune de ... sera prise en possession par ...

Monsieur David LEMARIS a été informé que la commune de ... est actuellement en ...

Il a été convenu que la commune de ... sera prise en possession par ...

Monsieur David LEMARIS a été informé que la commune de ... est actuellement en ...

Il a été discuté de la prise de possession de la commune de ...

Monsieur David LEMARIS a été informé que la commune de ... est actuellement en ...

Il a été convenu que la commune de ... sera prise en possession par ...

Monsieur David LEMARIS a été informé que la commune de ... est actuellement en ...

Il a été convenu que la commune de ... sera prise en possession par ...

006-200039915-2025-1128-GC28-F125DELIR26-DE
Reçu le 28/11/2025

Le préfet de la région de la Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission de suivi de l'application de la loi n° 2017-1837 du 23 décembre 2017 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie publique (LCR) en matière de marchés publics.

Le rapport est accessible en ligne sur le site internet de la Gironde : www.gironde.fr.

En outre, le rapport est accessible en ligne sur le site internet de la Commission de suivi de l'application de la loi n° 2017-1837 du 23 décembre 2017 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie publique (LCR) en matière de marchés publics : www.lcr.gouv.fr.

Enfin, le rapport est accessible en ligne sur le site internet de la Haute-Normandie : www.haute-normandie.fr.

Enfin, le rapport est accessible en ligne sur le site internet de la Haute-Normandie : www.haute-normandie.fr.

Enfin, le rapport est accessible en ligne sur le site internet de la Haute-Normandie : www.haute-normandie.fr.

Enfin, le rapport est accessible en ligne sur le site internet de la Haute-Normandie : www.haute-normandie.fr.

Enfin, le rapport est accessible en ligne sur le site internet de la Haute-Normandie : www.haute-normandie.fr.

Enfin, le rapport est accessible en ligne sur le site internet de la Haute-Normandie : www.haute-normandie.fr.

Enfin, le rapport est accessible en ligne sur le site internet de la Haute-Normandie : www.haute-normandie.fr.

Enfin, le rapport est accessible en ligne sur le site internet de la Haute-Normandie : www.haute-normandie.fr.

Enfin, le rapport est accessible en ligne sur le site internet de la Haute-Normandie : www.haute-normandie.fr.

Enfin, le rapport est accessible en ligne sur le site internet de la Haute-Normandie : www.haute-normandie.fr.

006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE
006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE
006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE

006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE
006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE

006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE
006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE

006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE
006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE

006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE
006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE

006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE
006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE

006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE
006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE

006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE
006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE

006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE
006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE

006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE
006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE

006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE
006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE

006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE
006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE

006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE
006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE

006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE
006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE

006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE
006-200039915-20251128-CC281125DELIB26-DE

006-200039915-20251128-CC281125DELIR26-DE
Reçu le 28/11/2025

006-200039915-20251128-CC281125DELIR26-DE
Reçu le 28/11/2025

006-200039915-20251128-CC281125DELIR26-DE
Reçu le 28/11/2025

006-200039915-20251128-CC281125DELIR26-DE
Reçu le 28/11/2025

006-200039915-20251128-CC281125DELIR26-DE
Reçu le 28/11/2025

006-200039915-20251128-CC281125DELIR26-DE
Reçu le 28/11/2025

006-200039915-20251128-CC281125DELIR26-DE
Reçu le 28/11/2025

006-200039915-20251128-CC281125DELIR26-DE
Reçu le 28/11/2025

LE BUREAU DE LA PREFECTURE
DE LA SEINE-SAINT-DENIS
10000 PARIS

Le 28/11/2025

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les résolutions suivantes et révisées :

M. David LEBARD, Mme. Françoise BRUNETEAU, M. Gilles CABA, Mme Laurence BESSANG, M. Florent CHIFFI, M. Georges HOTELLA, Mme Aya-Paola MARTINS DE OLIVEIRA, Mme Emma VERAN, Mme Joëlle APPEL, M. Nicolas GORJON et Mme Yvonne FILLIE ne prennent pas part au vote en application des articles L.3211-7 et L.3211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Une liste de 100000 n°s (sur liste de 100000) est jointe en annexe

Pour être coté
Le Préfet et le Maire



Le Préfet
M. David LEBARD
Le Maire
M. Gilles CABA

Le Maire
M. Gilles CABA

1128
2025

Le 09/12/2025, Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, a reçu de Monsieur le Maire de la commune de [Nom de la commune], la délibération n° [N° de la délibération] en date du [Date de la délibération] relative à [Objet de la délibération].

Le contenu de cette délibération est conforme à la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la transparence de l'information sur la rémunération des élus locaux, et notamment à l'article 12 de la loi susvisée.

Éléments de la délibération

[Contenu des éléments de la délibération]

Informations complémentaires

[Contenu des informations complémentaires]

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 09/12/2025
- la publication en date du 09/12/2025

PROCES-VERBAL

Le 28 novembre 2025, à 18h00, s'est tenue la séance publique de la Commission de l'Aménagement du Territoire (CAT) de la Commune de [Nom de la Commune].
Le Président de la Commission, M. [Nom], a ouvert la séance par la lecture de son rapport d'activité.
L'ordre du jour est le suivant :
1. Adoption du rapport d'activité.
2. [Autres points de l'ordre du jour].
La séance est close à 19h30.

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Commission de l'Aménagement du Territoire et Monsieur le Maire de [Commune]

Après avoir examiné le rapport d'activité de la Commission de l'Aménagement du Territoire pour l'année 2025, la Commission a décidé d'adopter ce rapport.
En conséquence, elle vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Commission de l'Aménagement du Territoire et Monsieur le Maire de [Commune], l'assurance de sa haute considération.

[Signature]

[Nom et Fonction]

[The main body of the document contains several paragraphs of text that are extremely faint and illegible due to low contrast and poor scan quality. The text appears to be a formal document, possibly a report or a set of minutes, but the specific content cannot be discerned.]

[The main body of the document contains several paragraphs of text that are extremely faint and illegible due to low contrast and poor scan quality. The text appears to be organized into several distinct sections, possibly representing different parts of a report or a set of minutes, but the specific content cannot be discerned.]

Agence aménagement

Le Directeur Départemental de l'Équipement, du Transport et de l'Énergie (DDETE) préfet

Le Directeur Départemental de l'Équipement, du Transport et de l'Énergie (DDETE) préfet



Le Préfet (le préfet) chargé
du Développement Économique, de l'Emploi, de la
Formation, du Développement des Petites
Entreprises et de l'Égalité Sociale et Territoriale
(DDETE) (DDETE)



Le Préfet (le préfet)
Charles CLUET



Le préfet de la République française

Le préfet de la République française

Le préfet de la République française

Le préfet de la République française

Le préfet de la République française

Le préfet de la République française

Le préfet de la République française

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 09/12/2025
- la publication en date du
09/12/2025

.....

Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet, Monsieur le Secrétaire Général,

.....

[The main body of the document contains several paragraphs of text that are extremely faint and illegible due to low contrast and poor scan quality. The text appears to be organized into multiple sections, possibly separated by bullet points or numbered lists, but the specific content cannot be discerned.]

Agence en sous-département

La Direction Départementale des Territoires et de l'Aménagement Urbain (DDT) de la Mayenne (53) (DDT53) a pour objet :

Avoir fait et obtenu en son nom et en qualité, l'avis de l'Agence,



Le Premier Vice-président du Comité de Développement Économique, d'Emploi, et de Formation au Développement des Petites Entreprises et à l'Égalité Sociale et Territoriale
Sébastien LEROY

Le Président de l'Agence
Claudia CUSTE

006-200039915-20251128-CC281125DELIB29-DE

Le 09/12/2025, Monsieur le Préfet a reçu de Monsieur le Maire de la commune de [Nom de la commune]

une délibération en date du 09/12/2025 portant sur [Contenu de la délibération]

laquelle il a été décidé de [Contenu de la décision]

En conséquence, Monsieur le Préfet a l'honneur de vous adresser ci-joint le présent avis de réception.

LIENS

Vous pouvez consulter en ligne la délibération sur le site de la commune de [Nom de la commune] à l'adresse suivante : [Adresse web]

EMPHASIS

Il est précisé que la présente délibération est exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 09/12/2025
- la publication en date du 09/12/2025

Signature

[Signature]

... ..
..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..

... ..
... ..

... ..
... ..

... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..

... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..

... ..
... ..

... ..
... ..

... ..
... ..

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

(Date de session) : 09/12/2025
Quartier) : 1138

En conséquence le Conseil Communautaire (se réunit) :

- 1. APPROUVER l'organisation de la Foire Départementale de l'Égypte et de l'Émirat (à la demande de l'État) du 20 au 22 Mars 2026 à l'Éco-Parc à Mougins ;
- 2. AUTORISER le président (par lettre jointe) de solliciter pour des prestations d'entretien et de location de stands nécessaires à la tenue de cet événement ;
- 3. APPROUVER le règlement intérieur joint ainsi, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- 4. AUTORISER le Président, ou le Vice-Président délégué au Développement Économique, à l'Énergie, à la Promotion et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes et documents à planifier en vue de la présente délibération, ainsi qu'à traiter toute les démarches liées ;
- 5. ÊTRE que les dépenses afférentes soient inscrites au budget primitif, en vertu de l'article 144 de la loi n° 2004-809.

Fait le 09/12/2025.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Contre et à côté de moi, moi et par moi-même (suffisant les signatures).

(Président conforme)
 Pour le Président
 et son délégué



Le Premier Vice-président délégué
 au Développement Économique, à l'Énergie, à la
 Promotion et au Développement des Pôles
 d'Excellence
 Communautaire



Le Secrétaire Général
 Claude CLUZET



Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Le Directeur de l'Urbanisme

Objet : [Illegible text]

Préambule

[Illegible text in the preamble section]

Dispositions

[Illegible text in the dispositions section]

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 09/12/2025
- la publication en date du
09/12/2025

Annexes

[Illegible text in the annexes section]

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely representing a list or detailed report. The text is too light to transcribe accurately.]

[The body of the document contains several paragraphs of text that are extremely faint and illegible due to low contrast and scan quality. The text appears to be organized into multiple sections, possibly separated by horizontal lines, but the specific content cannot be discerned.]

Agence de services publics

La Cléval Communauté a pour objet l'animation des territoires ruraux de la région.

Avant tout ce document est joint un dossier relatif aux décisions prises par la commission.

Pour extrait conforme,
Pour le Préfet et par délégation



La Préfète Vice-présidente déléguée
au Développement Économique à l'Écologie et à
l'Aménagement et au Développement des Zones
Rurales
Séverine LEBLANC



La Préfète et par
Christine CLUST

Le 28 novembre 2025, Monsieur le Maire de la commune de [Nom de la commune] a été informé par Monsieur [Nom] de la présence d'un animal errant sur le territoire communal. L'animal a été identifié comme étant un chien de race [Race]. Monsieur [Nom] a demandé l'assistance de la commune pour la capture de cet animal. La commune a accepté de prendre en charge les frais de capture et de transport de l'animal vers un refuge pour animaux. L'animal a été capturé le [Date] et transporté au refuge de [Nom]. La commune a également financé les frais de nourriture et de soins vétérinaires de l'animal pendant sa détention au refuge. L'animal a été adopté par Monsieur [Nom] le [Date]. La commune a été remboursée des frais engagés par Monsieur [Nom].

Monsieur [Nom] a été informé par Monsieur [Nom] de la présence d'un animal errant sur le territoire communal. L'animal a été identifié comme étant un chien de race [Race].

Monsieur [Nom] a demandé l'assistance de la commune pour la capture de cet animal. La commune a accepté de prendre en charge les frais de capture et de transport de l'animal vers un refuge pour animaux. L'animal a été capturé le [Date] et transporté au refuge de [Nom]. La commune a également financé les frais de nourriture et de soins vétérinaires de l'animal pendant sa détention au refuge. L'animal a été adopté par Monsieur [Nom] le [Date]. La commune a été remboursée des frais engagés par Monsieur [Nom].

Monsieur [Nom] a également demandé l'assistance de la commune pour la capture d'un autre animal errant sur le territoire communal. L'animal a été identifié comme étant un chat de race [Race]. La commune a accepté de prendre en charge les frais de capture et de transport de l'animal vers un refuge pour animaux. L'animal a été capturé le [Date] et transporté au refuge de [Nom]. La commune a également financé les frais de nourriture et de soins vétérinaires de l'animal pendant sa détention au refuge. L'animal a été adopté par Monsieur [Nom] le [Date]. La commune a été remboursée des frais engagés par Monsieur [Nom].

Monsieur [Nom] a également demandé l'assistance de la commune pour la capture d'un autre animal errant sur le territoire communal. L'animal a été identifié comme étant un chien de race [Race]. La commune a accepté de prendre en charge les frais de capture et de transport de l'animal vers un refuge pour animaux. L'animal a été capturé le [Date] et transporté au refuge de [Nom]. La commune a également financé les frais de nourriture et de soins vétérinaires de l'animal pendant sa détention au refuge. L'animal a été adopté par Monsieur [Nom] le [Date]. La commune a été remboursée des frais engagés par Monsieur [Nom].

Monsieur [Nom] a également demandé l'assistance de la commune pour la capture d'un autre animal errant sur le territoire communal. L'animal a été identifié comme étant un chat de race [Race]. La commune a accepté de prendre en charge les frais de capture et de transport de l'animal vers un refuge pour animaux. L'animal a été capturé le [Date] et transporté au refuge de [Nom]. La commune a également financé les frais de nourriture et de soins vétérinaires de l'animal pendant sa détention au refuge. L'animal a été adopté par Monsieur [Nom] le [Date]. La commune a été remboursée des frais engagés par Monsieur [Nom].

Le 28 novembre 2025, le conseil municipal a tenu sa séance publique n° 12, à 19 heures, au siège de la commune de [Nom de la commune], sous la présidence de M. le Maire, M. [Nom].

Le conseil municipal a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

1. Rendre compte de la mission de [Nom de la mission].

2. Approuver le budget primitif de la commune de [Nom de la commune] pour l'exercice 2026.

3. Approuver le budget de fonctionnement de la commune de [Nom de la commune] pour l'exercice 2026.

4. Approuver le budget de fonctionnement de la commune de [Nom de la commune] pour l'exercice 2026.

5. Approuver le budget de fonctionnement de la commune de [Nom de la commune] pour l'exercice 2026.

6. Approuver le budget de fonctionnement de la commune de [Nom de la commune] pour l'exercice 2026.

7. Approuver le budget de fonctionnement de la commune de [Nom de la commune] pour l'exercice 2026.

8. Approuver le budget de fonctionnement de la commune de [Nom de la commune] pour l'exercice 2026.

9. Approuver le budget de fonctionnement de la commune de [Nom de la commune] pour l'exercice 2026.

10. Approuver le budget de fonctionnement de la commune de [Nom de la commune] pour l'exercice 2026.

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely representing a list or detailed report. The text is too light to be accurately transcribed.]

CONSIDÉRANT que la délibération approuvant le programme de ses travaux à l'exercice 2025, par lequel le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lamoignon a été autorisé à passer un contrat de prestation de services avec la société Lamoignon TV, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, a été adoptée en séance plénière le 28 novembre 2024, ainsi que les modalités de mise en œuvre de ce contrat.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AFFIRMER la validité des modalités de contrat d'approvisionnement en services de télévision par câble de la Communauté de Communes du Pays de Lamoignon (C.A.C.P.) et la Société Lamoignon TV, définissant les modalités de service public et leurs conditions de mise en œuvre de ce contrat de prestation de services de télévision par câble de la Communauté de Communes du Pays de Lamoignon, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 ;
- APPROUVER l'attribution d'une participation financière globale et en montant de 27 000,00 € TTC au profit de la Société Lamoignon TV pour les exercices 2025, 2026 et 2027 ;
- AUTORISER le Président, ou le Vice-président chargé au Développement Économique, à l'Énergie, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à présenter en exécution de la présente délibération, en ce compris tout contrat auxiliaire et ses avenants ultérieurs, sans qu'il émane toutes les démarches afférentes ;
- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget annuel (Charges Fonctionnelles), et affecter les crédits correspondants au chapitre 66.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Communautaire adopte la présente délibération prise en délibération.

Adopté et signé en son lieu et date par le Président du Conseil Communautaire.

Pour valoir conforme
 Pour le Président et par délégation



Le Président délégué chargé
 au Développement Économique, à l'Énergie, à la
 Formation et au Développement des Pôles
 d'Excellence
 Christian LEROUX



Le secrétaire de séance
 Chantal DUBET

CHAMPAGNE

Le 09/12/2025, Monsieur le Préfet a reçu de Monsieur le Maire de la commune de [Nom de la commune], une demande de [Type de demande].

Après avoir examiné les pièces jointes et les documents transmis, Monsieur le Préfet a constaté que [Description des pièces jointes].

En conséquence, Monsieur le Préfet a décidé de [Décision prise].

Cette décision est applicable à compter du [Date d'application].

Monsieur le Secrétaire : (Région) prend la parole

Le 09/12/2025, Monsieur le Secrétaire a pris la parole et a déclaré que [Contenu de la prise de parole].

[Suite du contenu de la prise de parole]

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des activités d'opération du service de transports urbains et des lignes de bus, le régime local plus flexible se rapporte à la nature de l'activité, la Commission d'agglomération (A.O.S.) par délibération du Conseil Communal n° 15 du 17 octobre 2025, de faire évoluer said service vers une ligne personnelle, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et ce, par la création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.)

CONSIDÉRANT que la Régie personnelle des Transports publics urbains du Réseau PALM BUS est créée depuis le 23 octobre 2025, suite de la création de l'entité de la Région de la Vallée d'Aoste suite de la mise en œuvre de la loi n° 10 du 17 janvier 2025.

CONSIDÉRANT que pour assurer le caractère de service public de réseau de transports urbains, les statuts de la Régie personnelle ont été approuvés à la même date que sa création et la C.A.C.P.L. a autorisé le versement d'une somme initiale (un montant de 87 M€ au profit de la Régie) pour mettre à la disposition de l'E.P.I.C. (personne morale) les moyens humains et financiers nécessaires à son démarrage et à son fonctionnement.

CONSIDÉRANT que, lorsque les dispositions des articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants du C.G.C.T. sont applicables, la Régie personnelle peut participer à la gestion, à la maintenance, à l'exploitation et à la fourniture de services de transports urbains, avec un Conseil d'Administration qui sera composé de 11 membres désignés par le Conseil Communal de la C.A.C.P.L. sur proposition de son Président, soit 6 membres représentant la Région, 3 membres de la Région, 1 membre représentant le conseil de la Régie.

CONSIDÉRANT qu'en sus, la Régie personnelle ne se voit confier que la seule exploitation des services réguliers de transports urbains. L'organisation de réseau de la Région de la Vallée d'Aoste, la définition et la conduite des investissements ainsi que le positionnement stratégique des lignes urbaines de la Commission d'agglomération.

CONSIDÉRANT que pour finir les modalités d'exploitation de réseau de transport public urbain en sus de garantir le caractère, la qualité et l'efficacité de service public de réseau urbain, il convient de préciser, de conclure avec la C.A.C.P.L. et la Régie PALM BUS des Transports publics urbains, suite de la personnalité morale et de l'autonomie financière, un contrat d'obligation de service public.

CONSIDÉRANT que, après avoir été tenue de se soumettre au 1^{er} janvier 2025, au contrat de service public d'obligation de service public relatif à l'exploitation de services réguliers de transport urbain de voyageurs au profit de la Région de la Vallée d'Aoste, avec la Commission d'agglomération, A.O.S., et la Régie personnelle, E.P.I.C. exploitant des services réguliers de transports urbains.

CONSIDÉRANT que le contrat devra notamment le régime financier de la Régie personnelle (statuts urbains, implication des obligations de service public, nature des services publics et autres produits d'exploitation, subventions d'équipement de l'État, des fonds et régularité des parties, la comptabilité et les modalités d'exécution des services).

CONSIDÉRANT que, par le 1^{er} janvier 2025, la nouvelle Régie des Transports publics urbains de la Région de la Vallée d'Aoste, suite de la personnalité morale et de l'autonomie financière et des statuts de la Régie personnelle.

CONSIDÉRANT que le montant de la somme de compensation prévue au contrat de transport en commun (transport) sera le coût du budget communal et, suite de la personnalité morale et de l'autonomie financière de la Régie personnelle, il est autorisé de verser au montant de la somme de compensation de 17 M€ alloués aux charges financières de la Régie.

CONSIDÉRANT enfin que le caractère public de l'activité de la Régie personnelle sera un caractère strict de la Région de la Vallée d'Aoste, suite de la personnalité morale et de l'autonomie financière de la Régie personnelle, suite de la personnalité morale et de l'autonomie financière de la Régie personnelle.

Après en avoir délibéré

La Commission Communale d'Urbanisme des membres présents et représentés

M. David LEBLANC, M. Richard DALY, M. Georges BOELLA, Mme Marie FOURREYRON, M. Gilles DRAPE, Mme Marie TERDEU, M. Charles BAREGE, M. Guy LOPPINO, M. Jacques MISA et M. Marc OCCOLI ont présenté une demande en application des articles L. 1021-1, L. 1021-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tout fait et accordé en vue de l'élaboration d'un plan de zonage d'urbanisme.

Président de la Commission

La Présidente
Marianne LEBLANC

Le Maire de la Commune
Charles OLLET

SECRET

Le 18 décembre 2025, le conseil municipal a délibéré sur la proposition de délibération relative à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de [Nom de la commune].

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité la délibération suivante :

Le conseil municipal a décidé de :

- 1. Approuver la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune.
- 2. Autoriser le maire à signer la délibération en conséquence.

Le conseil municipal a également décidé de :

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 18/12/2025
- la publication en date du
19/12/2025

Cher Monsieur,

Je vous remercie pour votre lettre en date du 18/12/2025, relative à la demande de renouvellement de votre permis de conduire. Je vous prie de noter que votre dossier est en cours de traitement et que nous sommes en mesure de vous le remettre dès que possible. En attendant, je vous prie de bien vouloir nous excuser pour le délai de traitement de votre dossier. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

En attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération et de mon profond respect.

Le Préfet de la Région de la Guyane, Monsieur David LISIARD, Président de la Région de la Guyane, Monsieur Guy LORANT, Directeur

11

U) la loi n° 2002-877 du 21 février 2002 relative à la réorganisation de l'administration et notamment à l'ajout de nouvelles missions de simplification de l'action publique locale (L.A.S. 2002) ;

V) la loi n° 2003-1060 du 27 décembre 2003 relative aux Services Expansifs Régionaux Métropolitains (S.E.R.M.), réorganisant les S.E.R.M. comme une offre structurée de services de transports publics qui intègre principalement un aménagement de la desserte territoriale ;

W) l'arrêté préfectoral du 27 mai 2018 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lézère en 1^{er} janvier 2019, regroupant les Communes de Camac, Le Camac, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Tréville-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2018, 27 décembre 2018, 26 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 11 juin 2021 portant notamment création de nouvelles communes ;

X) l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant approbation de l'Annuaire Régional d'Aménagement et Développement Durable et d'Égalité des Territoires (A.R.A.D.E.T.) ;

Y) les résolutions adoptées de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lézère (C.A.C.P.L.) ;

Z) la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 13 juillet 2023 portant approbation du Plan de Mobilité (P.D.M.) de la C.A.C.P.L.-S.E.R.M.

AA) la délibération du Grand Communautaire n° 27 du 8 avril 2025 portant approbation de la convention cadre (Etat, le Régions des Pays de la Loire, l'Etat, les A.D.M. et les divers acteurs concernés) relative au Suivi-évaluation des Initiatives locales de développement durable de territoire de la C.A.C.P.L. (S.E.R.M. et autres) ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lézère (C.A.C.P.L.) assure la compétence « organisation de la mobilité » et, à ce titre, est l'acteur organisateur de la Mobilité (A.O.M.) sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2016-1428 du 24 décembre 2016 d'orientation des mobilités prévoit explicitement, notamment la mobilité au quotidien, de tous les citoyens et dans tous les territoires, y compris des situations de mobilité plus difficiles, plus précaires et exceptionnelles ;

CONSIDÉRANT qu'en tant que la compétence « organisation de la mobilité », la C.A.C.P.L. est légitimement investie dans la transition énergétique dans le but de promouvoir une mobilité durable, de faciliter l'accès à l'emploi, à un développement économique responsable et l'environnement ;

CONSIDÉRANT que, en effet, la Communauté d'Agglomération réalise une stratégie territoriale de la mobilité visant à améliorer les déplacements, à réduire des émissions de gaz à effet de serre et à limiter la pollution de l'air ;

CONSIDÉRANT qu'elle a approuvé, par délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 13 juillet 2023 précitée, son Plan de Mobilité (P.D.M.) de l'Agence de Développement Durable (A.D.D.) visant à améliorer la mobilité sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la C.A.C.P.L. travaille également aux côtés de la Communauté d'Agglomération Soignes (A.S.O.) (C.A.S.A.) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Craon (C.A.P.C.) et de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) et de la Pôle Métropolitain C.A.P.A. afin de renforcer la qualité des services publics offerts aux habitants de l'ouest des Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2003-1060 du 27 décembre 2003 susvisée a créé en outre en 2004 la possibilité de constituer des Services Expansifs Régionaux Métropolitains (S.E.R.M.) ;

CONSIDÉRANT que le Maire chargé des Transports a, par courrier du 6 juin 2023, demandé la création de S.E.R.M. locales ;

CONSIDÉRANT que les grands enjeux de développement du territoire national ont la priorité absolue ;

CONSIDÉRANT que les projets de S.E.R.M. doivent être faits dans un cadre de préférence ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, il convient de prendre une décision de financement relative à la mise en préfiguration de S.E.R.M. en accord avec les différents partenaires concernés ;

CONSIDÉRANT que, sur délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 4 avril 2025 (révisée, la Commission d'Appréciation a approuvé cette décision à l'exception de la (S) de l'Agence des Ports Algériens (S) de l'Etat, les S.E.R.M. et les autres opérations énumérées, relative au financement de l'association concernée. En l'absence de décision de l'Etat de S.E.R.M. en cours ;

CONSIDÉRANT l'absence d'avis en regard de la présente convention excepté ceux émis par le Directeur de la Compagnie « Action France Transports » dans les jours qui ont précédé de mai à juillet 2025 et de l'absence de l'Agence chargée des Transports relative à la mise en charge financière de la part de la Société des Ports Algériens (SPA) dans le cadre de consultation des données S.E.R.M. ;

CONSIDÉRANT que, dans un contexte de crises financières et sociales, la politique de développement des infrastructures au service des usagers, la Mission chargée des Transports a effectivement inclus le financement de la mise en œuvre de cette convention, au mois de juillet 2025, par l'Etat, en tant que charge financière des études, plus particulièrement les infrastructures publiques, la SPA de l'Agence de la Société SPA Développement, pour la mise en préfiguration des S.E.R.M. ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de cette annonce, le Mission chargé des Transports a, par courrier du 27 juillet 2025, informé la SPA de l'Agence de la préfiguration de projet de S.E.R.M. en accord avec l'Agence SPA Réseau et SPA Cargo & Commission ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle convention relative au financement de l'association concernée de l'Agence des Ports Algériens de S.E.R.M. doivent être conclues ;

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- 1- La loi n° 2023-1050 du 27 décembre 2023 relative aux S.E.R.M. a défini ces derniers comme étant une offre pluridécennale de services de transports collectifs publics, accordée préférentiellement par un embauchement de la Société Algérienne ;
- 2- La 2^{ème} partie de l'article L. 1215-8 du Code des Transports précise les objectifs des S.E.R.M. comme étant : une amélioration de la qualité des transports collectifs, notamment par des services plus fréquents, et plus fiables que ceux existants ; la réduction de la pollution de l'air ; la mise sous l'ordonnance, la développement des territoires périphériques et zones d'habitat dispersé, les zones urbaines, une amélioration, notamment pour les personnes à mobilité réduite, et la sécurisation des infrastructures ;
- 3- Le S.E.R.M. comprend la mise en place de services de mobilité notamment des transports publics à haut niveau de service, des services d'accès et de l'usage des services de mobilité, l'accroissement de la fréquence des lignes, ainsi que la mise en place de services de gestion de la flotte d'Embarcations Motorisées (E.M.), et la possibilité de voler collectif en zone littorale ;
- 4- Ces services de mobilité sont en conformité avec ceux définis au titre de l'article 1^{er} de la Loi n° 2023-1050, relative au projet 2023 ;

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely a scanned document with low contrast or significant noise. The text is organized into several paragraphs, but the individual words and sentences cannot be discerned.]

[The main body of the document contains several paragraphs of text that are extremely faint and illegible due to low contrast and poor scan quality. The text appears to be organized into multiple sections, possibly separated by headings or bullet points, but the specific content cannot be discerned.]

11/12/2025
11/12/2025
11/12/2025

11/12/2025
11/12/2025

11/12/2025
11/12/2025

11/12/2025
11/12/2025



11/12/2025
11/12/2025

11/12/2025
11/12/2025

11/12/2025
11/12/2025



Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Objet :

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Commentaire :

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 18/12/2025
- la publication en date du
19/12/2025

Signature :

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

En l'absence de Monsieur Richard DALL' MONTAUDO Secrétaire Général, Monsieur Stéphane PIERRE, Président de la commission de l'Urbanisme, a été désigné pour représenter la Commission de l'Urbanisme.

Le Président de la Commission de l'Urbanisme, Monsieur Stéphane PIERRE, a été désigné pour représenter la Commission de l'Urbanisme.

Le Président de la Commission de l'Urbanisme, Monsieur Stéphane PIERRE, a été désigné pour représenter la Commission de l'Urbanisme.

Le Président de la Commission de l'Urbanisme, Monsieur Stéphane PIERRE, a été désigné pour représenter la Commission de l'Urbanisme.

Le Président de la Commission de l'Urbanisme, Monsieur Stéphane PIERRE, a été désigné pour représenter la Commission de l'Urbanisme.

Le Président de la Commission de l'Urbanisme, Monsieur Stéphane PIERRE, a été désigné pour représenter la Commission de l'Urbanisme.

Le Président de la Commission de l'Urbanisme, Monsieur Stéphane PIERRE, a été désigné pour représenter la Commission de l'Urbanisme.

Le Président de la Commission de l'Urbanisme, Monsieur Stéphane PIERRE, a été désigné pour représenter la Commission de l'Urbanisme.

Le Président de la Commission de l'Urbanisme, Monsieur Stéphane PIERRE, a été désigné pour représenter la Commission de l'Urbanisme.

Le Président de la Commission de l'Urbanisme, Monsieur Stéphane PIERRE, a été désigné pour représenter la Commission de l'Urbanisme.

Le Président de la Commission de l'Urbanisme, Monsieur Stéphane PIERRE, a été désigné pour représenter la Commission de l'Urbanisme.

Le Président de la Commission de l'Urbanisme, Monsieur Stéphane PIERRE, a été désigné pour représenter la Commission de l'Urbanisme.

Le Président de la Commission de l'Urbanisme, Monsieur Stéphane PIERRE, a été désigné pour représenter la Commission de l'Urbanisme.

RESOLUTION DU CONSEIL COMMUNAL
N° 006-200039915-20251128-CC281125DELIB34-DE
Date de l'adoption : 18/12/2025

Objet : ...

Le Conseil Communal approuve à l'unanimité les termes généraux de l'opération :

Le Conseil Communal approuve à l'unanimité les termes de l'opération :

Le Maire, ...
Pour le Président et par délégation



Le Trésorier, Vice-président délégué
des Trésoriers, du Collège et des Trésoriers des
FAUITS EXPRESS, a la suite de son mandat, les
détachements communaux
Régis GALT

Le Secrétaire de Mairie
Christine CHET



[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 18/12/2025
- la publication en date du
19/12/2025

[Faint, illegible text]

Le conseil municipal de la commune de ... a délibéré sur le rapport de ...
Le conseil municipal de la commune de ... a délibéré sur le rapport de ...
Le conseil municipal de la commune de ... a délibéré sur le rapport de ...
Le conseil municipal de la commune de ... a délibéré sur le rapport de ...
Le conseil municipal de la commune de ... a délibéré sur le rapport de ...

Le conseil municipal de la commune de ... a délibéré sur le rapport de ...
Le conseil municipal de la commune de ... a délibéré sur le rapport de ...

Le conseil municipal de la commune de ... a délibéré sur le rapport de ...

Le conseil municipal de la commune de ... a délibéré sur le rapport de ...

Le conseil municipal de la commune de ... a délibéré sur le rapport de ...

En l'absence de Monsieur Richard MAIT, Monsieur David LEMARIE, Président, donne la parole à Monsieur Guy LAFITE, rapporteur.

M/ la Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) a été publiquement adopté le 22/04/17;

M/ la loi n° 2000-914 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'accueil des gens du voyage (la loi 2000-914);

M/ la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant réforme organisationnelle des collectivités territoriales (la loi 2015-911);

M/ la loi n° 2017-403 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la coopération;

M/ la loi n° 2018-102 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les expulsions abusives;

M/ la loi n° 2019-1048 du 27 décembre 2019 relative à l'appropriation dans le domaine de la culture et à la promotion de l'artisanat;

M/ la loi n° 2000-914 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'accueil des gens du voyage (la loi 2000-914);

M/ la loi n° 2017-1022 du 7 novembre 2017 relative aux personnes ayant fait l'objet d'un placement en détention provisoire par les juges pour l'application des articles 140, 144 et 145 de la loi n° 2017-403 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la coopération;

M/ la loi n° 2018-102 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les expulsions abusives;

M/ la loi n° 2017-403 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la coopération; la Communauté d'Agglomération des Pays de Lèves en 17 janvier 2016 reproduit les Comptes de l'Année, Le Compte, l'Annuaire, le Rapport Météo et l'Annuaire de l'Etat, modifié par la loi n° 2017-403 du 27 janvier 2017, le 22 décembre 2016, le 27 décembre 2016, le 27 décembre 2016 et le 27 janvier 2017 portant réforme organisationnelle des collectivités territoriales;

M/ la loi n° 2000-914 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'accueil des gens du voyage (la loi 2000-914);

1. L'arrêté préfectoral n° 2025-79 du 2 juin 2025 portant approbation comme des zones d'activités pour

l'implantation d'un centre d'activités de groupe de grande taille des communes cadastrées section 00 n° 30, 31, 32,

33, 34, 41, 42, 43, 44 et situées sur la Commune de Capricorn-Mat.

2. L'arrêté préfectoral n° 2025-84 du 20 juin 2025 portant approbation comme des zones d'activités pour l'implantation d'un centre d'activités de groupe de grande taille des communes cadastrées section 00 n° 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126 et situées sur la Commune de Capricorn-Mat.

3. L'arrêté préfectoral n° 2025-84 du 20 juin 2025 portant approbation comme des zones d'activités pour l'implantation d'un centre d'activités de groupe de grande taille des communes cadastrées section 00 n° 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126 et situées sur la Commune de Capricorn-Mat.

4. Le Tableau Récapitulatif Préparé et Présenté au sein de l'Agence des Zones d'Activités pour la période 2023-2025 joint au 8 février 2025.

5. Les décisions prises en Commission Départementale consultative des zones de voyage des 15 Mars 2024 et 20 mai 2025.

6. Le rapport de M. le Préfet des Alpes-Maritimes de 8 septembre 2025 relatif à la participation des Entrepreneurs Publics de Développement Intercommunal (E.P.D.I.) lors de l'aménagement des zones d'activités pour l'été 2025.

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article n° 2019-1011 du 7 août 2019 relative à l'organisation de l'Administration Centrale Pour le Territoire (O.A.C.P.), et en vertu de l'article 1002 de la loi n° 1033 du 12 août 2017, en vertu et pour de ses compétences mentionnées, les compétences mentionnées à l'article L. 5215-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment en matière d'aménagement, d'équipement et de gestion des zones d'activités des zones de voyage ainsi que mentionnées à l'article 1002 de la loi n° 1033 du 12 août 2017.

CONSIDÉRANT que la suite des décisions prises en Commission Départementale consultative des zones de voyage des 15 Mars 2024 et 20 mai 2025, et conformément aux principes d'ouverture et de solidarité financière en matière de Développement Intercommunal à une échelle de coopération de l'ordre de M. le Préfet des Alpes-Maritimes du 8 septembre 2025, au même titre que les autres établissements publics de coopération intercommunale exercent leurs compétences, pour une participation financière de 100% de la Métropole Nice Côte d'Azur, dont sera versé un montant déterminé par arrêté préfectoral des 2 et 20 mai 2025, des d'activités des zones d'activités des zones de voyage pour l'été 2025.

CONSIDÉRANT que le dit effet, il convient donc de donner acte des décisions de participation financière prises en Métropole Nice Côte d'Azur et (A.C.A.I.P.) pour l'année 2025.

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Commune de Capricorn-Mat est de 100% et de 100% (M) et mentionnée aux fins de signature de la présente décision.

CONSIDÉRANT que les trois engagements de la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'année de ces trois zones d'activités sur la Commune de Capricorn-Mat et de Capricorn-Mat de 100% respectivement des sommes d'un montant de 114 000 € TTC, correspondant à la réalisation de travaux d'aménagement, d'équipement et de gestion des zones d'activités, soit un total de 1 600 000 € TTC, portant sur les zones de voyage pour l'été 2025, soit un total de 100 000 € TTC.

CONSIDÉRANT que cette décision prendra effet dès sa signature par le député des deux parties et pourra être déposé à la Métropole Nice Côte d'Azur aux fins de coordination au 15 mai 2025.

Le conseil communal de l'arrondissement de Digne-la-Forêt

- 1. **APPRÉHENDÉ** la Convention de partenariat financière avec la Métropole Nice Côte d'Azur et le Communauté d'Agglomération Alpes Pays de L'Évre, relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion, en 2025, des lignes d'accès des ports aménagés des ports de commerce dans le Département des Alpes-Maritimes, à la suite de décisions prises par les Communes de Digne-la-Forêt et de Saint-Léger de Col, ainsi que relatives et annexes.
- 2. **AUTORISER** l'attribution d'une participation financière de 11 000,00 €, au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'année 2025 au titre de son rôle de gestion de la commune concernée.
- 3. **ADOPTER** une telle convention présentée afin d'être ratifiée par le conseil des deux parties et présentée tel qu'il figure sur la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi que la contribution qui lui est due.
- 4. **AUTORISER** le Président, ou le Vice-président délégué à l'occasion des ports de commerce, à signer tous actes ou documents à présenter en substance de la présente délibération, en ce compris la présente convention et ses éventuels annexes, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches afférentes.
- 5. **CRÉDITER** sur les crédits affectés aux dépenses du Budget principal, au titre du fonctionnement, au chapitre 66.

Adopté en séance publique,

Le Conseil Communal est ainsi à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et signé en son lieu, date et en présence (avant les signatures)

Président du conseil
 M. le Président et Le Maire



Le Trésorier des finances délégué
 et chargé des ports de commerce
 Michel GAY



Le secrétaire de mairie
 Chantal CLERT



Le conseil municipal de la commune de ...
a délibéré le ...

Il a été décidé de ...

Le conseil municipal a ...

Le conseil municipal
a délibéré le ...

Le conseil municipal
a délibéré le ...

Le conseil municipal
a délibéré le ...

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 12/12/2025
- la publication en date du
12/12/2025

Memorandum de l'Assemblée Générale de l'Association des Parents d'Élèves de l'École Élémentaire de Montfermeil

Le présent document a pour objet de vous informer des décisions prises par l'Assemblée Générale de l'Association des Parents d'Élèves de l'École Élémentaire de Montfermeil, tenue le 12 décembre 2025.

Les décisions prises sont les suivantes :

- 1. **Validation des comptes de l'exercice 2024-2025 :** Les comptes de l'exercice 2024-2025 ont été validés par l'Assemblée Générale.
- 2. **Renouvellement du Comité de Parents :** Le Comité de Parents a été renouvelé pour la période 2025-2026. Les membres élus sont : M. [Nom], Mme [Nom] et M. [Nom].
- 3. **Adoption du budget 2025-2026 :** Le budget prévisionnel pour l'exercice 2025-2026 a été adopté.
- 4. **Autres décisions :** [Liste des autres décisions prises par l'Assemblée Générale].

Vous trouverez ci-joint le procès-verbal de l'Assemblée Générale et le budget 2025-2026.

Le Président de l'Association des Parents d'Élèves, [Nom]

AR Prefecture

006-200039945-20251128-cc28f125DEIB36-DE
Reçu le 12/12/2025

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Agité en son honneur

La Commune Communale s'associe à l'anniversaire des services rendus et apprécie

Avec tout et surtout les services rendus et les conseils reçus des responsables

Président honoraire
Monsieur Prévost et sa famille



Le Commune Vice-président chargé
des Affaires Sociales
Georges NGUILLA

Le secrétaire de séance
Charles ELLET

006-200039915-20251128-CC281125DELIB37-DE

Le conseil municipal de la commune de ...

se réunit en séance publique le ...

à ... heures ...

et est présidé par ...

Le conseil municipal ...

à l'ordre du jour ...

est présentée ...

la délibération ...

Le conseil municipal ...

Le conseil municipal ...

Le conseil municipal

est composé de ...

Le conseil municipal

est composé de ...

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 12/12/2025
- la publication en date du
12/12/2025

Le conseil municipal

est composé de ...

[Faint, illegible text, likely a header or introductory paragraph]

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

[Faint, illegible text, likely the main body of the document]

CONSIDERANT que le rapport d'annuaire des observations du Comité d'Administration de la commune de LA N.P.C.A. présentée par son président, est adressé avant le 31 mars de chaque année à l'Assemblée Générale de la commune collective territoriale et groupement de collectivités territoriales de la Région Occidentale de la Région Occidentale pour son examen et son approbation au Conseil d'Administration, dans le cadre prévu de la Région (cf. Procès-Verbal du Conseil d'Administration) ;

CONSIDERANT que le rapport pour l'exercice 2024 a été présenté par le Président général du Comité d'Administration de la N.P.C.A. devant le conseil de la commune de LA N.P.C.A. le 18 mars 2025 et que celui-ci n'a pas été l'objet d'observations ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Centre Pays de Lorraine (C.A.C.P.L.) est membre du Comité d'Administration de la N.P.C.A. et qu'il est prévu, par le règlement de la commune, que chaque année, le rapport de gestion de la commune est transmis au Président de la commune pour être examiné et approuvé par son conseil municipal ;

CONSIDERANT que par décision en date du 12 avril 2025, le C.A.C.P.L. a, ainsi, remis son rapport pour l'exercice 2024 au Président de la N.P.C.A. en l'absence de l'Assemblée Générale de la commune de LA N.P.C.A. et que celui-ci a été examiné et approuvé par le Comité d'Administration de la commune de LA N.P.C.A. ;

En conséquence, le Comité d'Administration est appelé à :

PRENDRE ACTE du rapport sur la gestion de la commune de LA N.P.C.A. en la Région Occidentale de la Région Occidentale (C.A.C.P.L.) et l'approbation de ses missions pour l'exercice 2024, dont le Comité d'Administration, Centre Pays de Lorraine (C.A.C.P.L.) est membre du Comité d'Administration, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

Ainsi arrêté, le 12 décembre 2025,

Le Comité d'Administration est appelé à l'assemblée générale de la commune de LA N.P.C.A. ;

Ainsi fait et décidé, les motifs de la présente délibération sont approuvés ;

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation



Le Maire, Vice-président du Comité d'Administration
Monsieur Georges
Georges POTELLA

Le Secrétaire de la commune
Christophe GLEZ

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely a scanned document with low contrast or significant noise. The text is organized into several paragraphs, but the specific content cannot be discerned.]

CONSIDÉRANT que content de partager la propriété et les droits de jouissance sur les biens communaux à l'exception de ceux qui sont affectés à la gestion de la commune antérieure;

Pour ce fait, le RSU autorise le maire à signer et à approuver un acte de partage;

Les agents (contractuels ou autres) (non rémunérés occasionnels) les collectivités de l'Etat, les associations locales pour un développement territorial d'étude et de recherche, les personnes physiques et morales d'un autre Etat, les personnes, les associations, les agents bénéficiaires d'une reconnaissance officielle;

CONSIDÉRANT que des fins de simplification, le RSU est passé avec la forme de système et fait un plan qui est respecté par les autres communes communales sur demande de la commune de la C.A.C.P.L.

CONSIDÉRANT que en vertu du premier article de l'article L. 221-4 du Code Général de la Fonction Publique le RSU prévu à l'article L. 221-1 de même code est autorisé à exercer des activités économiques et des établissements publics économiques à l'article L. 4, dans une loi de Code Social Territorial.

CONSIDÉRANT que le Comité Social Territorial a été élu par les électeurs le 25 novembre 2025;

Et considérant, le Comité Communautaire est approuvé;

PRENDRE ACTE de la permission de report pour l'année - Commune de 2025 de la Commune d'Apprentissage de la Fonction Publique de l'Etat, dans le système et article à la présente délibération;

Après en avoir délibéré,

le Comité Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et représentés;

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal le 12 décembre 2025;

Président
Pour le Président et le Maire




Le Quatrième Vice-président délégué
des Moyens Communaux
George BOTTELLA


Le Cinquième Vice-président délégué
Christophe CLUET



Le préfet de la Seine-Saint-Denis,arrêté en conseil de préfecture le 12 décembre 2025,
après avis du directeur départemental de l'équipement,
de l'urbanisme, de l'habitat et de la mobilité,
de l'inspection départementale de protection des populations,
de l'inspection départementale de l'énergie,
de l'inspection départementale de l'environnement,
de l'inspection départementale de l'économie,
de l'inspection départementale de l'éducation,
de l'inspection départementale de la culture,
de l'inspection départementale de la jeunesse,
de l'inspection départementale de la santé,
de l'inspection départementale de la sécurité,
de l'inspection départementale de la justice,
de l'inspection départementale de la police,
de l'inspection départementale de la gendarmerie,
de l'inspection départementale de la justice de proximité,
de l'inspection départementale de la justice administrative,
de l'inspection départementale de la justice sociale,
de l'inspection départementale de la justice pénale,
de l'inspection départementale de la justice civile,
de l'inspection départementale de la justice commerciale,
de l'inspection départementale de la justice financière,
de l'inspection départementale de la justice fiscale,
de l'inspection départementale de la justice sociale,
de l'inspection départementale de la justice pénale,
de l'inspection départementale de la justice civile,
de l'inspection départementale de la justice commerciale,
de l'inspection départementale de la justice financière,
de l'inspection départementale de la justice fiscale,

Article 1er. - Le préfet de la Seine-Saint-Denis, après avis du directeur départemental de l'équipement, de l'urbanisme, de l'habitat et de la mobilité, de l'inspection départementale de protection des populations, de l'inspection départementale de l'énergie, de l'inspection départementale de l'environnement, de l'inspection départementale de l'économie, de l'inspection départementale de l'éducation, de l'inspection départementale de la culture, de l'inspection départementale de la jeunesse, de l'inspection départementale de la santé, de l'inspection départementale de la sécurité, de l'inspection départementale de la justice, de l'inspection départementale de la police, de l'inspection départementale de la gendarmerie, de l'inspection départementale de la justice de proximité, de l'inspection départementale de la justice administrative, de l'inspection départementale de la justice sociale, de l'inspection départementale de la justice pénale, de l'inspection départementale de la justice civile, de l'inspection départementale de la justice commerciale, de l'inspection départementale de la justice financière, de l'inspection départementale de la justice fiscale, arrête ce qui suit :

Article 2. - Le préfet de la Seine-Saint-Denis, après avis du directeur départemental de l'équipement, de l'urbanisme, de l'habitat et de la mobilité, de l'inspection départementale de protection des populations, de l'inspection départementale de l'énergie, de l'inspection départementale de l'environnement, de l'inspection départementale de l'économie, de l'inspection départementale de l'éducation, de l'inspection départementale de la culture, de l'inspection départementale de la jeunesse, de l'inspection départementale de la santé, de l'inspection départementale de la sécurité, de l'inspection départementale de la justice, de l'inspection départementale de la police, de l'inspection départementale de la gendarmerie, de l'inspection départementale de la justice de proximité, de l'inspection départementale de la justice administrative, de l'inspection départementale de la justice sociale, de l'inspection départementale de la justice pénale, de l'inspection départementale de la justice civile, de l'inspection départementale de la justice commerciale, de l'inspection départementale de la justice financière, de l'inspection départementale de la justice fiscale, arrête ce qui suit :

Article 3. - Le préfet de la Seine-Saint-Denis, après avis du directeur départemental de l'équipement, de l'urbanisme, de l'habitat et de la mobilité, de l'inspection départementale de protection des populations, de l'inspection départementale de l'énergie, de l'inspection départementale de l'environnement, de l'inspection départementale de l'économie, de l'inspection départementale de l'éducation, de l'inspection départementale de la culture, de l'inspection départementale de la jeunesse, de l'inspection départementale de la santé, de l'inspection départementale de la sécurité, de l'inspection départementale de la justice, de l'inspection départementale de la police, de l'inspection départementale de la gendarmerie, de l'inspection départementale de la justice de proximité, de l'inspection départementale de la justice administrative, de l'inspection départementale de la justice sociale, de l'inspection départementale de la justice pénale, de l'inspection départementale de la justice civile, de l'inspection départementale de la justice commerciale, de l'inspection départementale de la justice financière, de l'inspection départementale de la justice fiscale, arrête ce qui suit :

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 12/12/2025
- la publication en date du
12/12/2025

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

Monsieur David SUAREZ Président donne à lire à Monsieur Georges SOLELLA (opposant)

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely representing a scanned document with low contrast or significant noise. The text is organized into several paragraphs, but the individual characters and words are not discernible.]

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely a scanned document with low contrast or significant noise. The text is organized into several paragraphs, but the individual words and sentences cannot be discerned.]

à ses membres de mettre en œuvre l'une des premières recommandations de la Commission d'accompagnement, à savoir de disposer de chacun de ses 500 agents à titre résident et à proposer aux élèves de privilégier la formation continue dans les relations entre les agents et avec les usagers. L'objectif est de développer les compétences professionnelles au niveau de savoir au travail de plusieurs mois avec l'expérience des agents. La préférence est donnée prioritairement aux parties les plus faibles.

CONSIDÉRANT que les objectifs mentionnés pour les années 2024-2025 sont :

- Professionaliser les pratiques managériales pour améliorer la qualité de l'accueil des usagers et des parents ;
- Accompagner la transition numérique en généralisant l'appropriation des outils numériques et des systèmes d'information, notamment dans l'adoption de l'intelligence artificielle dans les process métiers ;
- Appliquer les outils d'inspection réglementaire et technique existants aux systèmes existants et aux nouveaux de qualité ;
- Evaluer les pratiques d'intégration et d'innovation avec une vision innovante dans une logique d'évolution professionnelle et de formation des agents ;
- Développer une culture de prévention de santé et de sécurité au travail afin de limiter les risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail.

CONSIDÉRANT que le plan de développement des compétences proposé à titre de référence (autre que celui avec le Préfet) :



CONSIDÉRANT que les formations existantes (par les agents ou les ressources de l'État) couvrent, à partir 2024, le domaine DES, par le Centre des Ressources Humaines (autres que les formations des élèves) ;

CONSIDÉRANT que le C.A.C.F.L. a plusieurs fois de l'année dans cette direction, notamment grâce à ses formes adaptées notamment au niveau de formation de type « mini » ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la préparation aux concours et examens, des centres à temps partiel existent sur les agents communicaux principalement à l'Agence et au Centre de Formation des Parents ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'accompagnement propose la reconnaissance de ses offres de services, à savoir, les services internes comme ANFR et ESN, pour les Agents communicaux adultes présents les Agents (à l'exception de l'État) professionnels.

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely representing a list or detailed report. The text is too light to transcribe accurately.]

Après en avoir délibéré,

Le Comité de médiation a adopté à l'unanimité les conclusions suivantes :

A la suite de l'adoption des conclusions ci-dessus, le Comité de médiation a décidé :

Pour avoir été adopté,

Pour le Président et par délégation



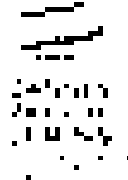
Le Quatrième Vice-président Médiateur

en l'occurrence Monsieur

Georges BOUILLON

Le Secrétaire de séance

Christophe CLIFFE



[Faint, illegible text, likely a scanned document or form]

[Faint, illegible text, likely a scanned document or form]

[Faint, illegible text]

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 12/12/2025
- la publication en date du
12/12/2025

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Elapas

Calendrier des travaux

.....

.....

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely due to low resolution or scanning quality. The text appears to be organized into several paragraphs, but the specific content cannot be discerned.]

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely a scanned document with low contrast or significant noise. The text is scattered across the page and does not form any recognizable words or sentences.]

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely representing a list of items or a detailed report. The text is too light to transcribe accurately.]

En conséquence, le Conseil Communautaire est ainsi composé :

APPROUVER le renouvellement général du Comité Social Territorial (CST) de la Commune d'Agglomération Centre Pays de la Loire (CACPL) :

élire, au sein du dit-CST, en nombre des représentants titulaires du personnel à titre principal inscrit sur les listes électorales communales) avec application de la proportion de représentation (membres-titulaires) telle que déterminée ci-dessous :

DÉCIDER de nommer de représenter titulaire au titre principal de représentants de l'établissement public local à titre principal membres du personnel titulaire et suppléant :

APPROUVER les résultats, par le COT, de l'élection des représentants de l'établissement public :

DÉCIDER de nommer, en tant que titulaire, comme titulaires au titre principal les Membres professionnels du 18 décembre 2024 pour le dit conseil des représentants du Comité Social Territorial (dit Communauté Administrative Partagée) des collèges A, E et C et ceux titulaires de la Commission Consultative Paritaire conformément à l'article R. 211-509 du Code Général de la Fonction Publique et selon les modalités d'organisation du personnel communales telles que déterminées ci-dessus.

Agité en son sein,

le Conseil Communautaire valide la présente délibération prise en son sein,

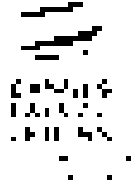
adoptée et publiée de son plein et entier pouvoir délibératif.



Pour signer valablement,
Pour le Président et par délégation

Le Président Municipal, Maire
des Maires Députés
Georges BUTELIA

Le secrétaire de séance
Christine ELLET



Le préfet de la Préfecture des Alpes

à Monsieur le Maire de [Nom de la commune]

[Texte principal du document]

[Texte principal du document]

[Texte principal du document]

Ensemble

[Texte principal du document]

Quatre copies

[Texte principal du document]

Ensemble

[Texte principal du document]

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la réception en sous-préfecture en date du 12/12/2025
- la publication en date du 12/12/2025

Monsieur le Maire de la Commune de ...
Monsieur le Maire de la Commune de ...
Monsieur le Maire de la Commune de ...
Monsieur le Maire de la Commune de ...
Monsieur le Maire de la Commune de ...
Monsieur le Maire de la Commune de ...

En vertu de l'article ... du Code de la Commune ...

Le Maire de la Commune de ...

Monsieur **Georges BOTELLA**, rapporteur

En vertu de l'article ... du Code de la Commune ...

En vertu de l'article ... du Code de la Commune ...

En vertu de l'article ... du Code de la Commune ...

En vertu de l'article ... du Code de la Commune ...

En vertu de l'article ... du Code de la Commune ...

En vertu de l'article ... du Code de la Commune ...

En vertu de l'article ... du Code de la Commune ...

En vertu de l'article ... du Code de la Commune ...

En vertu de l'article ... du Code de la Commune ...

CONSIDERANT que ...

CONSIDERANT que ...

Le 12/12/2025, j'ai eu l'honneur de recevoir de votre part une lettre de motivation pour le poste de [Nom du poste].

Après avoir examiné attentivement votre dossier et votre lettre de motivation, je tiens à vous remercier pour l'intérêt que vous portez à notre établissement.

Malheureusement, nous ne pourrions pas vous offrir ce poste à ce moment-ci.

Direction de la Santé

Le poste de [Nom du poste] est actuellement occupé par un candidat qui a obtenu un score plus élevé que le vôtre.

Nous espérons que vous comprendrez notre décision et que vous continuerez de nous suivre avec intérêt.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Direction du Centre Hospitalier Grand Bleu

Le poste de [Nom du poste] est actuellement occupé par un candidat qui a obtenu un score plus élevé que le vôtre.

Nous espérons que vous comprendrez notre décision et que vous continuerez de nous suivre avec intérêt.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur/Madame, l'assurance de ma haute considération.

Signature : [Nom du responsable]

[Nom du responsable]

Le 2025, que les crédits affectés à ces dépenses soient inscrits au Budget principal de l'exercice en cours, au
secteur de fonctionnement, au chapitre 319.

Après avis de :

Le Comité Consultatif (le cas échéant) (les membres présents et représentés)

ainsi qu'il ressort des procès-verbaux des séances (le cas échéant)

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation



Le Gouverneur, Commissaire délégué
M. Algiers, Gouverneur
Georges INTISSIA



Le Secrétaire de l'Assemblée
Christelle CLIBET

006-200039915-20251128-CC281125DELIB42-DE

Le conseil municipal de la commune de [Nom de la commune] a délibéré en séance publique le [Date] sur la proposition de [Nom de la personne] relative à [Objet de la délibération].

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité la délibération suivante :

1. [Texte de la délibération]

2. [Texte de la délibération]

3. [Texte de la délibération]

Le conseil municipal a désigné [Nom de la personne] pour [Mission]

Le conseil municipal a désigné [Nom de la personne] pour [Mission]

Le conseil municipal a désigné [Nom de la personne] pour [Mission]

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 12/12/2025
- la publication en date du
12/12/2025

[Faint, illegible text]

Monsieur David L. SNAPE, Président, Société de service à l'habitat, Monsieur Georges BOFFET, Directeur

[Faint, illegible text]

10) le décret n° 2019-1114 du 26 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour postes en contrat permanent de la fonction publique ouverte aux agents contractuels ;

11) le décret n° 2002-1103 du 10 août 2002 modifiant les dispositions relatives applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

12) l'arrêté préfectoral du 27 avril 2013 portant mission de la Commission d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, reprenant les Comités de Coopération, le Comité Amical de la Région Marseillaise et l'Association Marseillaise pour les Amis Préfectoraux des 27 mai 2008, 21 décembre 2010, 28 décembre 2010, 24 décembre 2011 et 17 juin 2012 portant notamment sur les modalités de recrutement ;

13) les résolutions adoptées par la Commission d'Agglomération des Pays de Lérins (C.A.P.L.) ;

14) les délibérations du Comité Communautaire n° 21 du 27 et 3 janvier 2016 portant notamment sur le statut des effectifs et des élus du régime administratif des agents de la C.A.P.L. ;

15) les délibérations du Comité Communautaire n° 4 du 16 décembre 2014, n° 14 du 21 décembre 2016, n° 17 du 20 septembre 2017, n° 20 du 11 décembre 2020, n° 25 du 20 novembre 2022, n° 34 du 12 juillet 2023 et n° 31 du 11 octobre 2024 portant affectation des Missions des Effectifs de la C.A.P.L. ;

16) la délibération du Comité Communautaire n° 12 du 17 octobre 2005 portant création d'une ligne personnelle de Régie PALM 2016 des Travaux publics locaux, dite dite de la Commission locale et de l'Association Française, adoptée des statuts de cette ligne et approuvés des règlements de la C.A.P.L. au sein du Comité d'Administration de la présente structure ;

17) la délibération du Comité Communautaire n° 20 du 17 octobre 2005 portant affectation des missions des effectifs de la C.A.P.L. ;

18) les statuts de la C.A.P.L. ;

19) l'avis émis par le Comité Social Territorial de la C.A.P.L. en sa séance du 28 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser en complément les modifications apportées à l'ordonnance relative aux personnels de la Commission d'Agglomération des Pays de Lérins (C.A.P.L.) consécutivement à la Commission de l'Évaluation des Finances Publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de préciser en outre les dispositions organisationnelles et structurelles de la C.A.P.L. ;

CONSIDÉRANT qu'en regard des éléments précités, il convient donc d'adopter l'ordonnance et l'annexe des effectifs de la Commission d'Agglomération des Pays de Lérins ;

TABLAUX DES EFFECTIFS DE LA C.A.P.L.

Tableau des effectifs initiaux au 28 novembre 2025

Statut / Catégorie / Code Emploi	Effectifs	avec TNC	Effectifs	avec TNC	Effectifs	avec TNC
Total global	660	1	660	1	660	1
Personnel communal	155	1	155	1	155	1
Personnel externe	505	0	505	0	505	0

Appointement titulaire (montant brut annuel)	40	40	40	40
Appointement titulaire (montant brut mensuel)	3	3	3	3
Appointement titulaire (montant net mensuel)	2	2	2	2
Appointement titulaire (montant net annuel)	24	24	24	24

Talons des effectifs de la State des Travaux PALM BUS au 31 décembre 2025

Grade	Budgeté	Pourvus	Vacants	2024		2025	
				Budgeté	Pourvus	Budgeté	Pourvus
1	1	1	1	1	1	1	
2	2	2	2	2	2	2	
3	3	3	3	3	3	3	
4	4	4	4	4	4	4	
5	5	5	5	5	5	5	
6	6	6	6	6	6	6	
7	7	7	7	7	7	7	
8	8	8	8	8	8	8	
9	9	9	9	9	9	9	
10	10	10	10	10	10	10	
11	11	11	11	11	11	11	
12	12	12	12	12	12	12	
13	13	13	13	13	13	13	
14	14	14	14	14	14	14	
15	15	15	15	15	15	15	
16	16	16	16	16	16	16	
17	17	17	17	17	17	17	
18	18	18	18	18	18	18	
19	19	19	19	19	19	19	
20	20	20	20	20	20	20	
21	21	21	21	21	21	21	
22	22	22	22	22	22	22	
23	23	23	23	23	23	23	
24	24	24	24	24	24	24	
25	25	25	25	25	25	25	
26	26	26	26	26	26	26	
27	27	27	27	27	27	27	
28	28	28	28	28	28	28	
29	29	29	29	29	29	29	
30	30	30	30	30	30	30	
31	31	31	31	31	31	31	
32	32	32	32	32	32	32	
33	33	33	33	33	33	33	
34	34	34	34	34	34	34	
35	35	35	35	35	35	35	
36	36	36	36	36	36	36	
37	37	37	37	37	37	37	
38	38	38	38	38	38	38	
39	39	39	39	39	39	39	
40	40	40	40	40	40	40	
41	41	41	41	41	41	41	
42	42	42	42	42	42	42	
43	43	43	43	43	43	43	
44	44	44	44	44	44	44	
45	45	45	45	45	45	45	
46	46	46	46	46	46	46	
47	47	47	47	47	47	47	
48	48	48	48	48	48	48	
49	49	49	49	49	49	49	
50	50	50	50	50	50	50	
51	51	51	51	51	51	51	
52	52	52	52	52	52	52	
53	53	53	53	53	53	53	
54	54	54	54	54	54	54	
55	55	55	55	55	55	55	
56	56	56	56	56	56	56	
57	57	57	57	57	57	57	
58	58	58	58	58	58	58	
59	59	59	59	59	59	59	
60	60	60	60	60	60	60	
61	61	61	61	61	61	61	
62	62	62	62	62	62	62	
63	63	63	63	63	63	63	
64	64	64	64	64	64	64	
65	65	65	65	65	65	65	
66	66	66	66	66	66	66	
67	67	67	67	67	67	67	
68	68	68	68	68	68	68	
69	69	69	69	69	69	69	
70	70	70	70	70	70	70	
71	71	71	71	71	71	71	
72	72	72	72	72	72	72	
73	73	73	73	73	73	73	
74	74	74	74	74	74	74	
75	75	75	75	75	75	75	
76	76	76	76	76	76	76	
77	77	77	77	77	77	77	
78	78	78	78	78	78	78	
79	79	79	79	79	79	79	
80	80	80	80	80	80	80	
81	81	81	81	81	81	81	
82	82	82	82	82	82	82	
83	83	83	83	83	83	83	
84	84	84	84	84	84	84	
85	85	85	85	85	85	85	
86	86	86	86	86	86	86	
87	87	87	87	87	87	87	
88	88	88	88	88	88	88	
89	89	89	89	89	89	89	
90	90	90	90	90	90	90	
91	91	91	91	91	91	91	
92	92	92	92	92	92	92	
93	93	93	93	93	93	93	
94	94	94	94	94	94	94	
95	95	95	95	95	95	95	
96	96	96	96	96	96	96	
97	97	97	97	97	97	97	
98	98	98	98	98	98	98	
99	99	99	99	99	99	99	
100	100	100	100	100	100	100	

CONCERNANT par ailleurs qu'il convient d'actualiser l'effectif du tableau des effectifs recense dans le cadre d'un recensement temporaire effectué les grades suivants suivants par la Commission du Comité Communautaire n° 34 du 17 juin 2025

GRADES OU EMPLOIS	BUDGETÉ	POURVUS	VACANTS
Copieur qualifié	1	1	0
SA A.P.E.			

CONCERNANT en outre qu'il convient de préciser les des postes à savoir le poste de directeur de service de charge d'opération de véhicules et véhicules agricoles, sous le poste (numéro) (NF) de service Service Externe de la Direction Générale des Services Techniques - Exploitation - Conduite et réparation :

- Mettre les études prospectives dans le tableau de l'effectif technique prévisionnel, respectant le tableau de la loi les éléments techniques et économiques ;
- Réviser les études de faisabilité techniques et financières sur les données réelles au moment d'arrêter ;
- Réviser et mettre au point le plan prévisionnel ;
- Prévoir les études complémentaires avec l'avis de bureau d'études ou bien en matière d'études ;
- Étudier et passer des marchés d'entretien, de maintenance, de réparation ou de location d'équipement (voir le tableau de la loi) ;
- Étudier et passer des marchés de location ;
- Réviser les études (voir le tableau de la loi) ;
- Réviser le plan de la loi de la loi (voir le tableau de la loi) ;

CONCERNANT qu'il convient de préciser les modalités de recrutement et de rémunération dans l'attente de la loi de la loi de la loi (voir le tableau de la loi) ;

CONCERNANT que l'agent devra passer d'une commune à une autre et donner la réponse en matière d'entretien technique et financier (voir le tableau de la loi) ;

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely a scanned document with low contrast or significant noise. The text is organized into several paragraphs, but the individual words and sentences cannot be discerned.]

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely due to low resolution or scanning quality. The text appears to be organized into several paragraphs, but the specific content cannot be discerned.]

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely representing a scanned document with low contrast or significant noise. The text is organized into several paragraphs, but the individual characters and words are not discernible.]

APPROUVER la poursuite de travaux à des postes vacants au sein de la Direction Générale Adjointe des Services - Ressources pour assurer la continuité des fonctions à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois, selon les modalités habituelles de recrutement et de durée de travail prévues par le statut.

APPROUVER la poursuite de travaux à des postes vacants au sein de la Direction Générale des Services pour assurer des fonctions d'assistance au directeur et à ses adjoints pour assurer la continuité des fonctions à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois, selon les mêmes modalités de recrutement et de durée de travail prévues par le statut.

APPROUVER la poursuite à des postes vacants au sein de la Direction Générale Adjointe des Services - Ressources pour assurer des fonctions d'assistance au directeur de personnel communautaire d'un port et d'autre part, de coordination administrative de tous les DTG en lien avec les secteurs productifs à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois, selon les modalités de recrutement et de durée de travail d'habitués d'ordinaire.

DTG qui les ont affectés à ces postes sont rattachés au budget global, en vertu de leur affectation au chapitre DTG du Budget annuel « Travaux publics urbains » au sein de l'exercice budgétaire au chapitre DTG du Budget annuel « Aménagement » en vertu de leur affectation au chapitre DTG et au Budget annuel « Cde des Entreprises », en vertu de leur affectation, au chapitre DTG.

Signé en son honneur,

Le Conseil Communautaire signe à l'unanimité les présentes délibérations et décisions.

Lu et délibéré en son sein et approuvé par le Conseil Communautaire.

Pour le Conseil Communautaire,
Le Président et le Maire


Le Maire, 
Georges BOTELLA


La première adjointe
Chantal CUET



Le conseil municipal de la commune de ...
a délibéré le 19 décembre 2025 sur la proposition de ...
de ...

Il a été décidé de ...
à l'unanimité.

Le maire, ...

Le Maire

Le maire, ...

Le Maire

Le maire, ...

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 19/12/2025
- la publication en date du
19/12/2025

Reçu n° 1

Le 19/12/2025, j'ai reçu de Monsieur [Nom] [Adresse] [Code Postal] [Ville] [Département] [Région] la somme de [Montant] € (en chiffres) soit [Montant] € (en lettres) pour le paiement de [Description]

Monsieur [Nom] [Adresse] [Code Postal] [Ville] [Département] [Région] [Signature]

[Texte principal du document, très flou]

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is scattered across the page in several paragraphs.]

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely representing a large block of a letter or report.]

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is scattered across the page in several paragraphs, but the characters are too light to be accurately transcribed.]

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Préfecture de la Région de la Capitale

Le Directeur de la Région de la Capitale a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de l'Assemblée Générale des Membres de l'Association des Enseignants de la Région de la Capitale.

Le rapport est adressé à votre attention en vertu de l'article 10 de la Loi n° 11/2002 sur l'Organisation de la Région de la Capitale.

Pour votre information,
Cordialement,
Le Président de la Région de la Capitale



Le Directeur de la Région de la Capitale
(Assistance à la Région de la Capitale)
Christophe H. P. (11/20)



Le Directeur de la Région de la Capitale
Christophe H. P.



Préfecture de Calvados
11000 Caen

Objet : [Faint text]

En date du 19/12/2025
[Faint text]

[Faint text]

[Faint text]

Présentation

[Faint text]

[Faint text]

[Faint text]

Conclusion

[Faint text]

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 19/12/2025
- la publication en date du 19/12/2025

Signature

[Faint text]

YJ la délibération du Conseil Communal n° 26 du 18 novembre 2019 relative à l'approbation du rapport portant sur le contrat de la Société VEOLIA Eau en qualité de délégataire de service public de l'assainissement collectif et son objet (travaux d'évaluation AQUAVIA) et la ratification des termes du contrat de délégation et de ses annexes.

YK les délibérations du Conseil Communal n° 44 du 14 décembre 2018, n° 66 du 17 juillet 2020, n° 43 du 20 décembre 2021, n° 38 du 18 novembre 2022, n° 38 du 8 décembre 2023, n° 29 du 14 juin 2024 et n° 20 du 11 octobre 2024 portant révision des tarifs de la collecte des ordures.

YL la délibération du Conseil Communal n° 2 du 27 novembre 2019 portant sur le renouvellement du contrat n° 3 relatif au contrat de 2^e avril 2015 et les modifications relatives à l'assainissement (service assainissement et assainissement).

YM la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mouscron-La Neuve du 18 décembre 2018 portant Approbation de l'annexe n° 2 au contrat de délégation de service public de la gestion et de la distribution d'eau potable entre la Commune et la Société VEOLIA Eau.

YN la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement et la Gestion de la Réseaux d'Épuration des Eaux (S.I.A.S.E.) n° 008 du 23 février 2021 portant modification de ses statuts à la suite de l'adhésion de la commune y assainissement à l'ICASA à compter du 1^{er} janvier 2020.

YO la délibération du Conseil Communal n° 26 du 17 juin 2021 portant approbation de la modification statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement et la Gestion de la Réseaux d'Épuration des Eaux (S.I.A.S.E.) à la suite de l'adhésion de la commune y assainissement à l'ICASA à compter du 1^{er} janvier 2020.

YP la délibération du Conseil Communal n° 48 du 22 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et son objet (travaux d'évaluation AQUAVIA) entre le C.A.C.F.L. et la Société VEOLIA Eau portant révision de certaines prestations à la charge du délégataire (gestion des ouvrages de traitement des effluents, entretien de certains équipements annexes au C.A.C.F.L. et travaux d'entretien des fosses d'égout).

YQ la délibération du Conseil Communal n° 38 du 30 juin 2022 portant approbation de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et son objet (travaux d'évaluation AQUAVIA) entre le C.A.C.F.L. et la Société VEOLIA Eau relatif à la révision du tarif de délégation.

YR la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Communes Assainies par les Canaux de la Région et de la Zone (S.M.C.A.S.) n° 0113-2022 du 18 novembre 2022 relative à l'approbation du rapport portant sur le bilan de la Société SUEZ Eau France en qualité de délégataire de service public de la gestion et de la distribution d'eau potable des Communes de Cambré, La Croix, Mousins, Thélème-sur-Mer, Valcourt, Péronnes, Aubignacourt-Sapin et La Rivière-sur-Sapin conduisant à la création de la Société SUEZ Eau France.

YS la délibération du Conseil Communal n° 29 du 7 août 2023 portant approbation de la convention entre le C.A.C.F.L. et la Communauté d'Agglomération du Pays de Oisy (C.A.P.O.) pour le financement des eaux usées des Communes d'Aubignacourt-Sapin, de La Rivière-sur-Sapin et de Péronnes dans le cadre d'investissement de la C.A.C.F.L.

YT la délibération du Comité Syndical du S.I.A.S.E. n° 0113-2023 du 18 décembre 2023 portant approbation de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public de la gestion et de la distribution d'eau potable entre le S.I.A.S.E. et la Société SUEZ Eau France.

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely a scanned document with low contrast or significant noise. The text is organized into several paragraphs, but the individual words and sentences cannot be discerned.]

CONSIDÉRANT que le C.A.C.P.L. est intervenu selon le Décret de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse de la subvention pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs et sur la base :

- D'une annexe technique de l'annuaire des valeurs (prix unitaire et facture de base de la référence assainissement) de l'application des coefficients forfaitaires pour tous les abonnés de l'assainissement public :
 - Valeurs forfaitaires sur le système d'assainissement AQUAVIVA (hors abonnés C.A.P.C.)
 - Valeurs forfaitaires sur le système d'assainissement MURMUR
 - Valeurs forfaitaires sur Mougins vers le réseau d'assainissement BOURBOIS à Eze
 - Valeurs forfaitaires sur Mougins vers le réseau d'assainissement de Haute et Vallées-Cote d'Azur
- Du fait de la base de la référence pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs et sur la base Rhône-Méditerranée Corse ;
- Du coefficient de production global appliqué pour les systèmes d'assainissement AQUAVIVA et MURMUR ;

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse a fixé à 0,08 € HT par mètre cube le tarif de base de la référence et performance des systèmes d'assainissement collectifs à pour l'année 2025

CONSIDÉRANT que pour l'année 2024 le coefficient de réduction de la performance des systèmes d'assainissement collectifs à 0,08 euros d'après les indicateurs et données techniques 2024 des systèmes d'assainissement AQUAVIVA et MURMUR à 0,201.

CONSIDÉRANT que pour les années 2027 et suivantes, le coefficient de réduction de la performance des systèmes d'assainissement collectifs sera égale, d'après les indicateurs et données techniques des années 2025 et suivantes (le coefficient de réduction étant calculé à partir des indicateurs de l'article R212 des systèmes d'assainissement AQUAVIVA et MURMUR).

CONSIDÉRANT que les indicateurs techniques renseignés par les maîtres d'ouvrage des stations d'épuration sont transmis sur le formulaire pré-rempli de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement - OSSEA (avec services associés) et figurent également dans les rapports annuels des MMAsnades ainsi que dans les rapports sur le prix et la qualité de service public d'assainissement présentés pour avis en Commission Consultative des Services Publics Locaux et Adhérents (MMLA) ainsi qu'au Conseil Communautaire.

CONSIDÉRANT que la Société MOUA (Les factures d'eau, gaz et compte de l'assainissement) des communes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Vésubie et que la Société SOEAL (sur le réseau sur les Communes de Cannes, Le Cannet, Mougins et Trévières) de la

CONSIDÉRANT que les factures d'eau comprennent la prestation d'assainissement collectif

CONSIDÉRANT que l'assainissement, avec lesdites Sociétés MOUA Eau et SOEAL, en charge de l'assainissement de la commune d'assainissement collectif de l'assainissement et d'assainissement sur les usagers de l'assainissement au prix du tarif unitaire forfaitaire

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention de mandat d'assainissement du 19 juillet 2024 entre lesdites Sociétés précitées, il appartient, ensuite, à la Société SOEAL de récupérer le montant de la subvention d'assainissement collectif accordé à la Société MOUA Eau, intégrée au budget de l'assainissement au financement du service communal et d'appliquer le service à la Communauté d'assainissement de commune associée à ce tarif.

CONSIDÉRANT que l'assainissement est fixé en tarif de référence forfaitaire pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs à 0,08 euros (hors taxes) par mètre cube de service public d'assainissement collectif ainsi qu'à l'annexe technique de l'application des coefficients forfaitaires pour tous les abonnés de l'assainissement public

CONSIDÉRANT que, sur la base du tarif de 0,08 euros HT par mètre cube l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse en la présence de l'assainissement est fixé à 0,201 pour l'année 2025, le tarif unitaire appliqué à la C.A.C.P.L. MURMUR à 0,2020 pour 2025

11

Le 19/12/2025, j'ai eu l'honneur de recevoir de votre part une lettre en date du 18/12/2025, par laquelle vous m'informez de la tenue d'une séance de concertation publique le 19/12/2025 à 18h00, au siège de la Préfecture de la Région de la Vallée de la Saône, 10 rue de la République, 71000 CHALON-SUR-SAÔNE.

Je vous remercie de votre invitation et vous prie d'excuser mon absence à cette séance, en raison de mes obligations professionnelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

En foi de quoi, j'ai signé la présente lettre et l'ai fait valider par le Directeur de la Préfecture de la Région de la Vallée de la Saône, Monsieur [Nom], le 19/12/2025.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

En foi de quoi, j'ai signé la présente lettre et l'ai fait valider par le Directeur de la Préfecture de la Région de la Vallée de la Saône, Monsieur [Nom], le 19/12/2025.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Objet : ...

Le Conseil Municipal ...

...



Le Directeur Vex ...
à l'accompagnement de ...
Christophe HOPENARD



Le secrétaire de séance
Christophe QUET

CAHIER
DES
CHARGES

Le préfet de la région Île-de-France,
Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le préfet de la région Île-de-France,
Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet de la région Île-de-France,
Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le préfet de la région Île-de-France,
Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet de la région Île-de-France,
Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le préfet de la région Île-de-France,
Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet de la région Île-de-France,
Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le préfet de la région Île-de-France,
Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

CONCLUSION

Le préfet de la région Île-de-France,
Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le préfet de la région Île-de-France,
Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

ANNEXES

Le préfet de la région Île-de-France,
Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le préfet de la région Île-de-France,
Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 19/12/2025
- la publication en date du
19/12/2025

Monsieur le Maire

Je vous prie de bien vouloir agréer l'assurance de ma haute considération.

Monsieur le Maire, Monsieur le Président du conseil municipal, Monsieur Christophe LOMBARD, rapporteur

Je vous prie de bien vouloir agréer l'assurance de ma haute considération.

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely a scanned document with low contrast or significant noise. The text is organized into several paragraphs, but the individual words and sentences cannot be discerned.]

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely a scanned document with low contrast or significant noise. The text is organized into several paragraphs, but the individual words and sentences cannot be discerned.]

Recommandation du Conseil Communautaire (CC) point 4

- 1. **APPROUVER** le conventionnement d'apportement de services entre la Communauté d'Agglomération Grand Pays de Loire et la Société de Réseau de Transport d'Électrons (RTE), nécessaire aux documents de direction de l'Atterré Société dans le cadre des travaux de renforcement de La Froyère Partie 2, sous réserve d'être en accord de principe par l'intermédiaire des parties à la mise en concurrence (voir ci-dessus) et la présente délibération.
- 2. **ADJUDICER** la mise en concurrence relative à la GEMM à l'initiative de la commune sous les modalités nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement de La Froyère Partie 2, et à signer tous les actes de documents à intervenir en vue de la présente délibération, et se réserver toute compétence d'ajournement et d'appointement ainsi que les pouvoirs ultérieurs.
- 3. **ESTRE** que les dépenses afférentes seront imputées au budget spécial de gestion d'investissement de l'attribution 20.

Adopté en séance publique.

Le Conseil Communautaire statue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Adopté par les Membres du CC (hors et en sus des) (selon les signatures)

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation



Le Président d'Agglomération
M. GEMM
Christophe FROSTINARD



Le Maire de la commune
Christophe CLUET



Le préfet de la région de la Nouvelle-Aquitaine,
Le préfet de la Gironde,
Le maire de la commune de [illegible],
Le président du conseil municipal de [illegible],
Le président du conseil d'administration de [illegible].

En vertu de l'article 125 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la
réforme des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint
le dossier de demande de [illegible].

Le dossier est composé de [illegible] pages et comprend [illegible] documents.
Il est soumis à la procédure de [illegible] prévue à l'article [illegible] de la loi n° 2015-1718.
Le dossier est ouvert à la consultation de [illegible] personnes.
Le dossier est accessible à [illegible] personnes.
Le dossier est accessible à [illegible] personnes.
Le dossier est accessible à [illegible] personnes.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint
le dossier de demande de [illegible].
Le dossier est soumis à la procédure de [illegible] prévue à l'article [illegible] de la loi n° 2015-1718.
Le dossier est ouvert à la consultation de [illegible] personnes.
Le dossier est accessible à [illegible] personnes.
Le dossier est accessible à [illegible] personnes.
Le dossier est accessible à [illegible] personnes.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 17/12/2025
- la publication en date du :
17/12/2025

En foi de quoi, le préfet a signé et a apposé le sceau de la
Préfecture de la Gironde, le 17 décembre 2025.

.....

Monsieur Daniel SARRAZIN Président de la commission Monsieur Christophe FROESCHÉ Directeur

.....

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely due to low resolution or scanning quality. The text appears to be organized into several paragraphs, but the specific content cannot be discerned.]

[The body of the document contains extremely faint and illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is scattered across the page and does not form any recognizable words or sentences.]

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely a scanned document with low contrast or significant noise. The text is scattered across the page in several paragraphs.]

CONSIDÉRANT que la Commission d'agglomération a pour mission de favoriser le développement durable de l'agglomération en veillant au bon état des lieux de l'urbanisme des territoires concernés;

CONSIDÉRANT que la CA.C.P.L. dispose d'un état de l'indivis comme de la réponse de la demande pour assurer le respect de la participation financière communautaire aux services de la commune aux coûts du Budget global de la Communauté d'agglomération;

CONSIDÉRANT que l'absence de crédits affectés disponibles sur des crédits disponibles permet d'autoriser la Communauté d'agglomération à modifier le document par défaut;

En conséquence, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1- APPROUVER la proposition émise par la Communauté d'agglomération Cares Pays de Loire en faveur des propriétés bâties dont le bien se situe sur le territoire de la commune de La Flèche pour la réalisation des travaux de réduction de la consommation au regard notamment, relatifs aux zones d'équipement collectif existant;
- 2- AUTORISER le Maire, le Vice-Président chargé de la GEMAP, à signer tous les actes de paiement à intervenir en faveur de la présente agglomération, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires;
- 3- DCE que les crédits affectés sont inscrits au Budget global au budget communautaire, au chapitre 24;

Après avis de :

Le Conseil Communautaire est composé des membres présents et représentés :

Le Maire et les membres du conseil municipal sont les suivants :


Le Maire, Vice-président délégué
à la GEMAP
Christophe FORENIÉ


Le conseiller délégué
Olivier GUÉ



Le Préfet de la Région
de la Réunion

Le 17 décembre 2025

Objet : ...

...

Dispositions

...

...

Dispositions

...

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 17/12/2025
- la publication en date du :
17/12/2025

Dispositions

...

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2019 relative à l'adoption des programmes d'actions des actions applicables et pérennes des associations (GEMAP), de l'acte d'acte de reconnaissance et de reconnaissance de la reconnaissance des associations (G.C.A.E.P.L.) du 17 juin 2019;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 27 novembre 2019 relative à l'acte de reconnaissance et de reconnaissance de la reconnaissance des associations (GEMAP) du 17 juin 2019;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 novembre 2019 relative aux contributions relatives de la G.C.A.E.P.L. des associations pérennes (GEMAP) et à compter du 17 janvier 2019;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 17 décembre 2019 relative aux contributions relatives de la G.C.A.E.P.L. des associations pérennes (GEMAP) et à compter du 17 janvier 2019;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 17 décembre 2019 relative aux contributions relatives de la G.C.A.E.P.L. des associations pérennes (GEMAP) et à compter du 17 janvier 2019;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 5 du 20 mai 2021 relative à l'acte de reconnaissance et de reconnaissance de la reconnaissance des associations (GEMAP) du 17 juin 2019;

VU le PAF (Plan d'Action Financière) de la commune de Lamoignon;

CONSIDÉRANT la gravité des conséquences des incendies (accidents 2011) sur le territoire de la Commune d'Agglomération Lamoignon (G.C.A.E.P.L.);

CONSIDÉRANT les actions de prévention des incendies (accidents 2011) sur le territoire de la Commune d'Agglomération Lamoignon (G.C.A.E.P.L.);

CONSIDÉRANT que les actions de prévention des incendies (accidents 2011) sur le territoire de la Commune d'Agglomération Lamoignon (G.C.A.E.P.L.);

CONSIDÉRANT que les actions de prévention des incendies (accidents 2011) sur le territoire de la Commune d'Agglomération Lamoignon (G.C.A.E.P.L.);

CONSIDÉRANT que les actions de prévention des incendies (accidents 2011) sur le territoire de la Commune d'Agglomération Lamoignon (G.C.A.E.P.L.);

CONSIDÉRANT l'importance des actions de prévention des incendies (accidents 2011) sur le territoire de la Commune d'Agglomération Lamoignon (G.C.A.E.P.L.);

CONSIDÉRANT que les actions de prévention des incendies (accidents 2011) sur le territoire de la Commune d'Agglomération Lamoignon (G.C.A.E.P.L.);

CONSIDÉRANT que les actions de prévention des incendies (accidents 2011) sur le territoire de la Commune d'Agglomération Lamoignon (G.C.A.E.P.L.);

CONSIDÉRANT que les actions de prévention des incendies (accidents 2011) sur le territoire de la Commune d'Agglomération Lamoignon (G.C.A.E.P.L.);

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely a scanned document with low contrast or significant noise. The text is organized into several paragraphs, but the individual words and sentences cannot be discerned.]

141

CONCERNANT le code de l'article 5-1 du PAFI communal Carrière Lérins

Modalités du code de l'article 5-1 du PAFI communal Carrière Lérins		Coût initial (HT)	Coût global (HT)
5-1	Augmentation de la rémunération de l'agent et son EPR	750 000,00 €	1 244 000,00 €
5-1a	Augmentation de rémunération	500 000,00 €	1 000 000,00 €
5-1b	Recommandement des professeurs dans leur classe de remède de soutien	250 000,00 €	294 000,00 €

CONCERNANT le plan de financement de l'article 5-1a précité comme suit :

Plan de financement sur la période 2025-2027			
Année	Montant de participation PAFI Commune initiale	Montant de participation avec l'Avant n° 1 au PAFI	Evolution du % de participation PAFI Commune avec le Avant n° 1 au PAFI
C.A.C.P.	252 400,00 € HT	529 400,00 € HT	45 % -> 45 %
Etat	207 000,00 € HT	500 000,00 € HT	50 % -> 50 %
Departement - 944 Agglo Marianne	50 000,00 € HT	60 600,00 € HT	10 % -> 4 %
TOTAL	509 400,00 € HT	1 090 000,00 € HT	100 %

CONCERNANT le plan de financement de l'article 5-1b précité comme suit :

Plan de financement sur la période 2025-2027			
Année	Montant de participation PAFI Commune initiale	Montant de participation avec l'Avant n° 1 au PAFI	Evolution du % de participation PAFI Commune avec le Avant n° 1 au PAFI
C.A.C.P.	27 400,00 € HT	112 000,00 € HT	45 % -> 48 %
Etat	47 000,00 € HT	123 000,00 € HT	50 % -> 50 %
Departement - 944 Agglo Marianne	1 400,00 € HT	1 400,00 € HT	10 % -> 4 %
TOTAL	74 800,00 € HT	244 400,00 € HT	100 %

CONCERNANT l'article 5-2 du PAFI communal relatif à la mise en œuvre des mesures de protection de l'air par les propriétaires privés situés sur des agglomérations intercommunales, conformément à l'article 5-1 :

CONCERNANT que cette action vise à permettre à l'Etat de Monaco, via le Fonds Europe des Terrains de protection de l'atmosphère dans le cadre du Régime de subvention

CONCERNANT que sur une telle mesure en qualité d'opérateur, l'intercommunalité ne sera pas propriétaire exclusive sur la totalité de cette mesure mais assurera l'essentiel de son financement par l'Etat et par les autres collectivités, en vertu de la norme de répartition des compétences comme suit :

Le 17/12/2025, Monsieur le Maire a autorisé le versement de la somme de 216 000 € HT (deux cent seize mille euros) au profit de la commune de Saint-Genès-de-Majou, au titre de la subvention de fonctionnement de la commune de Saint-Genès-de-Majou.

Le 17/12/2025, Monsieur le Maire a autorisé le versement de la somme de 54 000 € HT (cinquante quatre mille euros) au profit de la commune de Saint-Genès-de-Majou, au titre de la subvention de fonctionnement de la commune de Saint-Genès-de-Majou.

Le 17/12/2025, Monsieur le Maire a autorisé le versement de la somme de 770 000 € HT (sept cent soixante dix mille euros) au profit de la commune de Saint-Genès-de-Majou, au titre de la subvention de fonctionnement de la commune de Saint-Genès-de-Majou.

Le 17/12/2025, Monsieur le Maire a autorisé le versement de la somme de 245 000 € HT (deux cent quarante-cinq mille euros) au profit de la commune de Saint-Genès-de-Majou, au titre de la subvention de fonctionnement de la commune de Saint-Genès-de-Majou.

Le 17/12/2025, Monsieur le Maire a autorisé le versement de la somme de 52 000 € HT (cinquante-deux mille euros) au profit de la commune de Saint-Genès-de-Majou, au titre de la subvention de fonctionnement de la commune de Saint-Genès-de-Majou.

Plan de financement sur la période 2021-2027

Subvention de la commune de Saint-Genès-de-Majou	216 000 € HT
Subvention de la commune de Saint-Genès-de-Majou	54 000 € HT
TOTAL	270 000 € HT

Le 17/12/2025, Monsieur le Maire a autorisé le versement de la somme de 245 000 € HT (deux cent quarante-cinq mille euros) au profit de la commune de Saint-Genès-de-Majou, au titre de la subvention de fonctionnement de la commune de Saint-Genès-de-Majou.

Plan de financement sur la période 2021-2027

Subvention de la commune de Saint-Genès-de-Majou	245 000 € HT
Subvention de la commune de Saint-Genès-de-Majou	52 000 € HT
TOTAL	297 000 € HT

Le 17/12/2025, Monsieur le Maire a autorisé le versement de la somme de 152 000 € HT (cent cinquante-deux mille euros) au profit de la commune de Saint-Genès-de-Majou, au titre de la subvention de fonctionnement de la commune de Saint-Genès-de-Majou.

Le 17/12/2025, Monsieur le Maire a autorisé le versement de la somme de 120 000 € HT (cent vingt mille euros) au profit de la commune de Saint-Genès-de-Majou, au titre de la subvention de fonctionnement de la commune de Saint-Genès-de-Majou.

Le 17/12/2025, Monsieur le Maire a autorisé le versement de la somme de 270 000 € HT (deux cent soixante-dix mille euros) au profit de la commune de Saint-Genès-de-Majou, au titre de la subvention de fonctionnement de la commune de Saint-Genès-de-Majou.

Plan de financement sur la période 2021-2027

Subvention de la commune de Saint-Genès-de-Majou	152 000 € HT
Subvention de la commune de Saint-Genès-de-Majou	120 000 € HT
TOTAL	272 000 € HT

Le 17/12/2025, Monsieur le Maire a autorisé le versement de la somme de 136 000 € HT (cent trente-six mille euros) au profit de la commune de Saint-Genès-de-Majou, au titre de la subvention de fonctionnement de la commune de Saint-Genès-de-Majou.

Plan de financement sur la période 2021-2027

Subvention de la commune de Saint-Genès-de-Majou	136 000 € HT
Subvention de la commune de Saint-Genès-de-Majou	176 000 € HT
TOTAL	312 000 € HT

Le 17/12/2025, Monsieur le Maire a autorisé le versement de la somme de 176 000 € HT (cent soixante-seize mille euros) au profit de la commune de Saint-Genès-de-Majou, au titre de la subvention de fonctionnement de la commune de Saint-Genès-de-Majou.

Préfecture de la Région de Bruxelles-Capitale
Rue de la Woluwe 62
1200 BRUXELLES

Le Conseil communal de la Région de Bruxelles-Capitale

- 1. **APPROUVER** l'ensemble des propositions pour l'année 2026 du Programme d'Action de Prévention des violences (PAPV) contre l'acte de Linceul, en son sein et à l'extérieur, d'accompagnement des associations concernées et d'assistance de leur travail, tels que prévus dans le fiche action n° 5-1 et 5-2 ci-dessous.
 - 2. **APPROUVER** la mise à jour du plan de financement de l'action 5-2, sous le point n° 2000-208 du 8 mai 2025, relatif au fonds de prévention des risques culturels majeurs, en son sein et d'accompagnement des travaux portant sur les biens culturels dans le cadre d'activités professionnelles au sein d'associations locales de 20 personnes, tels que prévus dans la fiche action n° 5-2 ci-dessous.
 - 3. **APPROUVER** le nouveau montant du PAPV contre l'acte de Linceul qui s'élève, à compter du 01/01/2026 à 111,43 millions de euros, tel que prévu dans le tableau financier annexé.
 - 4. **AUTORISER** le Président, ou le Vice-Président délégué à la GEMUN, à solliciter des subventions auprès des Titulaires de l'Etat et à conclure avec les associations concernées à la réalisation de la présente.
 - 5. **AUTORISER** le Président, ou le Vice-Président délégué à la GEMUN, à signer tous les actes et documents à émettre en conséquence de la présente délibération, ainsi qu'à conclure toutes les conventions nécessaires.
- ETRE** que les crédits affectés à ces dépenses sont inscrits au Budget principal en section d'investissement, au chapitre 006, et leur affectation est inscrite au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 10.

Agée de deux copies,

Le Conseil communal a ainsi adopté à l'unanimité les présentes propositions et résolutions.

Faites les présentes les 28 et 29 novembre 2025 à 17 heures 15 minutes, au sein du Collège.

Ensemble collés
Le Président ou son délégué



Le Collège communal délégué à la GEMUN
Christine FOMBIARD



Le secrétaire de séance
Christine GILLET